



**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2018**

**Ferme du Ru Chailly – 02650 FOSSOY**  
Tél : 03.23.71.68.60 - Fax : 03.23.71.53.53

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

- Débat d'Orientation Budgétaire 2018 et Rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 p. 5
- SCOT : Avis sur le Plu de Marigny en Orxois p. 26
- Accompagnement pour la sensibilisation aux économies d'énergie p. 36
- Adhésion à l'ALEC du sud de l'Aisne p. 38
- CLIC : Modification du temp de travail de l'Assistante p. 40

### DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL - SEANCE DU 26 FERVRIER 2018

- Enfance- Jeunesse : Dialogue structuré Régional Jeunesse p. 42
- Enfance- Jeunesse : Plateforme de Mobilité Européenne Jeunesse p. 44
- Enfance- Jeunesse : Formation BAFA/BAFD : Répartition des prestations Enfance et Jeunesse MSA 2016 p. 46
- Révision du loyer Glob'Art p. 48
- Tarifs 2018 : Prestations repas p. 50
- Tarifs 2018 : Prestations de nettoyage du linge p. 52

### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 12 AVRIL 2018

- Maison du Tourisme Les portes de la Champagne : Modification de la compétence « développement et promotion touristique » du PETR-UCCSA p. 54
- Maison du Tourisme Les portes de la Champagne : Appel à manifestation d'intérêts Hauts de France : création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale p. 56
- Maison du Tourisme Les portes de la Champagne : Carte touristique de la destination : Demande de subvention au DSIL p. 72
- ALEC : Convention d'Objectifs p. 74
- PCET : Lancement de l'Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) p. 83
- PCAET : Demande de subvention au DSIL p. 87
- SCOT : Avis sur le Plu de Pavant p. 89
- SCOT : Avis sur le Plu de Veully-la-Poterie p.100
- SCOT : Accueil de deux stagiaires p.109
- Affectation du Résultat 2017 et approbation du Compte de Gestion p.111
- Budget Primitif 2018 p.113
- Cotisations au fonctionnement du PETR-UCCSA p.115
- Coordinatrice du CLIC : Besoin occasionnel p.117
- Assistante du CLIC : Heures complémentaires p.119



## **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 3 MAI 2018**

- Election du Vice-Président « Enfance Jeunesse » p. 121
- Contrat de ruralité : Développement de la promotion touristique et mémoriel p. 123
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe p. 125

## **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL – SEANCE DU 7 JUIN 2018**

- Coordinatrice du CLIC : Modification du grade p. 127
- ALEC : utilisation du photocopieur p. 130
- Décision modificative n°1 p. 132

## **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL – SEANCE DU 28 JUIN 2018**

- Maison du Tourisme « Les porte de la Champagne » : Taxe de séjour 2019 p. 134
- Maison du Tourisme « Les porte de la Champagne » : Complément de la cotisation annuelle 2018 p. 136
- Tourisme ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois (TFBCO) : Attribution d'une subvention p. 138
- Mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire a l'échelle du sud de l'Aisne p. 140
- Plateforme territoriale d'appui (PTA) Aisne Sud p. 142
- FMO 2019 p. 144
- Vente de la scène p. 146
- Vente d'une débroussailleuse p. 148
- Vente d'une remorque avec rehausse grillagée et d'une bétonnière p. 150
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial p. 152
- Renouvellement du détachement de poste de Pilote « MAIA » p. 155
- Renouvellement du poste de Gestionnaire de cas « MAIA » p. 157
- RIFSEEP p. 159
- Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) p. 162

## **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL – SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018**

- Renouvellement de location de véhicules p. 165
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive p. 167

## **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL – SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

- Etudes mobilité et programmation énergétique : Avenants de prolongation de délai p. 169
- Délégations d'attributions au Président p. 171
- Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne : Mission d'étude stratégique territoriale p. 173
- SCoT : Convention de mise à disposition p. 182
- Plateforme territoriale d'appui (PTA) Aisne Sud p. 184

- LEADER : Coopération et évaluation	p. 186
- Création d'un poste de Rédacteur territorial	p. 188
- Festival Musique en Omois 2019	p. 191
- Extension du logiciel de paye	p. 193

## **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL – SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018**

- LEADER : Fonctionnement du GAL du Sud de l'Aisne 2015-2016-2017	p. 195
- LEADER : Fonctionnement du GAL du Sud de l'Aisne 2018	p. 198
- Maison du Tourisme : Complément CARCT pour la gestion du Musée de Belleau	p. 201
- Conseil Régional Hauts de France : Demande de subventions 2019	p. 203
- Formation BAFA/BAFD : Répartition des prestations Enfance Jeunesse CAF 2017	p. 205
- Tarifs 2019 : Hébergement, repas et salles	p. 207
- Personnel : Avance de frais pour missions	p. 211
- Renouvellement des temps partiels 2019	p. 213
- Entretien chauffage plomberie	p. 215
- Ligne de Trésorerie	p. 217
- Ouverture de crédits en Investissement	p. 219
- Décision modificative n° 2	p. 221
- Décision modificative n° 3	p. 223
- Décision modificative n° 4	p. 225

## **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

- PCET : Validation de l'étude mobilité des habitants et des marchandises	p. 227
- Etudes programmation énergétique : Prolongation de délai	p. 229
- SCoT : Avis sur le PLU de Belleau	p. 231
- SCoT : Avis sur le PLU de Charly Sur Marne	p. 234
- Enfance Jeunesse : Projet parentalité 2019	p. 238
- LEADER : Fonctionnement du GAL du Sud de l'Aisne 2019	p. 240
- LEADER : Modification des missions de l'Animatrice LEADER	p. 243
- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Mutualisation du poste d'Assistante	p. 245
- Cotisations 2019 au fonctionnement du PETR – UCCSA	p. 247
- Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Appel à cotisations 2019	p. 249

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 février 2018

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 ET RAPPORT RELATIF  
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le 22 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 16 février 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 13

Représentés : 8

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. DREVET, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme HENNEQUIN, M. HERDHUIN, Mme MARY, M. PLATEAUX, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

M HERDHUIN, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

M. BEAUVOIS, Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme FUSELIER, Mme GABRIEL.

Suppléants excusés :

M. CLERBOIS, M. DURTHALER, Mme PICART, Mme VAUDE.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 ET RAPPORT RELATIF AU  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Annexe 1 : DOB 2018

Annexe 2 : ROB 2018

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

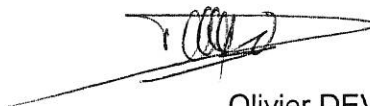
Vu l'article 107 de la loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2018,

Et approuve les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

Accusé certifié exécutoire  
 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018  
 Affichage : 01/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions



ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		C
			MONTANT	%	
<b>SCoT</b>					
Communication sensibilisation (guide méthodologique et colloque)	3 000	0	3 000	100%	0,04
Cotisation FédéscoT	750	0	750	100%	0,01
Evaluation et suivi SCOT - Données	2 000	0	2 000	100%	0,03
Appels à projet	5 000	2 500	2 500	50%	0,04
Matériel informatique	1 500	0	1 500	100%	0,02
<b>Total</b>	<b>12 250</b>	<b>2 500</b>	<b>9 750</b>	<b>80%</b>	<b>0,14</b>
<b>PCET</b>					
Ateliers de formation et de sensibilisation	12 000	8 400	3 600	30%	0,05
Impressions et diffusion de lettre/panneaux...	10 000	7 000	3 000	30%	0,04
Etude Mobilité Transports	65 000	45 500	19 500	30%	0,27
Etude de programmation énergétique (EPE)	55 000	38 500	16 500	30%	0,23
ALEC subvention démarrage (+ frais administratifs dépôt statuts)	1 550	0	1 550	100%	0,02
ALEC subvention (avec convention de financement)		0	0		0,00
Etude PCAET	45 000	0	45 000	100%	0,63
<b>Total</b>	<b>188 550</b>	<b>99 400</b>	<b>89 150</b>	<b>47%</b>	<b>1,25</b>
<b>PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE</b>					
Communication (Plaquettes, oriflamme, gestion site web, sacs à baquettes...)	3 600	2 880	720	20%	0,01
Manifestation Energie en Scène	2 300	1 840	460	20%	0,01
Caméra thermique et appareils de mesure	2 200	1 760	440	20%	0,01
Colloques, visites de chantiers...	1 000	800	200	20%	0,01
<b>Total</b>	<b>9 100</b>	<b>7 280</b>	<b>1 820</b>	<b>20%</b>	<b>0,03</b>
<b>CULTURE</b>					
Festival de Musique en Ormois	65 500	45 500	20 000	31%	0,28
<b>Total</b>	<b>65 500</b>	<b>45 500</b>	<b>20 000</b>	<b>31%</b>	<b>0,28</b>
<b>MAISON DU TOURISME</b>					
Appel à cotisations	303 000	303 000	0	0%	0,00
Taxe de séjour	80 000	80 000	0	0%	0,00
<b>Total</b>	<b>383 000</b>	<b>383 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>

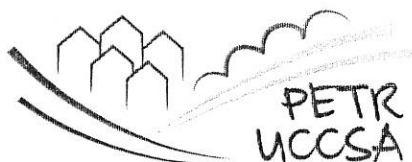


ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71226
			MONTANT	%	
<b>TOURISME</b>					
TFBCO	8 000		8 000	100%	0,11
<b>Total</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	<b>100%</b>	<b>0,11</b>
<b>MAIA</b>					
Fonctionnement et actions	79 650	79 650	0	0%	0,00
<b>Total</b>	<b>79 650</b>	<b>79 650</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>
<b>CLIC</b>					
Fonctionnement et actions	49 750	32 700	17 050	34%	0,24
<b>Total</b>	<b>49 750</b>	<b>32 700</b>	<b>17 050</b>	<b>34%</b>	<b>0,24</b>
<b>LEADER</b>					
Communication	5000	4000	1 000	20%	0,01
Coopération	2000	1600	400	20%	0,01
Formations	4000	3200	800	20%	0,01
PC portable	1500	1200	300	20%	0,00
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>10 000</b>	<b>2 500</b>	<b>20%</b>	<b>0,04</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
BAFA-BAFD (2 sessions BAFA 2 BAFD)	40 000	40 000	0	0%	0,00
10 actions Prévention Secours Civiques	4 050	4 050	0	0%	0,00
Plateforme mobilité Européenne Jeunesse CRAJEP	0	1 000	-1 000		-0,01
Projet parentalité	3 500	2 800	700	20%	0,01
Classes du patrimoine	13 150	13 150	0	0%	0,00
<b>Total</b>	<b>60 700</b>	<b>61 000</b>	<b>-300</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b>					
adhésion CODEV, cartes de visite, frais de colloque, frais dép, affranchissement...	2 000	0	2 000	100%	0,03
<b>Total</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>100%</b>	<b>0,03</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Document unique	3 500	0	3 500	100%	0,05
Autolaveuse	2 500	0	2 500	100%	0,04
Centrale incendie hébergement	9 000	0	9 000	100%	0,13
Sirène flash (sanitaire extérieur)	5 000	0	5 000	100%	0,07
Matériel (coupe bordure, etc ...)	1 000	0	1 000	100%	0,01
Véhicule	6 000	0	6 000	100%	0,08
<b>Total</b>	<b>27 000</b>	<b>0</b>	<b>27 000</b>	<b>100%</b>	<b>0,38</b>

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab
			MONTANT	%	71226
<b>COMMUNICATION</b>					
Lettre aux habitants impression + distribution	5 000	0	5 000	100%	0,07
COFOSA	1 000	0	1 000	100%	0,01
Site internet	1 500	0	1 500	100%	0,02
<b>Total</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>7 500</b>	<b>100%</b>	<b>0,11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>905 500</b>	<b>721 030</b>	<b>184 470</b>	<b>20%</b>	<b>2,59</b>

Les charges de personnel et les charges courantes sont provisoires

Charges de personnel	834 000	457 000	377 000	45,20%	5,29
Charges courantes	150 000	0	150 000	100,00%	2,11
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 178 030</b>	<b>711 470</b>		<b>9,99</b>
Cotisations des collectivités fonctionnement		441 600			6,20
Cotisations des collectivités CLIC		21 370			0,30
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>462 970</b>			<b>6,50</b>
<b>Différentiel</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 641 000</b>	<b>248 500</b>		<b>3,49</b>
Résultat provisoire 2017		124 000			1,74
<b>A charge prévisionnel 2018</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 765 000</b>	<b>- 124 500</b>		<b>-1,75</b>



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'ÉPIQUE



# Rapport Débat d'orientation budgétaire 2018

## Sommaire

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) .....	2
1.1 le contexte législatif.....	2
1.2 les dispositions relatives au PETR.....	2
2. Le PETR-UCCSA .....	3
2.1 le périmètre du territoire.....	3
2.2 les organes délibérants / politiques.....	4
3. Le fonctionnement du PETR-UCCSA.....	5
3.1 les services .....	5
3.1.1 les missions réalisées.....	5
3.1.2 les ressources humaines.....	7
3.2 Les finances.....	11
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement.....	11
3.2.2 Evolution des cotisations.....	11
3.2.3 La gestion de la dette .....	12
4. les orientations budgétaires : le DOB 2018 .....	13
4.1 les missions.....	13
4.2 les dispositions financières.....	14



# 1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

## 1.1 le contexte législatif

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- o La loi de 2010 réforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.
- o La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays.

- o La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

## 1.2 les dispositions relatives au PETR

Le PETR reprend l'ensemble du fonctionnement mis en œuvre par le Pays et y ajoute :

- la création d'une Conférence des Maires

La conférence réunit, au moins une fois par an, les maires des communes situés dans le périmètre du PETR. Espace d'information et de débats avec l'ensemble des représentants communaux, cette conférence présente l'intérêt d'impliquer l'échelon le plus local.

- la réalisation d'un projet de territoire (qui remplace la Charte de Pays)

La notion de projet de territoire vient remplacer la charte de Pays. Ce projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et social ou encore de promotion de la transition écologique. Ce projet doit par ailleurs être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut porter sur toute question d'intérêt territorial.

- la création d'une convention de territoire

Autre nouveauté par rapport au Pays, la convention territoriale doit être conclue entre le PETR, ses EPCI membres et les Régions et Départements, quand ils sont associés à l'élaboration du projet.

Cette convention détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI et, le cas échéant les Départements et les Régions, pour être exercées en leur nom.  
Cette convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions de mise à disposition au PETR de services des EPCI, des Régions et Départements.

## 2. Le PETR - UCCSA

### 2.1 le périmètre du territoire

Annexe 1



Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne,

INSEE, population légale double compte	2016	2017	2018
	120 communes	108 communes	108 communes
	74 853 habitants	71 096 habitants	71 226 habitants

## 2.2 les organes délibérants / politiques

Les collectivités sont représentées au sein de deux instances (Le Comité Syndical, le Bureau Syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA se compose dorénavant de 2 EPCI. Par conséquent, la répartition des voix au sein du PETR – UCCSA a été modifiée. Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

- Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI) :

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l’avenir du territoire ; il vote le budget.

- Le Bureau Syndical (25 membres titulaires) :

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

Un Président et neuf Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :

Président : **Olivier DEVRON**

- Administration générale, finances et gestion des locaux, présidée par **Hervé LEDUC**,
- Contrat de ruralité et LEADER : suivi des dispositifs, présidée par **Olivier CASSIDE**,
- Aménagement du territoire (SCoT, TVB, infrastructures et mobilités), perspectives institutionnelles (réflexions et relations PRADET, le pôle métropolitain Reims ...) et le développement économique, présidée par **Jean-Marie TURPIN**,
- Circuit court, agriculture et viticulture , présidée par **Madeleine GABRIEL**,
- Environnement (PCET, TEPCV, air climat énergie, déchets, eau ...), présidée par **Antoine VIET**,
- Service à la population : Enfance Jeunesse , présidée par **Brigitte MARY**,
- Service à la population : CLIC, MAIA et MDPH, présidée par **Georges FOURRE**,
- Tourisme, culture et patrimoine, présidée par **Bruno LAHOUATI**,
- Communication, informations, manifestations et relations avec le Conseil de développement territorial, présidée par **André SIMON**.

## 3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

### 3.1 les services

#### 3.1.1 les missions réalisées

Le PETR œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

- **Aménagement durable** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015. Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR accompagne les collectivités dans la réflexion sur leurs documents d'urbanisme.

- **Le plan climat énergie territorial (PCET)** : il a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment grâce à l'obtention du label « territoire à énergies positives pour la croissance verte ». 2 millions d'euros ont été attribués sur le territoire. D'autres travaux (études mobilité, énergies renouvelables ...) ont été ou sont en cours de réalisation grâce à la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial énergie-climat (ADEME/Région).

La concrétisation de l'ALEC (agence locale énergie climat) a été réalisée en fin d'année 2017.

Plateforme de Rénovation Énergétique : Les élus du PETR - UCCSA ont approuvé le 19 octobre 2016, la création et la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique. Elle est la première étape de la création d'un guichet unique. Elle répond à 3 enjeux :

- o Stimuler la demande des particuliers et simplifier leur parcours pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique,
- o Mobiliser, coordonner et fédérer les acteurs concernés du territoire : espace infoénergie, opérateur du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), Conseil Départemental, ADEME, Conseil Régional, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Fédérations professionnelles..., et associer les organismes financiers le cas échéant,
- o Inciter les professionnels de la réhabilitation énergétique à se mobiliser et les encourager à : obtenir le label Reconnu Garant Environnemental (RGE), monter en compétence afin de susciter un vivier de compétences et favoriser l'économie locale et circulaire.

L'animateur « réseau de rénovation énergétique » a été recruté le 15 mai 2017.

Une convention de financement a été signée avec l'ADEME pour bénéficier d'un forfait de 135 000 € sur 2 ans. La troisième année dépendra de l'atteinte de résultats, en fonction du nombre de ménages accompagnés et engagés dans des travaux de rénovation énergétique. Une subvention de 80% est possible sur l'ensemble des dépenses réalisées.

- **Subventions Européennes** : Le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2014-2020 est axée sur la production et la consommation des richesses locales pour maintenir et créer de l'emploi sur le territoire. Une enveloppe de 1.8 millions d'euros a été attribuée au territoire.

• **Enfance Jeunesse** : le PETR porte le Contrat Enfance Jeunesse cosigné avec la CAF, la MSA et les collectivités compétentes. Un soutien technique est apporté aux collectivités et aux associations qui souhaitent créer ou développer l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire. Le CEJ 2016-2019 a été signé.

Par ailleurs, le PETR favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques).

• **Personnes âgées** :

1) le CLIC du Sud de l'Aisne (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est un service gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans. L'équipe informe, conseille et accompagne les personnes âgées et leur famille afin d'améliorer leur quotidien à domicile en trouvant des solutions adaptées à leur situation. En 2017, l'équipe a aidé 582 personnes et répondu à 832 demandes (+15% / année dernière), soit dans les locaux Pierre et Marie Curie à Château-Thierry soit au domicile des personnes.

Depuis septembre 2016, le PETR a conventionné avec le Conseil Départemental pour que le CLIC réalise les permanences de la MDPH dans les locaux Pierre et Marie Curie à Château-Thierry. En 2017, 574 personnes ont été accueillies.

2) La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) Aisne Sud favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Son rôle est de renforcer l'articulation des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social qui travaillent autour de la personne et de ses aidants. De plus, la gestion de cas complexes permet aux usagers, dont le maintien à domicile s'avère extrêmement compliqué, de bénéficier d'un accompagnement au long cours. Le périmètre de la MAIA s'est étendu suite à la décision de l'ARS.

• **Musique en Omois** : Festival organisé tous les étés, dans une ville ou un village de chaque territoire. Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.

• **Pôle administratif** : Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines et des actions liées à la réalisation des missions.

• **Communication** : la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles, maintenance informatique en interne. La réalisation de prestations externes est possible.

• **Hébergement, maintenance et entretien des locaux** : accueil, entretien et location des locaux : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 13 chambres collectives).

• **Conseil de Développement Territorial** : Rendu obligatoire dans le PETR, le conseil de développement était déjà présent et actif au sein du Pays. Son règlement intérieur est maintenant intégré aux statuts du PETR. Il remplit une mission consultative auprès des élu(e)s du territoire. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets au profit du territoire et de ses habitants.

• **Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne**: Le 12 juillet 2013, les élus de l'UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité



de direction qui regroupe les élus et les prestataires touristiques du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

### 3.1.2 les ressources humaines

#### A) les effectifs

Evolution des effectifs par catégorie :

	2015			2016			2017 (au 31 décembre)			2018 (au 1 <sup>er</sup> février)	
	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires	CUI	titulaires	non titulaires
Catégorie A	3	5		4	7		4	7		4	7
Catégorie B	2	1		2			2			2	
Catégorie C	6	1	3	7	3	2	7	2		7	4
<i>Sous total</i>	<i>11</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>13</i>	<i>9</i>		<i>13</i>	<i>11</i>
<b>Total</b>	<b>21</b>			<b>25</b>			<b>22</b>			<b>24</b>	

#### 2016 :

Titulaire : Recrutement en détachement d'une 3<sup>ème</sup> gestionnaire de cas MAIA au 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Un agent en CUI titularisé en catégorie C

Non titulaire :

Remplacement de :

- la coordinatrice enfance jeunesse depuis mai 2016 (catégorie A)

Recrutement de :

- l'animateur LEADER fin décembre 2015 (poste vacant de mai à décembre 2015) (catégorie A)
- la gestionnaire LEADER en juillet 2016 (poste vacant depuis mai 2015) (catégorie C).
- l'assistante MAIA en décembre 2016 pour remplacer l'agent en CUI (en congés maternité) (catégorie C)

**2017 :**

Recrutement :

Non titulaire : Catégorie A : animateur de la plateforme énergétique

Titulaire : Catégorie C : Un agent en CUI titularisé

Un agent administratif en remplacement d'un départ en retraite

Départs :

Non titulaire : Catégorie A : assistante du Conseil de Développement

Catégorie C : assistante MAIA

assistante MAIA en CUI

Titulaire : Catégorie C : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : Services techniques

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : départ en retraite

**2018 :**

En cours de recrutement :

Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice CLIC (mise en disponibilité)

Catégorie C : Adjoint administratif : Assistante du Conseil de Développement initialement en catégorie A  
Assistante de la MAIA

**Effectifs : 21 – 19,51 ETP  
Au 1<sup>er</sup> février 2018**

**TITULAIRES : 12**

Services	Temps de Travail
<b><u>Administratif</u></b>	
Attaché territorial	Temps plein
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps plein
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps plein
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80 %
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	85 % → 30 H
<b><u>Technique</u></b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps plein
<b><u>Agent d'entretien</u></b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	90 %
Adjoint technique	57 % → 20 H
<b><u>CLIC</u></b>	
Coordinatrice (mise en disponibilité le 29/01/18) A RECRUTER	Temps plein
Assistant Socio éducatif principal	80 %
Adjoint administratif	85 % → 30 H
<b><u>MAIA</u></b>	
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe Détachement du Centre Hospitalier de Château-Thierry pour une durée d'1 an renouvelable	Temps plein
Infirmière en soins généraux de classe normale Détachement du Centre Hospitalier de Château-Thierry pour une durée d'1 an renouvelable	Temps plein



**NON TITULAIRES : 9**

Services	Temps de travail	Date de fin de contrat
<b>Leader</b>		
Animatrice	100 %	30/11/2018
Gestionnaire	80 %	30/11/2018 : 28 H
<b>Conseil de Développement</b>		
Assistante A RECRUTER		
<b>Communication</b>		
Chargé de communication	85 %	19/11/2018
<b>SCoT</b>		
Chargé de mission	100 %	31/03/2018
<b>Enfance Jeunesse</b>		
Coordinatrice	100 %	31/12/2019
<b>PCET</b>		
Chargée de mission	100 %	31/07/2019
<b>Plateforme énergétique</b>		
Animateur	100 %	14/05/2018
<b>MAIA</b>		
Assistante A RECRUTER	57 %	
Gestionnaire de cas	100 %	12/10/2021
Coordinatrice seniors	100 %	17/11/2019

## B) les charges de personnel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018 (prévisionnel)
Total Dépenses de personnel	684 459,48 €	813 964,19 €	845 088,01 €	835 000 €

Les informations relatives aux dépenses de personnel comportent notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires

## 3.2 Les finances

### 3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement

En euros	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017
Dépenses de fonctionnement	1 743 940,53	1 458 247,20	1 970 117,65	1 580 348,40	2 025 739,89	1 649 540,20
Dépenses d'investissement	256 808,61	236 191,02	184 056,70	137 477,77	117 687,55	104 693,85
Dépenses totales	2 000 749,14	1 694 438,22	2 154 174,35	1 717 826,17	2 143 427,44	1 754 234,05
Recettes de fonctionnement	1 743 940,53	1 709 262,55	1 970 117,65	1 843 580,84	2 025 739,89	1 784 032,51
Recettes d'investissement	256 808,61	190 780,32	184 056,70	114 780,22	117 687,55	117 018,93
Recettes totales	2 000 749,14	1 900 042,87	2 154 174,35	1 958 361,06	2 025 739,89	1 901 051,44

### 3.2.2 Evolution des cotisations

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Il est à noter, suite au retrait des 12 communes, une perte de 28 646,10 € sur la cotisation au fonctionnement du PETR-UCCSA, soit :

- 27 282 € en moins sur les cotisations de fonctionnement
- 1 364,10 € en moins sur les cotisations pour le CLIC

### EVOLUTION DE LA COTISATION DE 2003 A 2017

Année	Cotisation	Augment. En Euro	Augment. En %	Total
2003	4,20 €	- €		4,20 €
2004	4,20 €	1,50 €	36%	5,70 €
2005	5,70 €	0,15 €	3%	5,85 €
2006	5,85 €	0,15 €	3%	6,00 €
2007	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2008	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2009	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2010	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2011	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2012	6,00 €	- €	0%	6,00 €
2013	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2014	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2015	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2016	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	- €	0%	6,30 €
2017	FONC : 6,20 € CLIC : 0,30 €	0,20 € soit 14 059,20 €	3%	6,50 €

#### 3.2.3 La gestion de la dette

Il est à noter la fin de l'emprunt sur les locaux de la Ferme du ru Chailly en avril 2016 (annuités de 29 264,17 €).

L'emprunt lié à la réalisation du SCoT se terminera au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (Mai).

ANNEE	Nature de l'emprunt	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	TOTAL
2018	SCoT	5 879,66€	66,67€	5 946,33€	5 946,33€

## 4. les orientations budgétaires : le DOB 2018

### 4.1 les missions

**SCoT** : Suite à l'approbation du document, des actions de communication et des ateliers de formation/sensibilisation sont proposés afin de mieux appréhender les enjeux du SCoT. De plus, des frais liés à une 1<sup>ère</sup> évaluation du SCoT sont intégrés. Cette analyse permettra d'avoir une vision liée à la mise en application du SCoT à mi parcours, de réaliser des propositions afin de concilier le respect des réglementations en vigueur, les besoins locaux et une réponse optimale aux défis qui attendent le Sud de l'Aisne en matière d'aménagement territorial.

Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat finance une partie du poste pour les missions de sensibilisation en matière d'aménagement durable, sous réserve d'atteinte des objectifs.

**PCET** : Des moyens d'actions ont été étendus avec la Région et l'ADEME par la signature du Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat. Ce dispositif permet d'engager des projets cofinancés à 70%. Les études (mobilité, potentiel énergies renouvelables), des actions de communication sont prévues pour répondre aux engagements contractualisés. Des subventions sur le poste PCET et sur des postes déjà existants (SCoT, communication et conseil de développement) sont intégrées au contrat, sous réserve d'atteinte des objectifs. Enfin, le Plan Climat Énergie Territorial va entrer en révision, les études sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, les énergies renouvelables et la mobilité - transports vont permettre d'engager rapidement la réalisation du PCAET.

Les délégués du PETR – UCCSA et les EPCI et ont souhaité poursuivre la mise en œuvre de ce document à l'échelle du sud de l'Aisne afin de garder une cohérence d'actions.

#### **Plateforme de Rénovation Énergétique :**

Des actions de communication et de sensibilisation sont prévues pour informer des enjeux de la Plateforme.

#### **Culture :**

Le Festival Musique en Omois est reconduit en 2018.

#### **Maison du tourisme *Les Portes de la Champagne* :**

Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR-UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme.

La taxe de séjour est également collectée par le PETR et reversée à la Maison du tourisme. En 2016, elle était de 61 420 € (2014 : 62 909 € / 2015 : 58 742 €)

#### **TFBCO:**

L'association Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois sollicite le PETR – UCCSA pour un soutien financier lié au fonctionnement de la ligne (redevances) Artonges / Montmirail.

#### **Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie - MAIA**

Les actions se poursuivent. Toutes les dépenses sont intégralement prises en charge par l'ARS. La MAIA poursuit ses partenariats et ses groupes de travail (les alternatives à l'hospitalisation de la personne aidée quand l'aidant principal est épuisé ou hospitalisé et la psychogériatrie). La MAIA c'est aussi l'action essentielle des référents territoriaux qui ont accompagné en 2017, 85 nouvelles demandes complexes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 98 personnes âgées sont accompagnées

## **CLIC**

Les actions se poursuivent avec un partenariat renforcé auprès du Conseil Départemental notamment dans le cadre du schéma départemental. Une action de prévention est proposée dans le cadre de la Semaine Bleue.

## **LEADER**

Suite à la sélection du PETR - UCCSA pour le programme LEADER 2014-2020, des frais sont proposés pour la mise en œuvre du programme (formation, communication, coopération ...).

## **Enfance jeunesse**

Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFA (base et perfectionnement) et des sessions aux gestes de premiers secours sont prévues. De nouvelles actions sont proposées pour faciliter la mobilité des jeunes et soutenir les parents grâce à des thématiques spécifiques : sommeil, sécurité ... (appel à projets CAF).

Les classes du patrimoine sont reconduites sur les mêmes niveaux de dépenses et de recettes. Toutefois, les ateliers du patrimoine ne bénéficient plus de subvention (31 ateliers).

## **Conseil de développement territorial - codev**

Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev (hors frais de l'assistante), le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 2 000 €.

Une réflexion est en cours avec la CARCT afin de mutualiser le fonctionnement du Codev.

## **Fonctionnement**

Des dépenses spécifiques pour la gestion courante de la structure sont proposées (document unique, maintenance de l'hébergement et du site ...).

## **Communication**

Différents supports de communication sont reconduits. Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux appréhender les missions du PETR.

## **4.2 les dispositions financières**

DOB	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
2016	1 246 600 €	1 117 530 €	129 070 €
2017	1 345 200 €	1 194 900 €	150 300 €
2018	905 500 €	721 030 €	184 470 €

Précisions sur le DOB 2018 :

En euros	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	charge au PETR - UCCSA
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>905 500</b>	<b>721 030</b>	<b>184 470</b>
Charges de personnel	834 000	457 000	377 000
Charges courantes	150 000	0	150 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 178 030</b>	<b>711 470</b>
Cotisations des collectivités fonctionnement		441 600	
Cotisations des collectivités CLIC		21 370	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>462 970</b>	
<b>Différentiel</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 641 000</b>	<b>248 500</b>
Résultat provisoire 2017		124 000	
<b>Charge prévisionnel 2018</b>	<b>1 889 500</b>	<b>1 765 000</b>	<b>124 500</b>

## Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

o **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)** a été créée le 31 décembre 1995. Elle regroupe **21 communes** ( Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur- Marne, Couprou, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Essises, La Chapelle-sur-Chézy, L'Épine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montfaucon, Montreuil-aux-Lions, Nogent-l'Artaud, Pavant, Romény-sur-Marne, Saulchery, Vendières, Veully-la-Poterie, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis), couvre un territoire de 237 km<sup>2</sup> et compte 15 854 habitants (INSEE, population légale double compte 2016).

o **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)**

Elle regroupe 87 communes des anciennes communautés de communes:

- **Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie (4CB)** a été créée le 2 juin 1995. Elle regroupe **21 communes** (Barzy-sur-Marne, Celles-lès-Condé, Chartèves, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Vareennes, Crézancy, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Jaulgonne,,Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Viffort), couvre un territoire de 240 km<sup>2</sup> et compte 8 623 habitants (INSEE, population légale double compte 2016).

- **Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC)** a été créée le 2 juin 1995. Elle regroupe **21 communes** : Armentières-sur-Ourcq, Bonnevalyn, Brumetz, Bussiàres, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommélans, Torcy en-Valois, Vichel-Nanteuil), couvre un territoire de 259 km<sup>2</sup> et compte 10 367 habitants (INSEE, population légale double compte 2016)

- **Communauté de Communes de la Région de Château Thierry (CCRCT)** a été créée le 31 décembre 1995. Elle regroupe **25 communes** (Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy l'Abbaye, Époux-Bézu, Épièds, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Étrépilly, Fossoy, Gland), couvre un territoire de 244 km<sup>2</sup> et compte 32 212 habitants (INSEE, population légale double compte 2016).

- **Communauté de Communes du Tardenois (CCT)** a été créée le 23 décembre 1996. Elle regroupe **20 communes** (Beuwardes, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coulonges-Cohan, Courmont, Dravegny, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Le Charmel, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Nanteuil-Notre-Dame, Ronchères, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villers-Agron, Villers-sur-Fère), couvre un territoire de 234 km<sup>2</sup> et compte 7 797 habitants (INSEE, population légale double compte 2016).



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 février 2018

**OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PLU DE MARIGNY EN ORXOIS**

L'an deux mil dix huit, le 22 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 16 février 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 13

Représentés : 8

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. DREVET, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme HENNEQUIN, M. HERDHUIN, Mme MARY, M. PLATEAUX, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

M HERDHUIN, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

M. BEAUVOIS, Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme FUSELIER, Mme GABRIEL.

Suppléants excusés :

M. CLERBOIS, M. DURTHALER, Mme PICART, Mme VAUDE.



**OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PLU DE MARIGNY EN ORXOIS**

Annexe : PLU Marigny en Orxois

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA et la mise en place d'un Comité de suivi SCoT pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs, partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) pour la répartition des stocks fonciers à vocation d'habitat et d'activités économiques,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu l'avis de la commission SCoT du 22 février 2018,

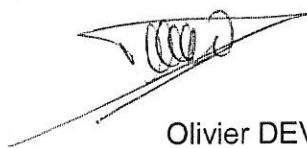
Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider l'avis sur le PLU de Marigny en Orxois

et autorisent le Président du PETR – UCCSA à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2018

Affichage : 01/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe

# Avis du PETR - UCCSA sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-en-Orxois

## I. Rapport de présentation

### Informations générales

La commune de Marigny-en-Orxois, déjà dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 1984 (révisé de manière générale en 2001, puis de manière simplifiée en 2008) a décidé, le 9 février 2015, de réviser son PLU notamment pour revoir le développement de la commune en matière d'aménagement, de se mettre en compatibilité avec le SCoT du PETR - UCCSA ou encore pour préserver l'environnement et le cadre bâti.

Marigny-en-Orxois est située à l'Ouest sur le territoire du PETR - UCCSA, en limite de la Seine-et-Marne (77). Elle est située entre les communes de Gandelu, Veully-la-Poterie et Bussiares au Nord, Lucy-le-Bocage et Coupru à l'Est, Montreuil-aux-Lions et Bézu-le-Guéry au Sud. La commune a la particularité d'être traversée par l'autoroute A4 ainsi que par la LGV Grand-Est reliant Paris à Strasbourg. C'est une commune de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne et elle est considérée comme une commune rurale par le SCoT du PETR - UCCSA ce qui lui confère les objectifs suivants en matière de densité:

Densité de logements	13-17 lgts/ha
----------------------	---------------

Par ailleurs, la commune dispose de stocks fonciers à vocation habitat qui seront détaillés dans la partie Territoire.

### Environnement

Marigny-en-Orxois se situe, selon l'étude Trame verte et bleue du PETR - UCCSA annexant le SCoT, sur l'entité paysagère de l'Orxois-Tardenois; la description exacte de ce paysage est présentée dans le Diagnostic de l'étude Trame verte et bleue (TVB) (*Trame verte et bleue du Pays du Sud de l'Aisne, Diagnostic, pages ~ 22-38 disponible sur le site scot-pcet.uccsa.fr*).

On retrouve ainsi sur la commune de Marigny-en-Orxois les sous-trames suivantes:

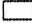





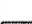
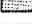





- Cours d'eau et milieux aquatiques – p.48 à 51 du Diagnostic TVB - Annexe 1.1 du SCoT;
- Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides -- p.54 à 60 ;
- Etangs et mares des plateaux de la Brie picarde et ornières forestières – p.61 à 64 ;
- Forêts de versants et de ravins – p.75 & 76 ;
- Forêt dont chênaies-hêtraies – p. 69 et 70 ;
- Banquettes alluviales et forêts humides -- p.79 à 84 ;
- Pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles – p. 85 à 88 ;

- Eléments bocagers (prairies, haies, vergers) – pages 99 à 100 ;
- Corridors forestiers à préserver ou conforter ;
- Corridors bocagers ;
- Corridors de pelouses ;

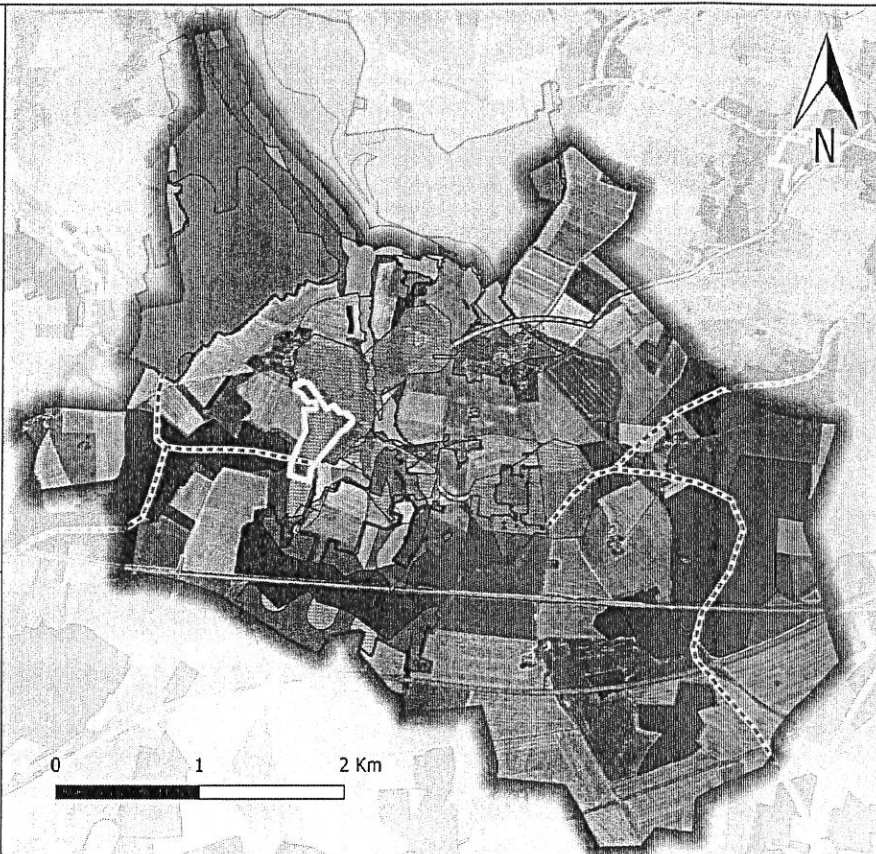
Répondant à des objectifs de grenellisation, les trames vertes et bleues doivent être maintenues, confortées ou restaurées. Un classement de ces parcelles en zone naturelle (N) permet en grande partie de réaliser la protection de ces milieux naturels. D'autres possibilités, telles que le classement en "Espace Boisé classé" et "Bois protégés au titre d'éléments du paysage" rendent possible un maintien d'éléments de la trame verte et bleue et naturels en général. Lorsque ces continuités se superposent sur des espaces agricoles, il convient de créer un zonage assurant l'inconstructibilité des espaces en question tel qu'un zonage Ai pour agricole inconstructible par exemple.

### Trame verte et bleue sur la commune de Marigny-en-Orxois (02810)

#### Légende

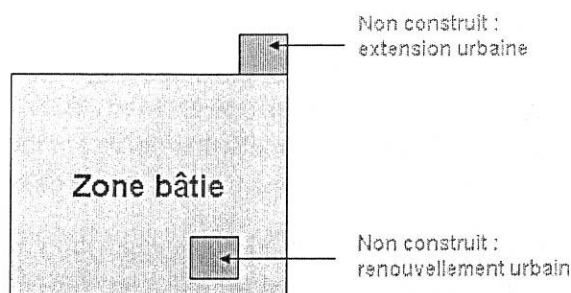
-  Marigny-en-Orxois
-  Corridors bocagers
-  Corridors de pelouses
-  Corridors forestiers à conforter ou préserver
-  Pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles
-  Etangs et Mares
-  Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides
-  Banquettes alluviales et forêts humides
-  Forêts de versants et ravins
-  Forêts dont chenaies-hêtraies
-  Cours d'eau et milieux aquatiques
-  Eléments bocagers
-  Eléments complémentaires de la trame verte et bleue

Auteur: Paul d'EMMERZ de CHARMOY, PETR - UCCSA  
 Date: 02/01/2018  
 Sources: IGN BD-Ortho; Trame verte et bleue de l'UCCSA



## II. Territoire

Pour déterminer les zones en extension et celles faisant partie du renouvellement urbain, on se base sur les zones effectivement bâties :



Le pourcentage de renouvellement urbain est de 15% à 30% minimum, à adapter selon le contexte local pour chaque EPCI. Celui d'extension urbaine de 70 à 85%. Marigny-en-Orxois fait partie de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4). Cet EPCI disposait de 74 ha de stocks fonciers à vocation d'habitat qui ont été répartis dans chaque commune. Marigny-en-Orxois disposait des stocks fonciers suivants:

Stock foncier choisi par la C4 pour Marigny-en-Orxois		
Marigny-en-Orxois (471 habitants)	2,52 ha	
	Renouvellement mln	Extension max
	0.75	1.77

En prévoyant d'urbaniser 2.45 ha à vocation d'habitat dont 1.19 ha en extension et 1.26 ha en renouvellement, **Marigny-en-Orxois a respecté la répartition foncière votée par la C4, et s'inscrit dans une limitation de l'étalement urbain préconisée par le SCoT du PETR - UCCSA.** De même, la part de renouvellement urbain minimum est totalement respectée.

## III. Transports et déplacements

Afin d'augmenter la praticabilité de voies routières, un emplacement réservé a été créé, l'ER 1, permettant de réaliser une aire de retournement publique. Deux autres ER, le n°3 et le n°4 ont pour objectif de créer un parking en périphérie du centre et un accès piétons reliant le centre au parking. Le PETR - UCCSA recommandera donc de créer un parking le plus perméable possible comme cela se fait de plus en plus, pour favoriser l'infiltration à la parcelle et ainsi une meilleure gestion des eaux pluviales. Le PETR - UCCSA recommandera également de créer des espaces végétalisés sur les bords de cette aire de stationnement créant un support pour la biodiversité tout comme des ombrages pour les véhicules stationnés. **Ces mêmes dispositions, à savoir un support perméable et des plantations pourraient être reprises pour le chemin piéton.** Ainsi la commune serait totalement en accord avec le SCoT et un

aménagement durable, d'autant plus qu'en tout 3616 m<sup>2</sup> sont dédiés à du stationnement, ce qui n'est pas négligeable.

#### **IV. Habitat**

Marigny-en-Orxois permet donc d'urbaniser 2.45 ha de son territoire à vocation d'habitat, avec 1.19 ha en extension (48.5%) et 1.26 ha en renouvellement urbain (51.5%). Elle prévoit la construction de 32 habitations nouvelles pour atteindre en 2035 une population communale de 570, soit environ une centaine d'habitants supplémentaires, ce qui correspond à une croissance annuelle de 0.9% comme ce fut le cas au cours des 15 dernières années.

**32 constructions réparties sur 2.45 ha correspondent à 13.06 logements à l'hectare ce qui correspond à la densité attendue par le SCoT du PETR - UCCSA.**

#### **Dispositions pour les logements sociaux**

Marigny-en-Orxois est une commune rurale et n'a donc pas d'impératifs à respecter au sujet des logements sociaux même pour des opérations de plus de 10 logements.

#### **V. Economie**

Commune identifiée comme commune rurale, Marigny-en-Orxois ne bénéficie pas de stocks fonciers à vocation économique.

L'enjeu est donc de permettre l'implantation d'entreprises au sein des zones déjà bâties en permettant le changement de destination notamment. En effet, le télétravail se développe de plus en plus, quelque soit la commune.

L'activité économique la plus importante sur le territoire reste l'agriculture et le règlement tout comme le zonage assurent sa pérennité sur la commune. On peut donc en conclure qu'il n'y a pas de points d'incompatibilité au niveau économique.

#### **VI. Urbanisme commercial**

Les orientations du PLU ne freinent en aucun cas le développement de commerces de proximité, ni la diversification des commerces et services présents sur la commune au sein des zones déjà urbanisées, il n'y a donc pas d'incompatibilité du PLU à ce niveau là.

#### **VII. Equipements**

Marigny-en-Orxois dispose d'un niveau d'équipement cohérent au vu du nombre d'habitants que compte la commune. Deux emplacements réservés ont été définis afin de créer une aire de jeu ainsi qu'un équipement municipal culturel ce qui permettra d'améliorer le niveau général de la commune. Ces équipements de proximité trouvent tout à fait leur place au sein de cette commune rurale et structurent le territoire selon l'ambition du SCoT.



## VIII. Environnement

### Protection des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques

Les espaces agricoles de la commune sont bien classés en zone Agricole (A), voire en Agricole inconstructible (Ai) lorsque les espaces agricoles sont concernés par des corridors écologiques.

Un espace naturel sensible (ENS) est présent sur la commune. Il s'agit du Bois de Triquenique (Sa 024), massif forestier entrecoupé de rus intermittents. On y retrouve notamment un cortège d'espèces d'amphibiens remarquable. Cet espace a été de ce fait, identifié dans l'étude trame verte et bleue du Sud de l'Aisne. Le classement en zone N et Ai indique une bonne prise en compte de cet espace naturel à fort enjeu.

On peut noter **une bonne prise en compte des éléments de la trame verte.**

On ne retrouve pas de sous-trame n'ayant pas été classées en zone N ou Ai.

Au niveau du règlement, il est stipulé que "les clôtures ne devront pas obérer la fonctionnalité des corridors écologiques" pour les articles Ai 26 et N26. **Le PETR-UCCSA recommandera d'appliquer cette règle pour toutes les zones (UA, UB et A en plus) même si au final peu ou pas de zones UA et UB sont concernées.**

### Eau

De nombreux rus et cours d'eau traversent Marigny-en-Orxois et composent une trame bleue sur la commune. Ces rus traversent régulièrement des espaces agricoles et occasionnent un classement en zone Ai des parcelles concernées, qui correspondent la plupart du temps à des aires de pâturage. **Le PETR - UCCSA recommandera de classer ces rus et cours d'eau intégralement en zone naturelle, ce qui facilitera leur protection.** La zone de protection correspondrait en une zone englobant les cours d'eau et leurs berges sur une largeur de 5 m de part et d'autre des rives. Cette protection réglementaire n'empêchera pas les pratiques agricoles, notamment l'élevage.

### Prise en compte des risques, performance énergétique et énergie renouvelable

La commune de Marigny-en-Orxois est soumise à différents risques naturels tels que les retraits-gonflements d'argile, les mouvements de terrain et les remontées de nappes. Pour minimiser l'impact de ces risques il conviendra, en plus de ne pas ouvrir ces zones à l'urbanisation (chose-faite), de maintenir, autant que possible, un couvert végétal permanent ce qui permettra de limiter l'impact potentiel de ces catastrophes naturelles. D'où l'importance de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue. Dans le cas des mouvements de terrain, une zone boisée aura très peu de chance de subir cette catastrophe par rapport à une zone agricole par exemple.

On dénote également d'autres risques. Des cavités sont présentes mais elles n'auraient pas toutes été identifiées (cf rapport de présentation). **Il conviendra alors de finaliser cette identification et de réaliser une signalétique sur la commune.**

Des risques technologiques, liés notamment à du stockage de gaz, sont bien pris en compte.

En ce qui concerne les performances énergétiques, on regrettera l'absence d'ambition de la commune dans ce domaine, notamment au regard du règlement et des articles 18 de chaque zones qui n'ont pas été règlementés. **Ces articles pourraient notamment favoriser la performance énergétique en indiquant par exemple que les nouvelles constructions, pour répondre aux objectifs du développement durable, de la prise en compte du changement climatique et de la préservation de l'environnement, doivent : prévoir une isolation thermique limitant la consommation d'énergie, orienter les bâtiments pour favoriser un meilleur apport de lumière et d'énergie solaire et intégrer de dispositifs de récupération d'eau de pluie.**

## **IX. Remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les OAP s'avèrent un peu légères. Cet outil opérationnel du PLU doit certes rester général mais il est essentiel et peut tout à fait être approfondi. Les OAP peuvent être soit sectorielles, soit thématiques.

Au niveau sectoriel, on retrouve bien la zone 1AU. On pourrait par contre attendre une thématique environnement étant donné la richesse environnementale présente sur Marigny-en-Orxois lorsque l'on s'intéresse à la trame verte et bleue. Par exemple les recommandations faites précédemment dans le chapitre transport et déplacements, visant à favoriser la biodiversité, pourraient être reprises dans cette thématique



## IX. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme

Après analyse du projet de PLU arrêté de Marigny-en-Orxois on note:

- le respect des stocks fonciers attribués à la commune
- le respect des densités d'habitations préconisées par le SCoT du PETR - UCCSA
- une bonne prise en compte des enjeux environnementaux en protégeant les éléments de la trame verte et bleue

Par ailleurs, le PETR - UCCSA recommande de :

- développer les articles 18 pour chaque type de zone
- compléter les articles 26 pour les zones UA et UB
- renforcer la protection de la trame bleue en créant une bande spécifique englobant les rus et cours d'eau
- compléter les OAP par une thématique environnement ayant pour objectif d'indiquer des dispositions visant à une meilleure gestion des eaux pluviales ou à une meilleure prise en compte de la biodiversité et qui concernerait notamment les parkings envisagés

**Par conséquent, le PETR - UCCSA émet un avis favorable**

Le PETR - UCCSA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du  
PETR - UCCSA,

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY


 République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 février 2018

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT POUR LA SENSIBILISATION AUX ECONOMIES  
D'ENERGIE**

L'an deux mil dix huit, le 22 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 16 février 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 13

Représentés : 8

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. DREVET, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme HENNEQUIN, M. HERDHUIN, Mme MARY, M. PLATEAUX, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

M HERDHUIN, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

M. BEAUVOIS, Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme FUSELIER, Mme GABRIEL.

Suppléants excusés :

M. CLERBOIS, M. DURTHALER, Mme PICART, Mme VAUDE.

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT POUR LA SENSIBILISATION AUX ECONOMIES  
D'ENERGIE**

Vu l'approbation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du PETR - UCCSA lors du Comité Syndical du 4 décembre 2014,

Vu le Programme d'actions pluriannuel Energie Climat Ressources 2016 - 2018 en partenariat avec la Région et l'ADEME,

Vu le Contrat d'Objectifs signé le 17 décembre 2015 qui attribue une enveloppe de 190 260 € au titre du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (FREME) et la convention de financement ADEME pour 2018,

Vu le Comité Syndical du 31 mars 2016 qui valide l'organisation du Défi Familles à énergie positive et des ateliers éco-gestes sur le territoire du PETR - UCCSA,

Vu la convention de partenariat signée le 28 novembre 2016 avec Vie & Paysages pour l'organisation d'animations,

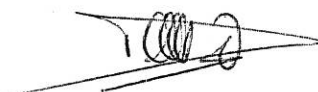
Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA autorisent :

- de poursuivre le partenariat avec Vie & Paysages dans les actions de sensibilisation aux économies d'énergie
- de régler tous les frais afférents à l'accompagnement
- le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY


 République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 février 2018

**OBJET : ADHESION A L'ALEC DU SUD DE L'AISNE**

L'an deux mil dix huit, le 22 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 16 février 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Absents : 13

Représentés : 8

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. DREVET, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

M BERAUX, Mme HENNEQUIN, M. HERDHUIN, Mme MARY, M. PLATEAUX, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

M HERDHUIN, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

M. BEAUVOIS, Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

Mme FUSELIER, Mme GABRIEL.

Suppléants excusés :

M. CLERBOIS, M. DURTHALER, Mme PICART, Mme VAUDE.

**OBJET : ADHESION A L'ALEC DU SUD DE L' AISNE**

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sous forme d'Association loi 1901,

Vu l'assemblée générale constitutive de l'ALEC du 21 décembre 2017,

Vu le dépôt des statuts en préfecture et la publication au Journal Officiel des Associations,

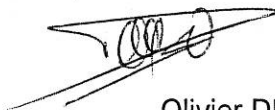
Vu la réunion du Conseil d'Administration de l'ALEC du 22 février 2018 approuvant le barème de cotisations pour 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA autorisent :

- l'adhésion à l'ALEC pour un montant de 200,00 €
- le règlement de la cotisation
- le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 février 2018

**ANNULE L'ACTE 43****OBJET : CLIC : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE**

L'an deux mil dix huit, le 22 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 16 février 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 27

Pour : 27

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 8

Abstention : 0

Votants : 27

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. DREVET, M. FOURRE,  
M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HOURDRY, Mme REGARD, M. RICADA.

**Titulaires excusés :**

M BEREUX, Mme HENNEQUIN, M. HERDHUIN, Mme MARY, M. PLATEAUX,  
M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

M HERDHUIN, M. PLATEAUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC,  
Mme MARICOT, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

M. BEAUVOIS, Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

Mme FUSELIER, Mme GABRIEL.

**Suppléants excusés :**

M. CLERBOIS, M. DURTHALER, Mme PICART, Mme VAUDE.



**OBJET : CLIC : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2011 portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer les missions d'assistante administrative du CLIC,

Vu le recrutement d'un agent en CUI à 20 H hebdomadaire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2016 portant sur l'augmentation du temps de travail à 30 H pour assurer la permanence MDPH,

Vu le départ de l'assistante MAIA en décembre 2017,

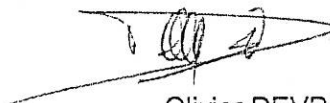
Vu l'expérimentation menée pour mutualiser le secrétariat des services CLIC et MAIA,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de modifier la durée hebdomadaire à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 sous réserve des conclusions de l'expérimentation,
- de rémunérer l'agent en conséquence selon la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : DIALOGUE STRUCTURE REGIONAL JEUNESSE**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 6

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : DIALOGUE STRUCTURE REGIONAL JEUNESSE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la volonté de développer les actions à destination des 13 - 17 ans sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 6 décembre 2017,

Vu le projet porté par le CRAJEP (Comité Régional des associations de Jeunesse et d'Education Populaire) de créer une dynamique sur les Hauts-de-France, soutenu par l'Europe, la Région et l'Etat, qui permettra aux jeunes de s'investir dans un dialogue structuré régionale,

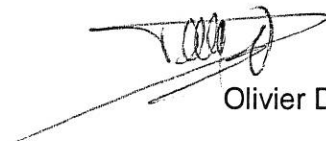
Vu la somme allouée par le CRAJEP pour l'ensemble du territoire afin de permettre aux jeunes de construire un argumentaire en vu de présenter leurs initiatives au conseil Régional en novembre 2018,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident de :

- valider la coordination du Projet « Dialogue Structuré Régional Jeunesse » en partenariat avec le CRAJEP, afin de mobiliser les différentes structures jeunesse du territoire (Accueils Collectifs de Mineurs, Accueil Jeunes, Mission Locale, FAB LAB...),
- et autorisent le Président du PETR – UCCSA à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : PLATEFORME DE MOBILITE EUROPEENNE  
JEUNESSE**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 6

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE : PLATEFORME DE MOBILITE EUROPEENNE JEUNESSE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la volonté de développer les actions à destination des 13 - 17 ans sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 6 décembre 2017,

Vu le projet porté par le CRAJEP (Comité Régional des associations de Jeunesse et d'Education Populaire) de créer une dynamique sur les Hauts-de-France permettra aux jeunes et aux structures d'identifier les acteurs de la mobilité Européenne sur le territoire

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA autorisent :

- la chargée de mission Enfance-Jeunesse à devenir référente de la plateforme portée par le CRAJEP pour le sud de l'Aisne (territoire du PETR et du Soissonnais),
- l'accueil d'un jeune en service civique dans le but de faire connaître la plateforme sur le territoire (financé par le CRAJEP) pour une durée de 8 mois maximum,
- le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS  
ENFANCE ET JEUNESSE MSA 2016**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat  
légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum  
n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Absents : 19

Représentés :

Votants : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.



**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS ENFANCE ET JEUNESSE MSA 2016**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019,

Vu l'arrêt des prestations spécifiques BAFA et BAFD de la CAF en 2016,

Vu la réception des fonds CAF et MSA au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2016,

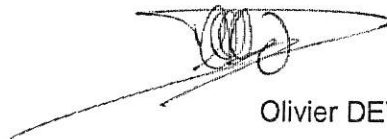
Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de reverser aux communes, communautés de communes et groupements divers, les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA, BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

Collectivités	MSA 2016
CARCT (ex 4CB + exCCT)	286,41 €
C4	62,49 €
ARBRES	20,99 €
Bézu-saint-Germain	41,99 €
Brasles	59,52 €
Château-Thierry	210,23 €
Chierry	19,26 €
Epoux-Bézu	20,75 €
Essômes-sur-Marne	38,01 €
La Ferté-Milon	29,38 €
Neuilly Saint Front	38,53 €
Verdilly	20,99 €
<b>TOTAL PSEJ</b>	<b>848,55 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : REVISION DU LOYER GLOB'ART**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 6

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.

**OBJET : REVISION DU LOYER GLOB'ART**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 19 mars 2009 visant à accepter le contrat d'occupation avec Didier DUGAND (Glob'Art Communication) à la ferme du ru Chailly,

Vu le renouvellement du bail professionnel avec Glob'Art pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu l'indice de référence des loyers (Source INSEE) au 12 janvier 2018,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation révisée à 244,48 € au 1<sup>er</sup> avril 2018 (Indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 soit + 1,05 %),
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, les documents relatifs à cette location

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : PRESTATIONS REPAS : TARIFS 2018**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 6

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.

**OBJET : PRESTATIONS REPAS : TARIFS 2018**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les actions menées qui nécessitent un service de restauration collective,

Vu les tarifs proposés transport compris :

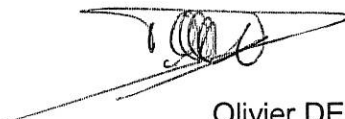
- Petit déjeuner	1,25 € TTC
- Déjeuner/dîner enfant	5,79 € TTC
- Déjeuner/dîner adulte	6,95 € TTC
- Pique-nique Enfants	3,93 € TTC
- Pique-nique Adultes Ados	4,49 € TTC
- Goûter	0,56 € TTC
- Filières courtes (sans boisson)	12,12 € TTC
- Filières courtes (avec boisson)	13,13 € TTC

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- la proposition de la cuisine centrale de Château-Thierry,
- et autorisent le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 26 Février 2018

**OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU LINGE : TARIFS 2018**

L'an deux mil dix huit, le 26 Février à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Bureau Syndical fait suite à la séance du 19 Février 2018 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 20 Février 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 6

Pour : 6

Absents : 19

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 6

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. DEVRON, M. HERDUIN, M. MENVEUX.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. LEDUC, M. MOROY, M. VIET

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. TURPIN.



**OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU LINGE : TARIFS 2018**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les actions menées qui nécessitent un service de blanchisserie,

Vu les tarifs proposés,

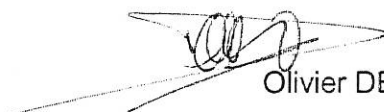
Alèse 1 personne	2,00 €
Alèse 2 personnes	2,00 €
Couverture 1 personne	7,70 €
Couverture 2 personnes	9,45 €
Drap 1 personne	1,78 €
Drap 2 personnes	2,00 €
Drap housse 1 personne	1,78 €
Drap housse 2 personnes	2,00 €
Taie d'oreiller	1,10 €
Tapis de bain	1,30 €
Torchons	0,62 €
Tablier de cuisine	3,75 €
Blouse	4,50 €
Charlotte	1,16 €
Manique	0,35 €
Veste de travail	3,34 €
Pantalon de travail	3,25 €
Forfait transport pour chaque livraison	Inclus dans les tarifs

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- la proposition d'ARPHA de Château-Thierry,
- et autorisent le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ET PROMOTION TOURISTIQUE » DU PETR - UCCSA**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ET PROMOTION TOURISTIQUE » DU PETR – UCCSA**

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2012 qui porte sur le transfert de la compétence promotion du tourisme à l'UCCSA,

Vu l'Arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence développement et promotion touristique de l'UCCSA :

- création, aménagement et gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire,
- réalisation de la signalétique touristique,
- ingénierie et stratégie de développement touristique
- création et soutien aux actions de l'office de tourisme


Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de redéfinir la compétence développement et promotion touristique :
  - ingénierie et stratégie de développement touristique
  - création et soutien aux actions de la maison du tourisme

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET HAUTS DE FRANCE : CREATION D'ESPACES  
DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CONTRIBUANT A L'ATTRACTIVITE  
REGIONALE**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Pour : 26

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 26

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,  
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,  
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET HAUTS DE FRANCE : CREATION D'ESPACES  
DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CONTRIBUANT A L'ATTRACTIVITE  
REGIONALE**

Vu la création de la Maison du Tourisme le 12 juillet 2013,

Vu les orientations menées pour le développement touristique du territoire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt des Hauts de France : création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale,

Les délégués du PETR - UCCSA approuvent :

- le dossier de candidature porté par le PETR - UCCSA


Et autorisent :

- le dépôt du dossier de candidature auprès du Conseil régional Haut de France

- le Président à signer tous les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



# REDACTION DE LA STRATEGIE ET DECLINAISON DU PLAN D' ACTIONS POUR LA DESTINATION LES PORTES DE LA CHAMPAGNE





## PORTRAIT DU TERRITOIRE

Le PETR - UCCSA se compose de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) et de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne (C4), qui comprend 108 communes, 71 096 habitants pour une superficie totale de 1126 km<sup>2</sup>.

Le PETR - UCCSA est localisé dans la frange sud de la région Hauts de France. Par sa situation géographique, le territoire bénéficie :

- d'une position centrale à 1h de Paris et 1h de Reims ;
- de la proximité de grandes infrastructures de transport : l'autoroute de l'Est (A4) qui relie Paris à Strasbourg, l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la Ligne à Grande Vitesse Est-européenne ;
- de la proximité des grandes agglomérations européennes (Bruxelles, Londres, Paris...).

L'identité rurale du territoire, composée d'une majorité de communes de moins de 500 habitants, est marquée par une forte présence des activités agricole et viticole (AOC Champagne) et une densité de population inférieure aux moyennes départementale et régionale. Néanmoins, le territoire connaît une croissance démographique liée notamment à la dynamique d'installation de nouveaux habitants en provenance d'Ile de France et du bassin Rémois.

Le Sud de l'Aisne se caractérise par un tissu économique diversifié. En effet, la présence d'activités industrielles de niches n'est pas négligeable. Mais la structuration des filières pourrait optimiser ces activités.

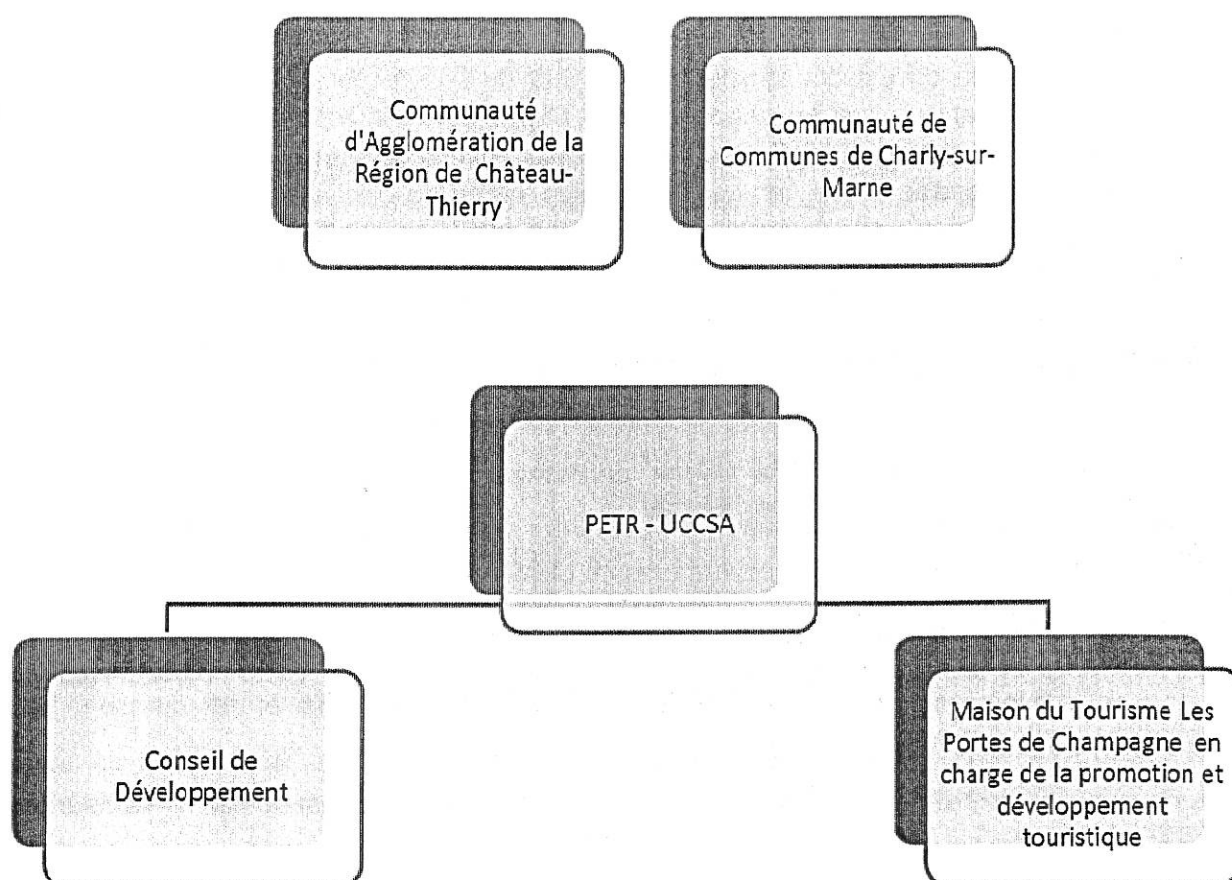
### **Le PETR – UCCSA : l'expression d'une volonté collective au service du développement local**

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 a permis la création de "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR - UCCSA s'est substitué au syndicat mixte Pays.

La constitution du Sud de l'Aisne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) témoigne de la volonté de faire coopérer ses membres et d'engager un réel développement en s'appuyant sur un bassin de vie organisé autour des axes de communication (gare, autoroute), et des services : sous-Préfecture, éducation (lycées), santé (centres hospitaliers)

Pour promouvoir et renforcer notre ruralité, le PETR met à disposition ses compétences au service des collectivités et des habitants du sud de l'Aisne. Il est également à la recherche constante de dispositifs qui offrent des leviers de développement majeurs et permettront de contribuer à l'attractivité et au maintien d'activités en milieu rural

## ORGANIGRAMME SYNTHETISANT L'ORGANISATION DU TERRITOIRE



## UN TERRITOIRE D' ACTIONS STRUCTURE

De nombreuses démarches structurantes portées par le PETR -UCCSA existent et viennent en appui au développement touristique.

- *SCoT - PCET- Projet de Territoire*

Le Sud de l'Aisne constitue un périmètre organisé en termes d'aménagements du territoire puisque son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** a été approuvé en 2015. Les orientations majeures sont de trois ordres : renforcer l'attractivité et l'armature du territoire, conforter et dynamiser l'économie et enfin œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles. **Le SCoT identifie donc le tourisme comme un vecteur de**

développement économique et d'amélioration du cadre de vie. Le territoire doit tirer profit de son positionnement pour développer son activité touristique et notamment de sa proximité avec Paris et Reims, mais aussi avec les frontières belge, luxembourgeoise et allemande. Il doit ainsi pouvoir capter l'important réservoir de clientèle touristique dont il dispose.

Ces orientations sont en accord avec le projet de territoire qui vise un développement économique durable, la qualité de vie et le rayonnement.

Parallèlement à ces documents structurants, le Sud de l'Aisne est proactif en matière de développement durable puisqu'il possède un *Plan Climat-Energie Territorial* (PCET) et a été retenu comme *Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte* (TEPcv). Cette action collective a permis d'accompagner les collectivités dans leurs initiatives en faveur de la transition énergétique sur de nombreux domaines d'actions (ressources renouvelables, mobilité ...).

- **La mesure LEADER (1.8 millions d'euros)**

La stratégie LEADER du Sud de l'Aisne encourage aussi cette dynamique puisqu'elle accompagne la promotion du patrimoine local.

La candidature du PETR - UCCSA pour la mesure LEADER 2014-2020 se décline autour d'une stratégie locale de développement (SLD) dont l'objet est de « *Développer l'économie de proximité par une valorisation des ressources non délocalisables, une plus-value pour les habitants et le rayonnement du Sud de l'Aisne* ». L'ambition est d'utiliser toutes les synergies économiques locales possibles, en renforçant les filières et en suscitant des interactions entre les acteurs et secteurs du territoire.

Le tourisme est au cœur de cette stratégie puisqu'une fiche action lui est dédiée : **Valoriser les produits locaux et le patrimoine par le tourisme.**

Cet objectif stratégique vise à permettre le rayonnement du territoire et éviter un développement endogène qui s'apparenterait à de l'autarcie. Il est décomposé en quatre objectifs opérationnels.

- S'appuyer sur l'œnotourisme pour véhiculer le rayonnement de l'identité du territoire.
- Promouvoir le patrimoine naturel et bâti.
- Permettre l'accès et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.
- Encourager l'insertion de l'artisanat, des produits locaux et des PME dans l'économie touristique.

Cette ambition permettra d'apporter un soutien financier complémentaire aux actions touristiques engagées.

Enfin, la **coopération** est, outre un élément indissociable du programme LEADER, un outil qui permet de prolonger la stratégie au-delà du territoire. Cet aspect répond en partie à la notion de rayonnement. Il s'agit en effet de partager avec d'autres territoires et d'autres acteurs des savoirs, des bonnes pratiques et des relations qui enrichissent les différents partenaires. Elle permet de remettre en question des pratiques afin d'évoluer et ainsi d'envisager le développement rural avec un autre regard.

- ***Contrat de ruralité***

Le PETR-UCCSA s'est engagé auprès de l'Etat pour la mise en place d'un contrat de ruralité. Il vise à mieux coordonner l'action publique dans les territoires et d'optimiser les moyens financiers alloués. Il permet au PETR – UCCSA d'améliorer l'accès aux services, aux soins et à la mobilité des habitants, de renforcer l'attractivité économique et touristique locale, de poursuivre la transition énergétique mais aussi d'intensifier l'offre culturelle et la pratique du sport pour favoriser la cohésion sociale.

Dans ce contrat, le tourisme est identifié comme étant un outil majeur de développement économique et culturel sur le Sud de l'Aisne. L'enjeu est de renforcer l'offre et la promotion touristique du territoire.

- ***La politique régionale SRADDET, PRADET et espace de dialogue***

A la faveur de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, construit avec les territoires, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution induit la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021 et la création d'espaces infra-régionaux appelés « espaces de dialogue ».

Le PETR – UCCSA est intégré à l'espace de dialogue «Aisne-Sud» et participe aux réunions de travail entre les territoires. Un accord cadre a été conclu à cette échelle.

## CONTEXTE ET POTENTIEL TOURISTIQUE

Le Sud de l'Aisne possède un potentiel touristique indéniable susceptible de positionner le territoire comme une destination touristique.

Une rapide présentation des points d'intérêts touristiques du Sud de l'Aisne viennent étayer cette position.

### *Un patrimoine littéraire et architectural d'une grande richesse*

C'est une terre de mémoire. Celle du roi mérovingien Thierry IV qui y mourut en 737 et qui donna son nom à la ville de Château-Thierry, puis de Robert II de Dreux, petit-fils de Louis VI le Gros, roi de France qui fit construire le château de Fère-en-Tardenois de 1206 à 1260. Il appartient à la première maison Valois-Orléans, Valois-Angoulême.

En 1528, la mère de François Ier l'offrit au connétable Anne de Montmorency pour son mariage. Celui-ci le fit transformer, il fit construire en particulier son grand pont couvert, attribué à l'architecte Jean Bullant, mais aussi Bienvenu(e) sur les terres du Château des Princes, de Condé, de Bourbon et de Savoie. Le Château de Condé et son Parc, en Brie champenoise, loin d'être un musée figé, il est habité toute l'année.

Terre d'Histoire, le musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry en est un bel exemple. Fondé au Moyen-Âge par la reine de France Jeanne de Navarre, il vous accueille pour un voyage dans le temps à la découverte de ses collections. On y découvre plus de 1 300 œuvres d'art d'une facture exceptionnelle, réparties sur 1 500 mètres carrés d'espaces muséographiés. Peintures, sculptures, estampes, faïences, orfèvrerie religieuse, mobiliers civils... 18 salles réaménagées emmènent le public dans l'esprit du XVII<sup>e</sup> siècle. Avec 12 pièces classées aux Monuments Historiques, il s'agit d'une collection unique qui séduit par sa richesse et sa qualité.

Terre des combats de la Grande Guerre et aussi celle d'illustres personnages : Jean de La Fontaine, Camille et son frère Paul Claudel y virent le jour. Ils y passèrent une partie de leur vie, proches de la nature si inspirante.

### *Une terre monumentale*

Le Château médiéval de Château-Thierry est une forteresse médiévale, dont subsistent des remparts impressionnants et dominants la ville. Cette enceinte n'a cessé d'évoluer au gré de ses prestigieux propriétaires. Les comtes de Champagne, dont Thibaut IV le chansonnier, Philippe le Bel ou encore Napoléon.

Le Château de Condé – demeure des Princes, toujours habité, accueille des décors magnifiques d'artistes de renoms du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles comme Oudry ou Watteau. Des princes de Bourbon au marquis de la Faye, de Jean de La Fontaine à Richelieu le château de Condé est un livre ouvert sur l'histoire de France.

Les vestiges du château de Fère-en-Tardenois. Construit au XIII<sup>e</sup> siècle, il est une propriété du connétable Anne de Montmorency. Les restes du pont galerie rappellent celui au château de Chenonceau.

Le Château de Nesles est une forteresse médiévale du XIII<sup>e</sup> siècle bâtie selon la conception de Philippe Le Bel. Le donjon isolé de l'enceinte est formidablement conservé.



### *Une Terre d'inspiration*

Le Sud de l'Aisne a vu naître des personnages de la littérature qui marquent aujourd'hui encore notre quotidien. Le plus connu d'entre eux est sûrement Jean de La Fontaine. Le plus célèbre des fabulistes, auteurs de plus de 240 fables, était maître des eaux et forêts de ce territoire. Sa maison natale à Château-Thierry, aujourd'hui musée, nous plonge dans son imagination sans fin. Contemporain et ami du fabuliste, Jean Racine est originaire de La Ferté-Milon qui accueille un musée présentant son œuvre.

Plus récemment, c'est à Villeneuve-sur-Fère, dans le Tardenois, que Paul Claudel a vu le jour. Écrivain, dramaturge, diplomate il entre à l'Académie Française en 1946. Au rang des artistes de renom, on trouve la sœur de Paul Claudel, Camille ! La grande sculptrice amante d'Auguste Rodin et au destin tourmenté. La maison natale de Paul et Camille à Villeneuve-sur-Fère entre dans une phase de travaux qui ouvrira au public en 2018. Fruit du travail commun de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de l'Association Paul et Camille Claudel en Tardenois, le projet de maison d'évocation propose d'aménager et de faire vivre le presbytère où est né Paul Claudel et où s'est construit l'inspiration de Camille. Le défi était de faire entrer les visiteurs, non pas dans un musée pour consommer des œuvres culturelles, mais, de leur faire approcher et ressentir les univers croisés de l'écrivain et de la sculptrice.

#### **A savoir :**

*-projet de refonte de la muséographie du musée Jean de La Fontaine engagée par la ville de Château-Thierry*

*-projet de réhabilitation du musée de l'Hôtel Dieu engagée par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Le musée travaille à la labellisation musée de France*

*-ouverture le 1<sup>er</sup> juin 2018 de la maison d'évocation Camille et Paul Claudel à Villeneuve-sur-Fère par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry*

### *Une Terre de création*

Mont Saint-Père, petit village au cœur du vignoble, est la patrie de Léon Lhermitte. Célèbre peintre du XIX<sup>ème</sup>/XX<sup>ème</sup>, il est l'auteur de la *Paye des Moissonneurs* exposé au Musée d'Orsay. Van Gogh disait de ce tableau « Il est certain que depuis des années je n'ai rien vu d'aussi beau que cette scène de Lhermitte [...] ».

Un autre grand sculpteur originaire de Chézy-sur-Marne est le créateur d'œuvres monumentales et internationalement connues. On parle ici de Paul Landowski ! Les *Fantômes d'Oulchy-le-Château*, dans le Soissonnais, est une superbe réalisation rendant hommage aux soldats morts pendant la 2<sup>de</sup> Bataille de la Marne en 1918. Cependant, c'est la statue du Christ rédempteur qui surplombe la baie de Rio qui est l'une de ses réalisations la plus connue.

### *Terre de mémoire, témoin de l'Amitié franco-américaine*

Témoin de la Grande Guerre, le Sud de l'Aisne a vécu des épisodes douloureux mais aussi décisifs et qui ont permis la victoire finale contre les armées Allemandes.

Les Allemands lancent une grande offensive en mai 1918 depuis le Chemins des Dames et atteignent la rivière Marne entre Château-Thierry et Dormans. L'objectif est d'atteindre le plus rapidement Paris. L'armée américaine, et notamment la 3<sup>ème</sup> division, stoppe les Allemands à Château-Thierry et se retirent sur les hauteurs de la cote 204 et s'emparent du Bois Belleau et du village du même nom ainsi que les villages de Boursesches et Torcy.

C'est dans le Bois Belleau que s'est déroulée la célèbre Bataille qui a notamment constitué l'acte fondateur du corps des Marines hors des Etats-Unis. La Bataille du Bois Belleau a été considérée comme la bataille qui a sauvé Paris ! De cette présence américaine, il reste aujourd'hui plusieurs témoignages de l'implication de l'armée américaine dans le Sud de l'Aisne.

**A savoir :**

- 2 nécropoles américaines à Belleau et Seringes-et-Nesles
- le Monument américain de la Cote 204. Ouverture fin mai 2018 du centre d'interprétation en bas du monument
- Le Bois de Belleau renommé Bois de la Brigade des Marines : champ de la célèbre bataille du Bois Belleau « La bataille qui a sauvé Paris »
- Le Musée de la Mémoire de Belleau
- Le Temple mémorial protestant de Château-Thierry
- La Maison de l'Amitié France-Amérique exemple unique en France

*Terre du Vin des Rois et du Roi des Vins : le Champagne*

Le terroir des vins de champagne s'étend sur 4 grandes régions : La Montagne de Reims, la Côte des Blancs, La Côte des Bar et la Vallée de la Marne

Si l'AOC Champagne est plus souvent rattachée aux villes de Reims ou Epernay, on oublie souvent qu'elle débute à 1heure de Paris. Cette partie du vignoble de Champagne s'étend sur 34 000 ha (soit 10% de l'appellation), l'ensemble de ce raisin (majoritairement du Pinot Meunier) est destiné à la cueillette à la main et au pressurage afin d'obtenir ce vin des Rois. On se situe sur la Vallée de la Marne Ouest. C'est un personnage sud-axonnais qui obtint l'appellation champagne pour la Picardie. Il s'agit de Louis Emile Morlot (1859-1907).



C'est en partant de ce contexte que la Maison du Tourisme travaille depuis 2014 à la mise en tourisme du territoire pour en faire une véritable destination touristique.

Cet objectif se traduit par la création d'éléments structurants visant à améliorer l'accueil (aire de camping-cars, halte fluvial...), à améliorer l'offre (ouverture de la Maison Camille et Paul Claudel, rachat de l'Hôtel Dieu de Château-Thierry) et le développement de filières touristiques porteuses en lien avec le potentiel évoqué précédemment.

Parmi ces filières, l'oenotourisme a été identifié comme l'une des plus porteuses du territoire. Pour rappel le Sud de l'Aisne représente 10% de l'AOC Champagne. C'est le 1<sup>er</sup> vignoble situé à 1h de la capitale, cible de clientèle prioritaire pour le territoire.

La structuration de la filière a commencé en 2012 avec pour résultat la labellisation « Vignobles & Découvertes ». Label national porté par Atout France visant à structurer le vignoble français notamment en matière d'accueil.

Les élus pour conforter cet engagement ont voté en juin 2015 l'adoption du nom de la destination « Les Portes de la Champagne ». En totale concertation avec le Comité Champagne, la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne devient la Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne.

Le territoire est également pleinement inscrit dans le contrat de destination « La Champagne » signé entre l'Etat, la filière et les institutionnels du tourisme à l'échelle de l'AOC. Ce contrat de destination vise la création d'une destination et d'une marque touristique porteuse à l'internationale. Le Sud de l'Aisne travaille de concert sur certaines actions avec la région du Grand Est et ses départements de la Marne, la Haute-Marne et l'Aube.

L'inscription de l'AOC au patrimoine mondial de l'Unesco au titre « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » représente une opportunité unique pour le Sud de l'Aisne.

#### **A savoir :**

- création d'un réseau d'acteurs concernés par l'oenotourisme : vignerons, restaurateurs, hébergeurs, sites touristiques, événements
- plus de 70 acteurs portent le label national Vignobles et Découvertes
- création du carnet de voyage « Champagne en Vallée de la marne Ouest »
- création de l'opération « Caves Ouvertes » qui favorise l'accueil en caves en saison et notamment le week-end
- émergence d'événementiels forts qui animent la Route touristique du Champagne : Champagne et Vous, la Balade Pétilante et Fine en Bulles (1<sup>ère</sup> édition en juillet 2018)

Les autres filières comme le tourisme de mémoire, le tourisme vert, le tourisme fluvial ou encore le tourisme culturel et patrimonial bénéficient de la part des élus d'une attention toute particulière.

**SYNTHESE FORCES / FAIBLESSES / OPPORTUNITES / MENACES**

<b>ATOUPS</b>	<b>HANDICAPS</b>
<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
Proximité Paris-IDF / Reims - Axe A4	Retard dans la structuration touristique par rapport aux territoires voisins (structuration de filières, mobilité...)
Augmentation du nombre d'habitants sur le territoire	Offre pas toujours adaptée aux nouveaux modes de consommation touristique
Structuration du territoire et de sa gouvernance qui permet une cohérence d'actions : Constitution en PETR, création de la Maison du Tourisme + des schémas territoriaux et des leviers de financement existants	L'accueil n'est pas toujours orienté vente
Identification d'un acteur local en capacité d'animer la dynamique collective	Manque d'hébergements notamment de "gros porteurs" (100 chambres)
Présence d'une équipe de la Maison du Tourisme qui a une bonne connaissance du territoire et qui est motivée par le projet	Pas de site touristique catalyseur et majeur
Existence et appropriation d'un nom de destination pour le territoire "Les Portes de la Champagne"	Manque de site de restauration répondant aux critères de destination touristique
Des reconnaissances importantes : Label Vignobles et Découvertes, UNESCO, tourisme et handicap, la Maison du Tourisme les Portes de la Champagne est classée catégorie II	Certaines filières porteuses ne sont pas considérées ou développées à hauteur de leurs potentiels : fluviale, vélo
Potentiel d'offres multi filières : nature (attrait paysager, cadre de vie agréable, diversité des milieux naturels), patrimoine, mémoire, culture, champagne, activités artisanales	Difficile accessibilité entre les sites touristiques et besoin de développement des modes doux
Existence d'une vie locale dynamique (manifestations, festivals ...)	Manque de notoriété de la destination
Implication des acteurs locaux dans le comité de direction de la Maison du Tourisme: élus et acteurs socio professionnels (hébergeurs, restaurateurs ...)	Nécessité d'une meilleure appréciation qualitative et quantitative des retombées touristiques sur le territoire
Existence d'une démocratie participative	
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>OPPORTUNITES / MENACES</b>
Proximité de l'IDF et Reims : bassin de clientèle important	Nécessité d'exister par rapport à Reims, Epernay, Troyes dans l'offre oenotourisme
Accessibilité par tous types de transports : gare de l'est / aéroport CDG/A4	Paris IDF + Reims : principaux concurrents en matière d'offres touristiques
Certaines filières permettent le ciblage de clientèle prioritaire : mémoire = US / oenotourisme = Belgique	Image du département de l'Aisne à l'extérieur
Structuration de l'offre oenotourisme et l'offre tourisme de mémoire	
Volonté des collectivités d'utiliser le tourisme comme levier de développement du territoire	

## OBJECTIFS ET AXES D' ACTIONS ENVISAGES

Les élus du PETR – UCCSA affichent une volonté marquée pour ancrer le développement touristique dans le développement du territoire par la définition d'une stratégie qui s'articule autour des axes suivants :

### - Axe 1 : Améliorer l'accueil sur la destination

Objectif : offrir et garantir un accueil de qualité. Faire de la qualité de l'accueil l'image de marque de la destination

L'accueil ne se résume pas à un simple accueil physique dans un office de tourisme. L'accueil est une notion et une action beaucoup plus large qui nécessite une intervention à plusieurs niveaux.

Elle se doit notamment de :

- mettre en œuvre une signalétique touristique sur l'ensemble de la destination permettant la visibilité de l'offre touristique et le renvoi de clientèle entre les sites touristiques.
- créer les conditions d'accueil des touristes visant à conforter la destination touristique : implantation hôtelière, création chambres d'hôtes, halte ou port de plaisance, aire de camping-car,...
- encourager et accompagner l'embellissement des communes de la destination

### - Axe 2 : Favoriser l'accessibilité entre les sites touristiques

Objectif : rendre les acteurs de la destination accessibles aux touristes grâce aux transports en commun et mode doux. Cela permettrait de positionner la destination comme une destination référente et pilote en matière de tourisme durable.

L'ambition est de :

- développer une offre de transport en commun depuis la ville centre à minima en saison
- mettre en œuvre une politique forte en matière de transport en mode doux : développer l'offre de transport électrique (vélos électriques – création d'un réseau de bornes électriques sur le territoire pour favoriser l'utilisation de voitures électriques)

### - Axe 3 : Développer les filières porteuses pour la destination

Objectif : mettre en tourisme le potentiel touristique par la structuration de filières

Les filières sont aujourd'hui clairement identifiées : l'oenotourisme, le tourisme de mémoire, le patrimoine (architectural, littéraire) et le tourisme vert (notamment le fluvial, les randonnées - pédestre, équestre, cyclo)

### - Axe 4 : La mesure des retombées du développement touristique sur le territoire

Objectif : quantifier et qualifier l'impact du tourisme pour installer une politique de développement touristique pérenne

La dynamique touristique du territoire récente est une opportunité pour installer les outils de mesure de la fréquentation. La qualité du service rendu et perçu devra également être mesurée.

## PERIMETRE ET ACTEURS CONCERNES

Le périmètre engagé dans le cadre de la stratégie correspond à celui du PETR - UCCSA. Cependant, il convient de considérer l'opportunité d'étendre le périmètre si certaines actions peuvent être conduites en cohérence avec d'autres territoires ou destination (ex. Grand Est, Aisne,...)

Le collectif est une notion essentielle dans la démarche engagée. Le collectif s'articule autour des élus et collectivités, la Maison du Tourisme, des acteurs touristiques de la destination, de la société civile, des institutionnels du tourisme (Agence départementale du Tourisme de l'Aisne, le Comité régional du Tourisme Hauts de France).

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : CARTE  
TOURISTIQUE DE LA DESTINATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DSIL**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Pour : 26

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 26

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,  
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,  
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : CARTE  
TOURISTIQUE DE LA DESTINATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DSIL**

Vu l'action de communication mise en œuvre pour la promotion touristique du territoire,

Vu les orientations du contrat de ruralité qui sont de renforcer l'offre touristique et la promotion du territoire afin de favoriser l'attractivité du territoire,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Désignation	Dépenses HT		Recettes
Conception et impression	4 855 €	Contrat de ruralité 80%	3 884 €
		PETR - UCCSA	971 €
<b>Total</b>	<b>4 855 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 855 €</b>

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent de :

- réaliser l'opération,
- régler les factures,
- solliciter les subventions au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- déduire des cotisations de la Maison du Tourisme le solde qui restera à la charge du PETR – UCCSA,

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : ALEC : CONVENTION D'OBJECTIFS**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Pour : 24

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 1

Votants : 25

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.



## **OBJET : ALEC : CONVENTION D'OBJECTIFS**

Vu le Contrat d'objectifs Territorial Energie Climat signé le 17 décembre 2015 et la convention de financement ADEME qui attribue une enveloppe financière pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire du PETR - UCCSA,

Vu la création d'une Plateforme de Rénovation Energétique comme première étape de la construction d'une ALEC (Agence Locale Energie Climat),

Vu la convention entre l'ADEME et le PETR signée en novembre 2016 pour soutenir le financement de la Plateforme de Rénovation Energétique,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la création de l'ALEC du Sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu le dépôt des statuts en Préfecture, la publication au Journal Officiel des Associations et l'attribution d'un numéro de SIRET,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 22 février 2018 qui acte l'adhésion du PETR - UCCSA à l'ALEC du Sud de l'Aisne,

Vu l'objet de l'ALEC du Sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

Vu le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Les délégués du PETR - UCCSA :

- approuvent les modalités inscrites dans la convention d'objectifs

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

## Convention d'objectifs 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Entre**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de communes du sud de l'Aisne (PETR - UCCSA),

représenté par son Président, Monsieur Olivier Devron,

domicilié à Fossoy, Ferme du ru Chailly, 02650 Fossoy,

et désigné sous le terme de « PETR - UCCSA »,

D'une part,

**Et**

L'agence Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Ferme du ru Chailly, 02650 Fossoy,

représentée par son Président Monsieur Marc-Hervé Rey

et désignée sous le terme « l'agence »,

D'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les collectivités territoriales du Sud de l'Aisne ont décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique, d'aménagement ou de développement du territoire par la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Sud de l'Aisne sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont pour missions notamment :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Ce faisant, les actions menées par les agences locales de l'énergie et du climat revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le législateur a donc entendu favoriser le fonctionnement et la création des agences locales de l'énergie et du climat dans les territoires, en reconnaissant dans la loi l'intérêt général de leurs activités, ainsi qu'en donnant un cadre officiel aux participations financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

C'est en application de ces dispositions législatives que l'Agence met en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'Agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'Agence établit et valide le contenu du programme des missions d'intérêt général de l'Agence (ou « programme d'actions »). Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les adhérents de l'Agence ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Collectivité. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention de la Collectivité à l'Agence soient précisées.

### **Article 1 : Objet de la convention**

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la collectivité, membre de l'agence, pour la réalisation du programme d'actions de l'agence. Ce dernier est établi à l'initiative de cette dernière et sous sa responsabilité.

Il figure en Annexe 1 à la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année 2018 et prend effet à compter de sa signature.

### **Article 3 : Obligations de l'Agence**

L'agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions figurant en Annexe 1 de la présente.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, l'agence s'engage à faire participer le PETR - UCCSA aux études, ainsi qu'aux missions d'animation proposées par l'agence.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'agence, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions**

4.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur l'année d'exécution de la présente convention est évalué à 87 000 € TTC.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'agence. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui sont:

- liés à l'objet du programme d'actions,
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- dépensés par « l'agence »,
- identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'agence,
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

4.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'agence peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnels, les frais de déplacement, ...

Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

4.4 L'agence notifie ces modifications au PETR -UCCSA par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

4.5 Le versement du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le PETR - UCCSA de ces modifications.

#### **Article 5 : Détermination et modalités de versement de la contribution financière**

Pour l'année 2018, le PETR - UCCSA verse :

- un premier acompte de 35% à la signature de la convention
- un versement intermédiaire de 30% au 30 septembre 2018
- le solde à la réception du bilan des actions au 31 décembre 2018

#### **Article 6 : Autres engagements**

Gouvernance :

Pour assurer un suivi particulier de la présente convention, l'ALEC et le PETR - UCCSA s'entendent sur la tenue de plusieurs réunions formelles.

Ces réunions ont pour objet de :

- fixer les grandes orientations du partenariat entre le PETR - UCCSA et l'ALEC
- permettre de faire un point global sur l'avancement des actions

Clause de publicité :

L'agence s'engage à mentionner le soutien apporté par le PETR - UCCSA sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Information :

L'agence s'engage à fournir au PETR - UCCSA :

- au plus tard 2 mois après la fin de la convention, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux,
- conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'agence s'engage également à présenter au PETR - UCCSA les bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice en cours.

Le Président de l'agence ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande du PETR - UCCSA, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- faire connaître au PETR - UCCSA tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre au PETR - UCCSA ses statuts actualisés.

L'agence, soit communique sans délai au PETR - UCCSA la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'agence sans l'accord écrit du PETR - UCCSA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'agence et avoir préalablement entendu ses représentants. Le PETR - UCCSA en informe l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Evaluation**

L'agence s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les délais définis à l'article 6.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 9 : Contrôle**

L'agence s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile pour justifier de la réalisation de son programme d'actions.

#### **Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

#### **Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le PETR - UCCSA et l'agence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 13 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Fossoy, le 30 mai 2018

Marc-Hervé REY

Olivier DEVRON

Président de l'ALEC du Sud de l'Aisne

Président du PETR - UCCSA

## ANNEXE I

### LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ALEC

#### a) Objectif(s) :

Animer et dynamiser le territoire en agissant sur la sobriété et l'efficacité énergétique

- Maîtriser les consommations
- Anticiper et réduire les impacts
- Rechercher l'efficacité énergétique
- Favoriser l'économie circulaire, le recours aux ressources locales et aux circuits courts
- Promouvoir les énergies renouvelables

Déployer et pérenniser la plateforme de rénovation énergétique sur le territoire

- Stimuler la demande des particuliers et simplifier leur parcours pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique
- Participer au développement économique des professionnels de la rénovation

Coordonner et accompagner les acteurs

- Planifier la stratégie
- Définir la coordination des acteurs
- Fédérer les acteurs
- Former les acteurs

Devenir l'interlocuteur privilégié et le référent local en matière d'énergie climat

- Diffuser l'information via les réseaux régionaux ou nationaux
- Promouvoir les bonnes pratiques et favoriser les échanges d'expériences

#### b) Public(s) visé(s) :

Tous les acteurs du territoire : particuliers, collectivités, entreprises...

#### c) Localisation : Territoire du Sud de l'Aisne

#### d) Actions mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs :

Animer et dynamiser le territoire en agissant sur la sobriété et l'efficacité énergétique

- Sensibiliser les particuliers via notamment le défi Familles à énergie positive
- Mobiliser l'espace info énergie sur le territoire pour améliorer l'information aux particuliers
- Favoriser l'implication des acteurs dans la définition d'une stratégie d'adaptation au changement climatique en animant des groupes de travail thématiques
- Accompagner les acteurs dans la réflexion sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs d'activité prioritaires (transports, bâtiments, agriculture...)
- Accompagner les acteurs dans la définition et le déploiement d'une stratégie de développement des énergies renouvelables
- Déployer des actions relatives à l'économie circulaire en lien avec les partenaires locaux



Déployer et pérenniser la plateforme de rénovation énergétique sur le territoire

- Définir l'articulation et la coordination des acteurs de la rénovation sur le territoire
- Déployer une communication efficace permettant d'atteindre les publics cibles
- Mobiliser les acteurs dans l'objectif de faciliter les démarches du particulier dans son projet de rénovation
- Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation

Coordonner et accompagner les acteurs

- Apporter son expertise pour aider à la décision, notamment dans l'élaboration du PCAET
- Mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de projets fédérateurs
- Accompagner ses membres et ses adhérents dans les projets stratégiques pour lesquels les questions relatives à l'énergie et au climat sont centrales

Devenir l'interlocuteur privilégié et le référent local en matière d'énergie climat

- Apporter de l'information aux acteurs en adaptant les communications par type de public cible
- Porter à connaissance et inciter aux « bonnes pratiques » en partageant les expériences

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE  
TERRITORIAL (PCAET)**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

## **OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Vu la démarche volontaire de l'UCCSA qui a permis l'approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle de son territoire lors du Comité Syndical du 4 décembre 2014,

Vu la labellisation « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement qui permet l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial (SCoT),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu le Contrat d'objectifs Territorial Energie Climat signé le 17 décembre 2015 et la convention de financement ADEME qui attribue une enveloppe financière pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire dont le résultat des actions intégreront le PCAET,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C4 du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration, l'animation et la réalisation du programme d'actions du PCAET à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu la nécessité d'anticiper les modalités d'élaboration du PCAET,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de leur mise en place.

Selon les articles L.229-51 et suivants, R.229-51 et suivants, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la phase d'élaboration du PCAET doit respecter les modalités suivantes :

- la délibération de lancement de la démarche qui fixe les modalités de concertation
- l'information des personnes publiques « en amont »
- l'évaluation environnementale stratégique, durant toute la phase d'élaboration du plan
- la saisine de l'autorité environnementale
- la consultation du public au titre de l'évaluation environnementale
- la consultation des personnes publiques « en aval »
- l'adoption du PCAET
- la mise à disposition du public

Le PCAET est composé, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement, des documents suivants :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET doit également comporter :

- une description des modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- une description du dispositif de suivi et d'évaluation mis en place

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie territoriale devront porter a minima sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
9. Adaptation au changement climatique.

Les objectifs en matière de réduction des GES, de maîtrise de la consommation d'énergie finale et de réduction des émissions de polluants atmosphérique seront déclinés pour chacun des secteurs d'activité.

L'article R229-53 du Code de l'Environnement précise que « la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

### **Modalités d'élaboration et de gouvernance**

Le PETR - UCCSA est considéré comme le coordonateur de la transition énergétique sur le territoire et doit par conséquent se doter d'un PCAET.

Le PETR - UCCSA s'appuiera notamment sur l'Agence Locale Energie Climat du Sud de l'Aisne dans le cadre de la convention d'objectifs.

Le suivi et la mise en place de ce Plan Climat Air Energie Territorial sera effectué par un **comité de pilotage** qui associera les partenaires à l'élaboration du document.

Il est composé :

- d'élus du PETR - UCCSA, à savoir :
  - le Président,
  - les Vice-présidents et les membres des commissions « environnement », « aménagement durable, développement économique » et « agriculture et filières courtes »
- d'élus des 2 EPCI : CARCT et C4
- des DGS du PETR – UCCSA et des 2 EPCI
- des représentants de l'ALEC du Sud de l'Aisne

- des représentants de partenaires institutionnels concernés par la démarche à savoir les services de l'Etat (DREAL, DDT), ADEME, Conseil régional des Hauts de France, Conseil Départemental, chambres consulaires, associations régionales de suivi de la qualité de l'air (ATMO Hauts de France)
- des représentants du Conseil de Développement Territorial (Président et vice Président)

Ce Comité de pilotage pourra être mobilisé au cours de la mission. Il pourra constituer un organe de réflexion, de proposition.

**L'équipe projet** assurera quant à elle le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche d'élaboration. Elle sera composée de la Directrice Générale des Services du PETR - UCCSA, du Directeur de la CARCT, de la Directrice Générale des Services de la C4 et de la Directrice de l'ALEC du Sud de l'Aisne et/ ou des services concernés par la démarche.

L'instance de validation sera le comité syndical du PETR - UCCSA.

### **Modalités de concertation**

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés.

La concertation passera notamment par de l'information dans les publications locales (institutionnelles et presse), la présentation du document projet de PCAET en séance du Conseil de Développement et toutes autres modalités de concertation qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'élaboration du document. Citoyens : réunions publiques ?

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne du PETR - UCCSA et à l'échelle du territoire.

Les délégués du Comité Syndical décident :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR - UCCSA
- de valider et mettre en œuvre les modalités d'élaboration, de gouvernance et de concertation
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce document stratégique

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : PCAET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DSIL**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : PCAET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DSIL**

Vu la volonté d'élaborer, d'animer et de réaliser le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du PETR - UCCSA,

Vu les orientations du contrat de ruralité dont l'accompagnement de la transition écologique sur le territoire,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Désignation	Dépenses HT		Recettes
Elaboration PCAET	45 000 €	Contrat de ruralité 80%	36 000 €
		PETR - UCCSA	9 000 €
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent de :

- réaliser l'opération,
- régler les factures,
- solliciter les subventions au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE PAVANT**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE PAVANT**

Annexe : Avis du PLU de Pavant

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA et la mise en place d'un Comité de suivi SCoT pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs, partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) pour la répartition des stocks fonciers à vocation d'habitat et d'activités économiques,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu l'avis de la commission SCoT du 12 avril 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider l'avis sur le PLU de Pavant

et autorisent le Président du PETR – UCCSA à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

  
Olivier DEVRON



# Avis du PETR - UCCSA sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pavant (02310)

## I. Rapport de présentation

### Informations générales

La commune de Pavant, auparavant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1999) a décidé, le 27 mars 2015, de réviser son POS et donc d'élaborer un Plan Local d'urbanisme (PLU) notamment pour revoir le développement de la commune en matière d'aménagement, pour se mettre en compatibilité avec le SCoT du PETR - UCCSA ou encore pour préserver l'environnement et le cadre bâti.

Pavant est située à l'Ouest sur le territoire du PETR - UCCSA, en limite de la Seine-et-Marne (77). Elle est située entre les communes de Nogent-l'Artaud et Saulchery à l'Est, Charly-sur-Marne au Nord et la Seine-et-Marne pour les autres frontières. Pavant est donc située à proximité directe du pôle relais Charly-sur-Marne/Nogent-l'Artaud. C'est une commune de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne (C4) qui est considérée comme une commune rurale par le SCoT du PETR- UCCSA, ce qui lui confère les objectifs suivants en matière de densité:

Densité de logements	13-17 lgts/ha
----------------------	---------------

Par ailleurs, la commune dispose de stocks fonciers à vocation habitat qui seront détaillés dans la partie Territoire.

### Environnement

Pavant se situe, selon l'étude Trame Verte et Bleue du PETR - UCCSA annexant le SCoT, sur l'entité paysagère de la Vallée de la Marne; la description exacte de ce paysage est présentée dans le Diagnostic de l'étude Trame Verte et Bleue (TVB) (*Trame verte et bleue du Pays du Sud de l'Aisne, Diagnostic, pages ~ 22-38 disponible sur le site scot-pcet.uccsa.fr*).

On retrouve ainsi sur la commune de Pavant les sous-trames suivantes:

- Cours d'eau et milieux aquatiques – p.48 à 51 du Diagnostic TVB - Annexe 1.1 du SCoT;
- Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides -- p.54 à 60 ;
- Etangs et mares des plateaux de la Brie picarde et ornières forestières – p.61 à 64 ;
- Forêts de versants et de ravins – p.75 & 76 ;
- Forêt dont chênaies-hêtraies – p. 69 et 70 ;
- Pelouses et ourlets calcicoles préforestiers– p. 91 à 96 ;
- Eléments bocagers (prairies, haies, vergers) – pages 99 à 100 ;
- Corridors de pelouses ;

Répondant à des objectifs de grenellisation, les trames vertes et bleues doivent être maintenues, confortées ou restaurées. Un classement de ces parcelles en zone naturelle (N) permet en grande partie de réaliser la protection de ces milieux naturels. D'autres possibilités, telles que le classement en "Espace Boisé classé" et "Bois protégés au titre d'éléments du paysage" rendent possible un maintien d'éléments de la trame verte et bleue et naturels en général. Lorsque ces continuités se superposent sur des espaces agricoles, il convient de créer un zonage assurant l'inconstructibilité des espaces en question tel qu'un zonage Ai pour agricole inconstructible par exemple. La non protection d'une sous-trame au sein du PLU peut être source d'incompatibilité du PLU avec le SCoT. Il s'agit donc d'être le plus pertinent possible.

### Trame verte et bleue sur la commune de Pavant (02310)

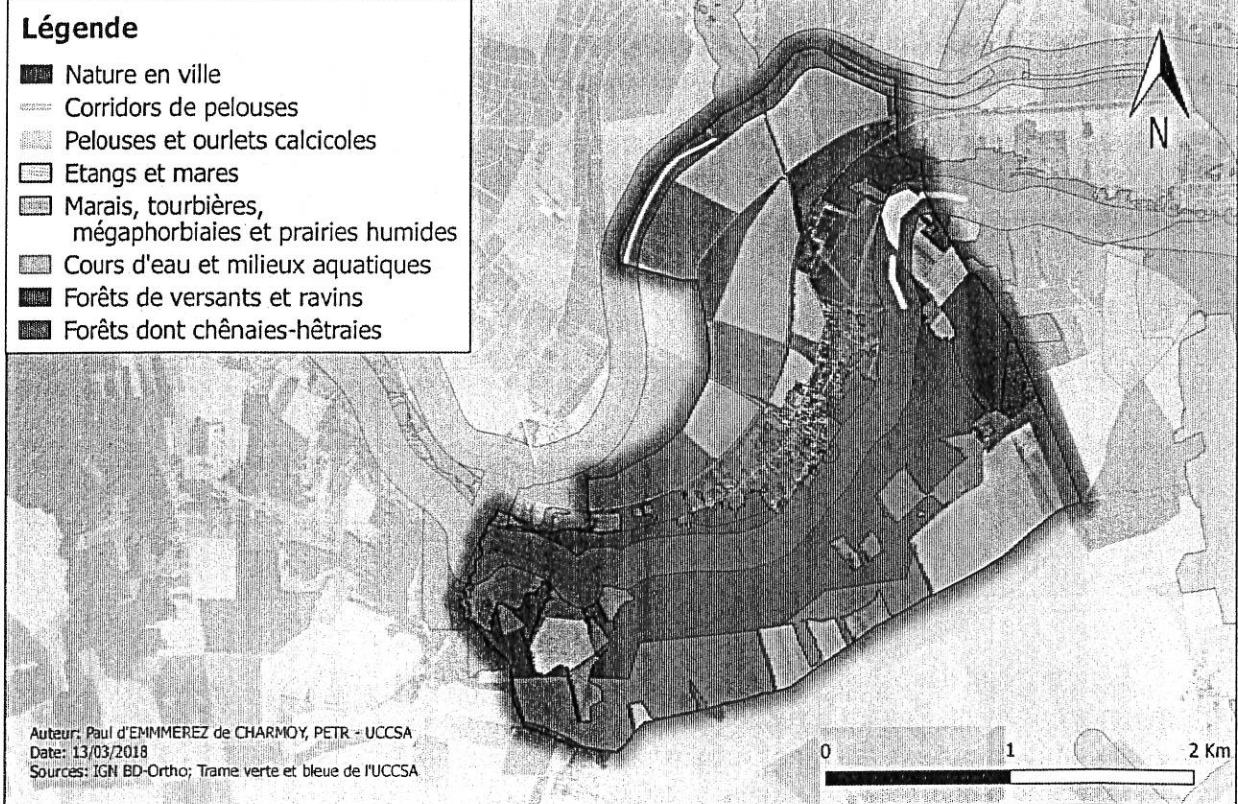


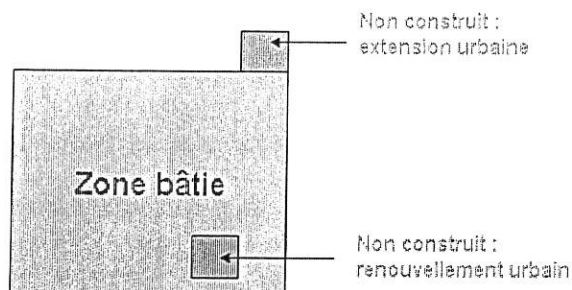
Figure 1: Cartographie de la trame verte et bleue sur Pavant

PETR - UCCSA. Paul d'EMMEREZ de CHARMOY. Avis PLU Pavant, 30/03/2018

- 3 -

## II. Territoire

Pour déterminer les zones en extension et celles faisant parties du renouvellement urbain, on se base sur les zones effectivement bâties :



Le pourcentage de renouvellement urbain est de 15% à 30% minimum, à adapter selon le contexte local pour chaque EPCI. Celui d'extension urbaine de 70% à 85%.

Pavant fait partie de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4). Cet EPCI disposait de 74 ha de stocks fonciers à vocation d'habitat qui ont été répartis dans chaque commune. Pavant disposait des stocks fonciers suivants:

Stock foncier choisi par la C4 pour Pavant		
Pavant (803 habitants)	6,10 ha	
	Renouvellement mln	Extension max
	2.80	3.30

En prévoyant d'urbaniser 6.10 ha à vocation d'habitat dont 3.04 ha en extension et 3.06 ha en renouvellement, **Pavant a respecté la répartition foncière votée par la C4, et s'inscrit dans une limitation de l'étalement urbain préconisée par le SCoT du PETR - UCCSA.** De même, la part de renouvellement urbain minimum est totalement respectée.

De plus l'extension urbaine envisagée se situe à proximité de la place centrale de Pavant et ne déforme que très peu l'enveloppe urbaine.

On note toutefois que, bien qu'elle soit en accord avec la répartition effectuée par la C4, la consommation foncière est assez importante, notamment pour une commune rurale. A titre de comparaison, la commune voisine de Nogent-l'Artaud avait autant de stocks fonciers (6.10 ha) mais pour un classement en pôle relais et une population 2.5 fois supérieure (environ 2100 habitants)

## III. Transports et déplacements

L'augmentation de la population de Pavant va augmenter la circulation sur la commune. Il est fort probable que les nouveaux arrivants se rendront fréquemment à la gare de Nanteuil-



Saâcy en Seine-et-Marne qui n'est qu'à quelques minutes en voiture depuis Pavant, pour des raisons tarifaires. Cette hausse du trafic routier peut avoir des conséquences négatives pour Pavant et engendrer des nuisances: davantage de bruit, augmentation de l'insécurité liée au trafic etc.....Il faut donc prendre en compte cette donnée et tenter d'anticiper en apportant dès à présent des solutions.



Une des solutions serait de faciliter l'accès à la véloroute voie-verte V52 qui se situe à proximité de Pavant sur l'autre rive de la Marne et qui mène à la gare de Nanteuil-Saâcy. A noter que cette voie mènera également à la ville de Château-Thierry. Des chemins ruraux existent (en orange sur le schéma à gauche) et leur utilisation permettrait de faciliter l'accès à la V52 depuis le centre-ville. Un emplacement réservé le long de la D82 avant le Pont menant à Charly-sur-Marne, afin d'y créer une bande cyclable, finirait de sécuriser l'accès à la V52 et ainsi encouragerait l'utilisation de modes de transports doux. A noter que la commune de Charly-sur-Marne mène également des réflexions en ce sens et une liaison douce pourrait voir le jour entre Charly-sur-Marne et Pavant (liaison douce potentielle vers le collège et autres magasins). Le passage problématique du pont pourrait être régulé par des feux-rouges ou un abaissement de la vitesse. L'idéal serait la création d'une passerelle, ce qui s'avère malheureusement très onéreux.

#### IV. Habitat

Pavant permet donc d'urbaniser 6.10 ha de son territoire à vocation d'habitat, avec 3.04 ha en extension (50.2%) et 3.06 ha en renouvellement urbain (50.2%). La commune prévoit la construction de 90 habitations nouvelles pour atteindre en 2035 une population communale de 1100 habitants, soit pratiquement 300 habitants supplémentaires, ce qui correspond à une croissance annuelle de 1.4%. Cet objectif peut paraître ambitieux. Néanmoins Pavant est accolée au pôle relais de Charly-sur-Marne/Nogent-l'Artaud et l'augmentation de la population de Pavant pourrait renforcer la pérennité des commerces et services de ce pôle relais.

**90 constructions réparties sur 6.10 ha correspondent à 14.75 logements à l'hectare soit la densité attendue par le SCoT du PETR - UCCSA pour une commune rurale.**



## Dispositions pour les logements sociaux

Pavant est une commune rurale et n'a donc pas d'impératifs à respecter au sujet des logements sociaux, même pour des opérations de plus de 10 logements.

## V. Economie

Identifiée comme commune rurale, Pavant ne bénéficie pas de stocks fonciers à vocation économique.

L'enjeu est donc de permettre l'implantation d'entreprises et de commerces au sein des zones déjà bâties en permettant le changement de destination notamment. En effet, le télétravail se développe de plus en plus, quelque soit la commune.

Une part importante de l'activité économique sur la commune correspond à l'agriculture ou à la viticulture. Le règlement tout comme le zonage assurent sa pérennité sur la commune. **On peut donc en conclure qu'il n'y a pas de points d'incompatibilité au niveau économique.**

## VI. Urbanisme commercial

Les orientations du PLU ne freinent en aucun cas le développement de commerces de proximité, ni la diversification des commerces et des services présents sur la commune au sein des zones déjà urbanisées, il n'y a donc pas d'incompatibilité du PLU. Rappelons qu'en tant que commune rurale, Pavant n'a pas vocation à accueillir de commerces majeurs ou de nouveaux commerces intermédiaires (cf p.51 du DOO). De plus, le pôle relais de Charly-sur-Marne/Nogent-l'Artaud présente une offre commerciale suffisante pour des besoins hebdomadaires.

## VII. Equipements

Quatre emplacements réservés ont été définis notamment pour étendre le cimetière communal et pour améliorer des questions de voirie et stationnement.

Comme indiqué précédemment, il est recommandé de créer un emplacement réservé pour la création d'une bande cyclable et ainsi favoriser le déplacement à vélo sur la commune.

## VIII. Environnement

### Protection des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques

Les espaces agricoles de la commune sont bien classés en zone Agricole (A), voire en Agricole viticole Av pour le vignoble ainsi qu'en Agricole zone humide (Azh) lorsque les espaces agricoles sont situés en zone inondable.

Au niveau de la trame verte, toutes les sous-trames présentes sur Pavant ont été correctement prises en compte et classées en N, Nzh voire en Espace Boisé Classé pour les petits bois

On peut donc noter **une bonne prise en compte des éléments de la trame verte dans le zonage**. A noter qu'en plus de rôles écologiques, ces espaces et notamment les bois de

versants et ravins, jouent un rôle fonctionnel en protégeant les zones urbanisées de catastrophes naturelles.

Au niveau du règlement, les articles 26 de chaque type de zone n'ont pas été traités. Dans un souci de cohérence pour la protection de la trame verte et bleue il est nécessaire de stipuler que "les clôtures ne devront pas obérer la fonctionnalité des corridors écologiques, empêcher le passage de la petite faune ou faire obstacle au bon écoulement des eaux".

## Eau

Les espaces concernés par des cours d'eau ont été classés en Nzh ou N ce qui garantie leur protection au sein du zonage du PLU.

## Prise en compte des risques, performance énergétique et énergie renouvelable

La commune de Pavant est soumise à différents risques naturels tels que les retraits-gonflements d'argile, les risques d'inondation, de ruissellement et de coulée de boue. Pour minimiser l'impact de ces risques il conviendra, en plus de ne pas ouvrir ces zones à l'urbanisation (chose-faite), de maintenir, autant que possible, un couvert végétal permanent ce qui permettra de limiter l'impact potentiel de ces catastrophes naturelles. D'où l'importance de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue. Dans le cas des mouvements de terrain, une zone boisée aura très peu de chance de subir cette catastrophe par rapport à une zone agricole par exemple. De même une parcelle avec un couvert végétal permanent pourra absorber plus d'eau et limiter le risque d'inondation ou de ruissellement. Le bourg de Pavant est situé au pied d'un côté boisé. Il conviendra donc de maintenir ce bois en état. Le zonage indique en tout cas une bonne prise en compte des risques car aucune parcelle sensible n'a été ouverte à l'urbanisation.

Des parcelles ont par contre été ouvertes à l'urbanisation dans une zone de bruit du à la voie ferrée. L'OAP précise bien que cette dimension a été prise en compte et la solution du mur végétal est pertinente.

En ce qui concerne les performances énergétiques, on regrettera l'absence d'ambition de la commune dans ce domaine, notamment au regard du règlement et des articles 18 de chaque zones qui n'ont pas été règlementés. **Ces articles pourraient notamment favoriser la performance énergétique en indiquant par exemple que les nouvelles constructions, pour répondre aux objectifs du développement durable, de la prise en compte du changement climatique et de la préservation de l'environnement, doivent : prévoir une isolation thermique limitant la consommation d'énergie, orienter les bâtiments pour favoriser un meilleur apport de lumière et d'énergie solaire et intégrer de dispositifs de récupération d'eau de pluie.**

## IX. Remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les zones à urbaniser, consommatrices de foncier à vocation d'habitat, ont vocation uniquement à recevoir de l'habitat ou des activités à conditions que celles-ci soient implantées au sein des mêmes bâtiments comme un commerce au pied d'un immeuble ou bien un logement utilisé comme bureau par exemple. Cependant ce choix n'a pas pour conséquence la diminution du nombre de logements attendus car il ne s'agit pas de logements. **Ainsi les Orientations d'Aménagement doivent être modifiées et la phrase "Un nombre plus réduit pourra être accepté en cas d'aménagement mixte habitat/ activité" retirée pour les trois zones 1AU des OAP.** Cela va de pair avec l'ambition élevée de la commune qui projette de construire 90 logements pour augmenter la taille de sa population.

Enfin la part des voies douces devrait être renforcée dans les OAP. **Il serait judicieux d'ambitionner la création de bandes cyclables accolées à la voirie en plus des cheminements doux déjà envisagés.**

## IX. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme

Après analyse du projet de PLU arrêté de Pavant on note:

- le respect des stocks fonciers attribués à la commune
- le respect des densités d'habitations préconisées par le SCoT du PETR - UCCSA
- une bonne prise en compte des enjeux environnementaux en protégeant les éléments de la trame verte et bleue

mais aussi

- un accueil de population ambitieux et élevé. De fait une consommation foncière conséquente au vu du type de la commune, considérée comme rurale par le SCoT
- des OAP à modifier : règles de densité à revoir et déplacements doux à approfondir

**Il n'y a pas d'éléments permettant de statuer sur l'incompatibilité du PLU de Pavant avec le SCoT du PETR - UCCSA.**

**Par conséquent, le PETR - UCCSA émet un avis Favorable avec cependant plusieurs réserves (c'est à dire que l'avis est défavorable si ces dispositions ci-dessous ne sont pas appliquées) :**

- compléter les articles 26 pour les zones UA et UB
- modifier les OAP en ôtant la phrase "Un nombre plus réduit pourra être accepté en cas d'aménagement mixte habitat/ activité"
- augmenter la part des voies douces dans les OAP

Par ailleurs, le PETR - UCCSA recommande de :

- développer les articles 18 pour toutes les zones

Le PETR - UCCSA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du  
PETR - UCCSA,

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE VEUILLY-LA-POTERIE**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE VEUILLY-LA-POTERIE**

Annexe : Avis du PLU de Veully la Poterie

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA et la mise en place d'un Comité de suivi SCoT pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs, partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) pour la répartition des stocks fonciers à vocation d'habitat et d'activités économiques,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu l'avis de la commission SCoT du 12 avril 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de valider l'avis sur le PLU de Veully-la-Poterie

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

# Avis du PETR - UCCSA sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veully-la-Poterie (02810)

## I. Rapport de présentation

### Informations générales

La commune de Veully-la-Poterie, auparavant dotée d'un Plan d'Occupation des sols a décidé, le 31 mars 2015, de réviser son POS et donc d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour revoir le développement de la commune en matière d'aménagement, pour se mettre en compatibilité avec le SCoT du PETR - UCCSA ou encore pour préserver l'environnement et le cadre bâti.

Veully-la-Poterie est située à l'Ouest sur le territoire du PETR - UCCSA. Elle est située entre les communes de Bussiares à l'Est, Hautevesnes et Saint-Gengoulph au Nord, Gandelu à l'Ouest et Marigny-en-Orxois au Sud. Veully-la-Poterie est donc située à proximité directe du pôle de proximité de Gandelu. C'est une commune de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne qui est considérée comme une commune rurale par le SCoT du PETR-UCCSA ce qui lui confère les objectifs suivants en matière de densité:

Densité de logements	13-17 lgts/ha
----------------------	---------------

Par ailleurs, la commune dispose de stocks fonciers à vocation habitat qui seront détaillés dans la partie Territoire.

### Environnement

Veully-la-Poterie se situe, selon l'étude Trame verte et bleue du PETR - UCCSA annexant le SCoT, sur l'entité paysagère de l'Orxois-Tardenois; la description exacte de ce paysage est présentée dans le Diagnostic de l'étude Trame verte et bleue (TVB) (*Trame verte et bleue du Pays du Sud de l'Aisne, Diagnostic, pages ~ 22-38 disponible sur le site scot-pcet.uccsa.fr*).

On retrouve ainsi sur la commune de Veully-la-Poterie les sous-trames suivantes:

- Cours d'eau et milieux aquatiques – p.48 à 51 du Diagnostic TVB - Annexe 1.1 du SCoT;
- Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides – p.54 à 60 ;
- Etangs et mares des plateaux de la Brie picarde et ornières forestières -- p.61 à 64 ;
- Forêts de versants et de ravins -- p.75 & 76 ;
- Forêt dont chênaies-hêtraies – p. 69 et 70 ;
- Pelouses et ourlets calcicoles préforestiers– p. 91 à 96 ;
- Banquettes alluviales et forêts humides -- p.79 à 84 ;
- Pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles – pages 85 à 88 ;



- Corridors forestiers à conforter ou restaurer
- Corridors de pelouses ;

Répondant à des objectifs de grenellisation, les trames vertes et bleues doivent être maintenues, confortées ou restaurées. Un classement de ces parcelles en zone naturelle (N) permet en grande partie de réaliser la protection de ces milieux naturels. D'autres possibilités, telles que le classement en "Espace Boisé classé" et "Bois protégés au titre d'éléments du paysage" rendent possibles un maintien d'éléments de la trame verte et bleue et naturels en général. Lorsque ces continuités se superposent sur des espaces agricoles, il convient de créer un zonage assurant l'inconstructibilité des espaces en question tel qu'un zonage Ai pour agricole inconstructible par exemple.

Outre des fonctions écologiques, ces sous-trames remplissent souvent d'autres rôles, notamment économiques et sociaux. On parle alors de services écosystémiques, soit les services rendus à l'Homme par la nature. La pollinisation est peut-être l'exemple le plus courant mais il en existe bien plus. Par exemple, les forêts de versants et ravins permettent, en plus d'une biodiversité de type forestier de prospérer, de stabiliser les sols et notamment les flancs de collines, limitant le risque d'érosion, coulée de boue et glissement de terrain. Il est donc essentiel de protéger ces sous-trames. De même, une simple haie au sein de milieux agricoles peut remplir différentes fonctions et sa protection par le PLU peut s'avérer tout à fait pertinente.

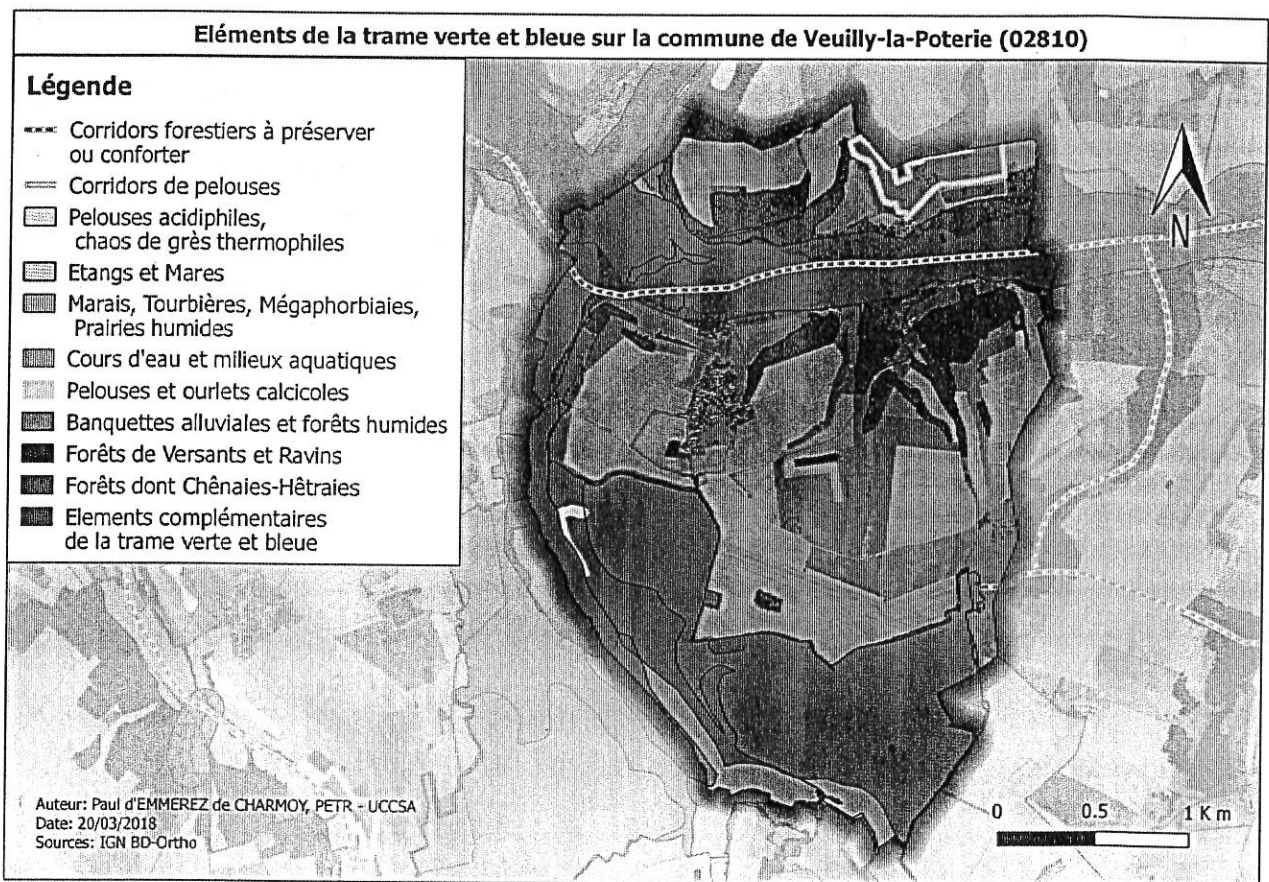
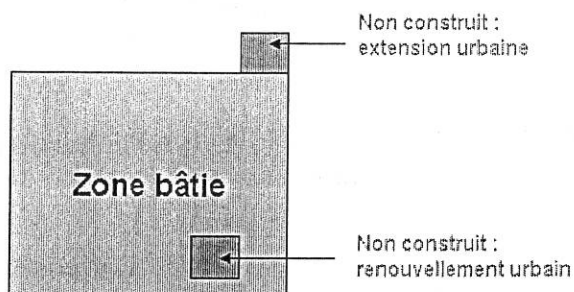


Figure 1: Cartographie de la trame verte et bleue sur VeUILly-la-Poterie

## II. Territoire

Pour déterminer les zones en extension et celles faisant partie du renouvellement urbain, on se base sur les zones effectivement bâties :



Le pourcentage de renouvellement urbain est de 15% à 30% minimum, à adapter selon le contexte local pour chaque EPCI. Celui d'extension urbaine de 70% à 85%. Veully-la-Poterie fait partie de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4). Cet EPCI disposait de 74 ha de stocks fonciers à vocation d'habitat qui ont été répartis dans chaque commune. Veully-la-Poterie disposait des stocks fonciers suivants:

Stock foncier choisi par la C4 pour Veully-la-Poterie		
Veully-la-Poterie (160 habitants)	0,84 ha	
	Renouvellement mln	Extension max
	0.30	0.54

En prévoyant d'urbaniser 0.84 ha à vocation d'habitat dont 0.51 ha en extension et 0.33 ha en renouvellement, **Veully-la-Poterie a respecté la répartition foncière votée par la C4, et s'inscrit dans une limitation de l'étalement urbain préconisée par le SCoT du PETR - UCCSA.** De même, la part de renouvellement urbain minimum est totalement respectée.

## III. Transports et déplacements

Veully-la-Poterie est traversée par des chemins de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenade et de Randonnée). **S'ils ont été identifiés, le PETR - UCCSA recommandera de les classer en zone naturelle N pour une meilleure protection ainsi qu'une meilleure identification.**

## **IV. Habitat**

Veully-la-Poterie permet donc d'urbaniser 0.84 ha de son territoire à vocation d'habitat, avec 0.51 ha en extension (60.7%) et 0.33 ha en renouvellement urbain (39.3%). La commune prévoit la construction de 11 habitations nouvelles pour atteindre en 2035 une population communale d'environ 200 habitants, soit pratiquement 50 habitants supplémentaires, ce qui correspond à une croissance annuelle de 1.4%.

**11 constructions réparties sur 0.84 ha correspondent à 13.09 logements à l'hectare ce qui correspond à la densité attendue par le SCoT du PETR - UCCSA pour une commune rurale.**

### **Dispositions pour les logements sociaux**

Veully-la-Poterie est une commune rurale et n'a donc pas d'impératifs à respecter au sujet des logements sociaux, même pour des opérations de plus de 10 logements.

## **V. Economie**

Identifiée comme commune rurale, Veully-la-Poterie ne bénéficie pas de stocks fonciers à vocation économique.

L'enjeu est donc de permettre l'implantation d'entreprises au sein des zones déjà bâties en permettant le changement de destination notamment. En effet, le télétravail se développe de plus en plus, quelque soit la commune.

Une part importante de l'activité économique sur la commune correspond à l'agriculture ou à la viticulture. Le règlement tout comme le zonage assurent sa pérennité sur la commune. On peut donc en conclure qu'il n'y a pas de points d'incompatibilité au niveau économique.

## **VI. Urbanisme commercial**

Les orientations du PLU ne freinent en aucun cas le développement de commerces de proximité, ni la diversification des commerces et services présents sur la commune au sein des zones déjà urbanisées, il n'y a donc pas d'incompatibilité du PLU. Entant que commune rurale, Veully-la-Poterie n'a pas vocation à accueillir de commerces majeurs ou de nouveaux commerces intermédiaires (cf p.51 du DOO). De plus, le pôle de proximité de Gandelu juste à côté présente une offre commerciale pour des besoins ponctuels.

## **VII. Equipements**

RAS

## **VIII. Environnement**

Protection des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques

Les espaces agricoles de la commune sont bien classés en zone Agricole (A), voire en Agricole protégé (Ap) lorsque les espaces agricoles sont concernés par des corridors écologiques.

Toutes les sous-trames présentes sur Veully-la-Poterie ont été correctement prises en compte et classées en N, Nzh voire en Espace Boisé Classé

On peut noter **une bonne prise en compte des éléments de la trame verte**. A noter qu'en plus de rôles écologiques, ces espaces et notamment les bois de versants et ravins, jouent un rôle fonctionnel en protégeant les zones urbanisées de catastrophes naturelles.

**Au niveau du règlement, il est recommandé de compléter les articles 26 de chaque zone en stipulant que "les clôtures ne devront pas obérer la fonctionnalité des corridors écologiques ni empêcher le passage de la petite faune (faune dont la taille ne dépasse pas celle d'un petit oiseau de type mésange), ni empêcher le bon écoulement des eaux"**

### Eau

Les espaces concernés par des cours d'eau ont été classés en Nzh ou N garantissant leur protection au sein du zonage du PLU.

### Prise en compte des risques, performance énergétique et énergie renouvelable

La commune de Veully-la-Poterie est soumise à différents risques naturels tels que les retraits-gonflements d'argile, le ruissellement et les coulées de boue. Néanmoins ces risques sont modérés. En effet l'aléa est faible pour le risque retrait-gonflement d'argile. L'important est d'une part, de ne pas permettre l'urbanisation dans les secteurs à risques et d'autre part, de tenter de limiter au maximum tout type d'activité sur ces espaces. L'idéal reste le maintien d'espaces naturels qui atténuent en général les risques naturels. On peut donc dire au vu du zonage que les risques ont été identifiés et pris en compte

En ce qui concerne les performances énergétiques, on regrettera l'absence d'ambition de la commune dans ce domaine, notamment au regard du règlement et des articles 18 de chaque zones qui n'ont pas été règlementés. **Ces articles pourraient notamment favoriser la performance énergétique en indiquant par exemple que les nouvelles constructions, pour répondre aux objectifs du développement durable, de la prise en compte du changement climatique et de la préservation de l'environnement, doivent : prévoir une isolation thermique limitant la consommation d'énergie, orienter les bâtiments pour favoriser un meilleur apport de lumière et d'énergie solaire et intégrer de dispositifs de récupération d'eau de pluie.**

## IX. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme

Après analyse du projet de PLU arrêté de Veully-la-Poterie on note:

- le respect des stocks fonciers attribués à la commune
- le respect des densités d'habitations préconisées par le SCoT du PETR - UCCSA
- une bonne prise en compte des enjeux environnementaux en protégeant les éléments de la trame verte et bleue

**Par conséquent, le PETR - UCCSA émet un avis Favorable**

Par ailleurs, le PETR - UCCSA recommande de :

- développer les articles 18 pour chaque type de zone
- développer les articles 26 pour chaque type de zone
- classer les chemins inscrits au PDIPR en zone naturelle

Le PETR - UCCSA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du  
PETR - UCCSA,

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : SCOT : ACCUEIL DE DEUX STAGIAIRES**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.



## **OBJET : SCOT : ACCUEIL DE DEUX STAGIAIRES**

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les lois Engagement National pour l'Environnement, dites Grenelle I & II, respectivement adoptées le 11 février 2009 et le 12 juillet 2010,

Vu l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme qui précise que les maîtres d'ouvrages en charge des SCoT doivent "procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT" au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du document,

Vu la nécessité de connaître l'évolution du territoire dans le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT,

Vu les besoins d'ingénierie identifiés,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'accueillir deux stagiaires à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires pendant 2 mois, dédiés à la cartographie du territoire du PETR - UCCSA,
- de mettre à disposition gratuitement un hébergement dans les locaux du ru Chailly et l'utilisation des véhicules de service (permis + 2 ans),
- de verser une indemnité de missions de 200 € par stagiaire par mois,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale

et autorisent le Président du PETR – UCCSA à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

**PETR - UCCSA**

UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

DU SUD DE L' AISNE

ferme du ru chailly

02650 FOSSOY

03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 60

  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 ET APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY,  
M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX,  
M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir reçu les explications du compte administratif 2017,

Les délégués du PETR - UCCSA décident d'approuver :

- le Compte de gestion 2017
- le Compte Administratif 2017 qui présente un excédent de la section de Fonctionnement de 134 492,31 € et un déficit de la section d'Investissement de 3 674,92 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
<b>Réalisations de l'exercice</b>			
Section de Fonctionnement	1 649 540,20 €	1 543 497,62 €	- 106 042,58 €
Section d'Investissement	83 732,30 €	101 018,93 €	17 286,63 €
<b>Total</b>	<b>1 733 272,50 €</b>	<b>1 644 516,55 €</b>	<b>- 88 755,95 €</b>
<b>Reports de l'exercice N - 1</b>			
Section de Fonctionnement		240 534,89 €	240 534,89 €
Section d'Investissement	20 961,55 €		- 20 961,55 €
<b>Total report N - 1</b>	<b>20 961,55 €</b>	<b>240 534,89 €</b>	<b>219 573,34 €</b>
<b>Résultat d'exécution</b>			<b>130 817,39 €</b>
Reste à réaliser en Investissement		16 000 €	16 000 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 754 234,05 €</b>	<b>1 901 051,44 €</b>	<b>146 817,39 €</b>

- d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :
  - Affectation à la Section d'Investissement (compte 1068) : néant
  - Affectation du déficit d'investissement reporté, section d'Investissement (compte 001) 3 674,92 €
  - Affectation de l'excédent reporté, section de Fonctionnement (compte 002) 134 492,31 €.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**ANNULE ET REMPLACE L'ACTE 2018-64-DE**

**OBJET : Budget Primitif 2018**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu la délibération en date du 22 février 2018 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 et du rapport,

Vu la présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	1 992 902,31 €	1 992 902,31 €
Section d'Investissement	80 885,00 €	80 885,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET 2018</b>	<b>2 073 787,31 €</b>	<b>2 073 787,31 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2018,

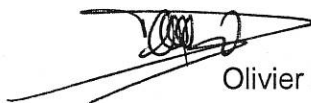
Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'adopter le budget 2018 tel qu'il a été présenté,

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : COTISATIONS AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Pour : 26

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 26

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : COTISATIONS AU FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA**

Vu la population légale de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2018 (RGP 2015),

Vu la délibération en date du 7 décembre 2017 qui fixe la cotisation de fonctionnement 2018,

Vu l'élaboration du budget primitif 2018,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'augmenter la cotisation 2018 de 1,10 € pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

- de solliciter les collectivités au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre,

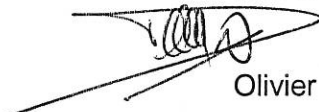
La cotisation annuelle 2018 sera donc de :

- 7,30 € pour le fonctionnement du PETR – UCCSA

- 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : COORDINATRICE DU CLIC : BESOIN OCCASIONNEL**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Absents : 13

Représentés : 7

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : COORDINATRICE DU CLIC : BESOIN OCCASIONNEL**

Vu la mise en disponibilité de la coordinatrice du CLIC en date du 29 janvier 2018,

Vu le recrutement du poste de coordinateur CLIC en date du 5 avril 2018,

Vu le délai lié à l'intégration du nouvel agent à l'équipe du CLIC (préavis),

Vu l'accroissement du nombre de situations accompagnées depuis 5 mois et réparti entre les deux agents du CLIC,

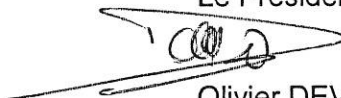
Vu la nécessité d'apporter un soutien technique à l'équipe,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- acceptent de recruter un agent temporaire à 35 h pour un maximum de 3 mois
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire concernée,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

**OBJET : ASSISTANTE DU CLIC : HEURES COMPLEMENTAIRES**

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 26

Pour : 26

Absents : 13

Contre : 0

Représentés : 7

Abstention : 0

Votants : 26

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

M. BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : Mme CLOBOURSE, M. LEFRANC, Mme LE TALLEC, Mme LOISEAU.

Suppléants : M. BERNON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. SIMON, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants :

Mme JANNEL, Mme PICART, Mme THOLON.

Etaient excusés :

Titulaires : M. HAY,

Suppléants : M. CLERBOIS, Mme PICART, M. TROUBLE.

**OBJET : ASSISTANTE DU CLIC : HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu la mise en disponibilité de la coordinatrice du CLIC en date du 29 janvier 2018,

Vu le recrutement du poste de coordinateur CLIC en date du 5 avril 2018,

Vu l'accroissement du nombre de situations accompagnées depuis 5 mois et réparti entre les deux agents du CLIC,

Vu la nécessité d'apporter un soutien technique à l'équipe afin de permettre l'intégration du nouvel agent et de favoriser la transmission des prises en charge des usagers,

Vu le poste de l'assistante du CLIC à 30 H hebdomadaire,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- acceptent de rémunérer l'assistante du CLIC en heures complémentaires à raison de 5 h hebdomadaire pendant maximum 3 mois

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mai 2018

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT « ENFANCE JEUNESSE »**

L'an deux mil dix huit, le 3 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 27 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 18

Pour : 18

Absents : 14

Contre : 0

Représentés : 4

Abstention : 0

Votants : 18

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

Suppléants :

M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY,  
M. TREHEL

Suppléants : M. BERNON, M. HERDHUIN, Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. SIMON, M. VIET.

Suppléants :

M. TROUBLE.

Etaient excusés :

Titulaires : M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, M. HAY, M. LEDUC, M. TURPIN.

Suppléants : Mme THOLON.

**OBJET : ELECTION DU VICE PRESIDENT « ENFANCE JEUNESSE »**

Vu la démission de la Vice-Présidente «Enfance-Jeunesse »,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Sous-Préfet, en date du 16 avril 2018 (réception en date du 21 avril 2018),

Il a été proposé par le Président du PETR - UCCSA de procéder à l'appel à candidature puis à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18  
Bulletins blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18  
MAJORITE ABSOLUE : 17

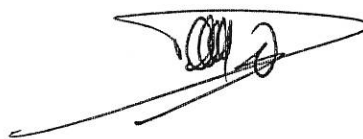
A obtenu : Mme Marie-Christine RIBOULOT 18 voix

Mme Marie-Christine RIBOULOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mai 2018

**OBJET : CONTRAT DE RURALITE : DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION  
TOURISTIQUE ET MEMORIEL**

L'an deux mil dix huit, le 3 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 27 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 18

Absents : 14

Représentés : 4

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

Suppléants :

M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY,  
M. TREHEL

Suppléants : M. BERNON, M. HERDHUIN, Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. SIMON, M. VIET.

Suppléants :

M. TROUBLE.

Etaient excusés :

Titulaires : M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, M. HAY, M. LEDUC, M. TURPIN.

Suppléants : Mme THOLON.



**OBJET : CONTRAT DE RURALITE : DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION  
TOURISTIQUE ET MEMORIEL**

Vu les actions mises en oeuvre pour la promotion, le développement touristique et mémoriel du territoire,

Vu les orientations du contrat de ruralité qui sont de renforcer l'offre touristique et la promotion du territoire afin de favoriser l'attractivité du Sud de l'Aisne,

Vu le plan de financement prévisionnel,

	Dépenses HT		Recettes
Conception et impression	4 855 €	Contrat de ruralité 80%	6 572 €
Location	400 €	PETR - UCCSA	1 643 €
Enregistrement	2 800 €		
Achat de matériel	160 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 215 €</b>		<b>8 215 €</b>

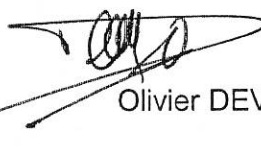
Les délégués du PETR – UCCSA acceptent de :

- réaliser l'opération,
- régler les factures,
- solliciter la subvention au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- déduire des cotisations de la Maison du Tourisme le solde qui restera à la charge du PETR – UCCSA,

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

**PETR - UCCSA**  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMM ES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru charilly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 5 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mai 2018

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE  
2ÈME CLASSE**

L'an deux mil dix huit, le 3 mai à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 27 avril 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 18

Pour : 18

Absents : 14

Contre : 0

Représentés : 4

Abstention : 0

Votants : 18

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

Suppléants :

M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Etaient excusés :

Titulaires : M. CASSIDE, M. DUCLOS, M. FOURRE, Mme LOISEAU, Mme MARY,  
M. TREHEL

Suppléants : M. BERNON, M. HERDHUIN, Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires :

Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. SIMON, M. VIET.

Suppléants :

M. TROUBLE.

Etaient excusés :

Titulaires : M. BAILLEUL, Mme FUSELIER, M. HAY, M. LEDUC, M. TURPIN.

Suppléants : Mme THOLON.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les délibérations en date du 15 juin et 5 octobre 2017 visant à créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial,

Vu la possibilité de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en raison de l'ancienneté dans le grade,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Il appartient de modifier le tableau des emplois,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 30 h, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade :

Adjoint Administratif :	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe :	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président, **PETR - UCCSA**

UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

DU SUD DE L'AISNE

ferme du ru chailly

02650 FOSSOY

Tél 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 7 juin 2018

**OBJET : COORDONATRICE DU CLIC : MODIFICATION DU GRADE**

L'an deux mil dix huit, le 7 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1<sup>er</sup> juin 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Absents : 11

Représentés :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDUIN, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX Mme RIBOULOT.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

*Etaient excusés :*

M. HAY, M. VIET.

## **OBJET : COORDONATRICE DU CLIC : MODIFICATION DU GRADE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2011 portant sur la création d'un poste de coordinatrice CLIC au grade d'Attaché Territorial,

Vu la mise en disponibilité en date du 29 janvier 2018 de la coordinatrice CLIC,

Vu le recrutement en date du 2 mai 2018,

Vu l'agent retenu,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- le détachement de l'agent du centre hospitalier de Fismes,
- de modifier le grade du poste d'attaché territorial à celui d'assistant socio-éducatif à compter du 16 juillet 2018,
- de placer l'agent, suite à sa demande, en position de temps partiel à 80 % du 16 juillet au 31 octobre 2018. Pendant cette période, l'agent percevra 6/7ème de sa rémunération.

A l'issu, la durée sera de 35 heures hebdomadaire.

- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de modifier le tableau des emplois au 16 juillet 2018

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois : Attaché Territorial

Grade : Attaché Territorial : - ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif

Grade : Assistant socio-éducatif : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Ses missions consisteront à :

- Organisation du CLIC et de ses missions
- Prise en charge des visites à domicile
- Animation des actions collectives et d'une dynamique partenariale

### **Coordination du CLIC**

- Manager l'équipe du CLIC
- Evaluer l'action du CLIC
- Réaliser les rapports d'activités, participer à l'élaboration du budget
- Rechercher des financements complémentaires aux financements légaux
- Animer la démarche qualité (évaluation interne et externe)

### **Actions individuelles à destination des personnes âgées, de leur famille et de leur entourage**

- Informer, évaluer les besoins, assurer le traitement et le suivi de la demande, accompagner la personne dans ses démarches, orienter vers les professionnels, et associations adéquates ;
- Participer au plan d'accompagnement personnalisé, proposer des solutions ;
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'urgence si nécessaire.

### **Actions partenariales à destination des professionnels, des élus...**

#### **Actions de préventions, actions collectives**

- Mise en place d'actions de prévention, d'informations sur des thématiques en lien avec les problématiques des personnes de soixante ans et plus ;
- Mise en place d'actions collectives de type atelier mémoire, atelier psychomotricité, d'actions innovantes.

#### **Missions d'Observatoire, Centre de Ressources, Veille documentaire**

- Analyser et recenser les besoins sur le territoire
- Constituer et alimenter le centre de ressources documentaires et informatifs
- Apporter un regard de praticien.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

**PETR - UCCSA**

UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

DU SUD DE L'AISNE

ferme du ru chailly

02650 FOSSOY

Olivier DEVRON • 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 7 juin 2018

**OBJET : ALEC : UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

L'an deux mil dix huit, le 7 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1<sup>er</sup> juin 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Absents : 11

Représentés :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDUIN, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX Mme RIBOULOT.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

*Etaient excusés :*

M. HAY, M. VIET.



## OBJET : ALEC : UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu l'installation de l'ALEC dans les locaux 4 avenue Pierre et Marie Curie à Château-Thierry,

Vu la location d'un photocopieur pour les services CLIC et MAIA,

Vu les besoins de l'ALEC d'utiliser cet équipement et la possibilité de le mutualiser,

Les membres du Bureau acceptent à compter du 8 juin 2018:

- l'utilisation du photocopieur par l'ALEC du sud de l'Aisne
- de refacturer à l'ALEC :
  - \* la location du photocopieur : 36,26 € TTC/mois
  - \* le nombre de copies en noir et blanc effectué : coût unitaire : 0,00456 € TTC
  - \* le nombre de copies couleur effectué : coût unitaire : 0,0456 € TTC
  - \* ramette de papiers (500 feuilles) : 3,11 TTC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

**PETR - UCCSA**

UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

DU SUD DE L' AISNE

ferme du ru chailly

01650 FOSSOY

Olivier DEVRON

Tél. 03 23 71 53 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 7 juin 2018

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'an deux mil dix huit, le 7 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1<sup>er</sup> juin 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Absents : 11

Représentés :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDUIN, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. REY.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. MENVEUX Mme RIBOULOT.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX.

*Etaient excusés :*

M. HAY, M. VIET.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018 qui acceptent la convention d'objectifs entre l'ALEC et le PETR – UCCSA,

Vu les crédits inscrits au budget 2018 pour les missions PCET et rénovation énergétique,

Vu les crédits insuffisants aux articles suivants,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

6574 – 830 – 14 (ENV) : + 108 000 €

60623 – 830 – 14 (ENV) : - 500,00 €

60632 – 830 – 14 (ENV) : - 2 000,00 €

6042 – 830 – 14 (ENV) : - 500,00 €

617 – 830 – 14 (ENV) : - 30 000,00 €

6228 – 830 – 14 (ENV) : - 28 659,50 €

6236 – 830 – 14 (ENV) : - 4 000,00 €

6247 – 830 – 14 (ENV) : - 1 000,00 €

6332 – 830 – 14 (ENV) : - 14,45 €

6336 – 830 – 14 (ENV) : - 245,59 €

64131 – 830 – 14 (ENV) : - 14 433,89 €

64138 – 830 – 14 (ENV) : - 543,27 €

6451 – 830 – 14 (ENV) : - 4 507,30 €

6453 – 830 – 14 (ENV) : - 606,75 €

6454 – 830 – 14 (ENV) : - 749,25 €

60623 – 830 – 24 (RENOV) : - 400,00 €

6132 – 830 – 24 (RENOV) : - 800,00 €

6135 – 830 – 24 (RENOV) : - 2 200,00 €

6228 – 830 – 24 (RENOV) : - 2 000,00 €

6236 – 830 – 24 (RENOV) : - 3 100,00 €

6237 – 830 – 24 (RENOV) : - 600,00 €

6332 – 830 – 24 (RENOV) : - 7,92 €

6336 – 830 – 24 (RENOV) : - 134,57 €

64131 – 830 – 24 (RENOV) : - 7 799,57 €

6451 – 830 – 24 (RENOV) : - 2 469,70 €

6453 – 830 – 24 (RENOV) : - 332,45 €

6454 – 830 – 24 (RENOV) : - 395,79 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République  française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :  
TAXE DE SEJOUR 2019**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BEREUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0.05 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0.22 €

- de fixer pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air), **un taux de 5 %**.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Le produit de la taxe de séjour perçu par les hébergeurs ou plateformes de location sera reversé par leurs soins au PETR - UCCSA à l'ordre du trésor public habilité, entre le 1er juillet 2019 et le 31 juillet 2019 et entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 janvier 2020.

- d'appliquer les exonérations suivantes :

- o Les mineurs
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- o Les personnes qui occupent des locaux dont le tarif est inférieur à 5 euros par nuitée


- d'appliquer la procédure dite «de taxation d'office » en fonction de la loi en vigueur,
- d'encaisser et de reverser la taxe de séjour à la Maison du Tourisme,
- de collecter pour le compte du Conseil Départemental de l'Aisne la taxe de séjour additionnelle et de lui reverser,

et d'autoriser le Président de PETR - UCCSA à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



735/243

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-==--==--==

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :  
COMPLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BÉREAU, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :  
COMPLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2018**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence «promotion du tourisme» déterminée séparément de la cotisation générale,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à l'appel à cotisations 2018 pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 270 000 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 33 000 €

Vu les conclusions de l'audit réalisé,

Vu l'accord des EPCI d'attribuer un complément à la cotisation annuelle 2018 de la Maison du Tourisme,

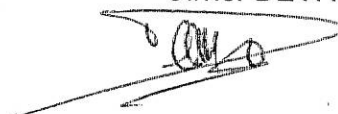
Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de faire l'appel aux compléments de la cotisation annuelle de 50 000 € à savoir :
  - Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 30 520,15 €
  - Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 19 479,85 €
- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République  Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L'OMOIS  
(TFBCO) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

**Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

M. DECOCK

**OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L'OMOIS  
(TFBCO) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Vu l'association loi 1901 « TFBCO » qui a pour objet de défendre la culture ferroviaire notamment par, l'organisation de circulations touristiques ferroviaires dans les secteurs dits de l'Omois et de la Brie Champenoise.

Vu la possibilité d'utilisation à des fins touristiques et historiques de lignes du Réseau Ferré National en application de l'article 20 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

Vu la signature entre la société VFLI et SNCF RESEAU le 7 mai 2013, d'une convention d'occupation temporaire et d'une convention de raccordement au réseau ferré national autorisant VFLI à utiliser la ligne ferroviaire entre Artonges et Montmirail afin de desservir son atelier de maintenance du matériel roulant. Cette convention délègue à VFLI la gestion, la maintenance et l'exploitation de la ligne,

Vu le soutien demandé au PETR – UCCSA pour accompagner l'intérêt touristique du projet,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'accorder une subvention à l'association TFBCO d'un montant de 8 000 €

Et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE A  
L'ECHELLE DU SUD DE L'AISNE**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE A L'ECHELLE DU SUD DE L' AISNE**

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu les objectifs issus des Etats Généraux de l'Alimentation,

Vu le partenariat réalisé depuis plusieurs années pour le développement des filières courtes sur le sud de l'Aisne,

Vu le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) porté par la CARCT en partenariat avec la C4,

Les PAT sont des projets transversaux, inscrits dans la loi 2014, qui réunissent les acteurs du territoire autour de l'agriculture et l'alimentation durables.

Les actions à mener sont :

- un diagnostic agricole et alimentaire (état des lieux de l'offre, de la demande, de la structuration des filières, du foncier, de la gouvernance, potentiels de développement, comparaison avec d'autres territoires, besoins et motivations des acteurs...);
- la construction d'un plan d'action en concertation (qui peut porter sur : valoriser l'existant, garder et développer la valeur ajoutée sur le territoire, sensibiliser les acteurs, développer l'offre locale, développer l'agriculture et de la viticulture biologique, réserve foncière agricole...)

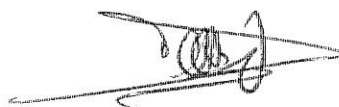
Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent le partenariat du PETR - UCCSA dans le Projet Alimentaire de Territoire du sud de l'Aisne

et autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance; les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA) AISNE SUD**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 15

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

M. DECOCK

## **OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA) AISNE SUD**

Annexe : Plateforme territoriale d'appui (PTA) Aisne Sud - Appel à candidatures

Vu l'article 74 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui définit la plateforme territoriale d'appui (PTA) et précise ses trois missions : l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires sociales et médicosociales du territoire, l'appui à l'organisation des parcours complexes et le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination. Elle vient en soutien de l'ensemble des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui ont besoin de recourir à des compétences complémentaires pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe.

Vu la plateforme territoriale d'appui qui se constitue sur la base d'une coopération d'acteurs.

Plusieurs postes sont nécessaires au bon fonctionnement d'une PTA (chargé de mission pour évaluation des besoins (diagnostic), assistant d'information et d'orientation polyvalent, médecin, coordinateur de projet) dont la prise en charge financière sera demandée à l'ARS.

Vu le développement des Plateformes Territoriales d'Appui qui est une priorité du Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sur l'axe relatif au renforcement des synergies territoriales,

Vu les missions de la MAIA et la méthode de travail utilisée (mise en réseau avec les partenaires du médico social, bonne connaissance de la coordination),

Les délégués du PETR – UCCSA approuvent :

- l'accompagnement de la MAIA au montage de projet de la plateforme territoriale d'appui sur son périmètre d'intervention, en lien avec les acteurs ressources du territoire afin de répondre à l'appel à candidature de l'ARS en septembre 2018,
- la participation de la MAIA en tant que copilote pour la mise en œuvre de la PTA,

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : FMO 2019**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 15

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK



**OBJET : FMO 2019**

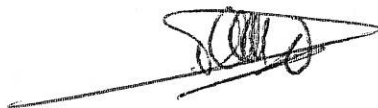
Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- de régler toutes les factures afférentes
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line.

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : VENTE DE LA SCENE**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

## **OBJET : VENTE DE LA SCENE**

Vu l'acquisition de la scène pour l'organisation du Festival de Musique en Omois en date du 21 juin 2007 à FASCEN pour un montant de 10 061,47 € TTC (1,22 m x 1,22 m),

Vu l'achat de pièces complémentaires en date du 27 avril 2012 à FASCEN pour un montant de 845,91 €.

Vu l'utilisation irrégulière de la scène, le manque de réservations, et la difficulté de la stocker,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 autorisant la vente de la scène,

Vu la proposition de vente transmise aux collectivités du Sud de l'Aisne,

Vu l'intérêt manifesté par la ville de Château – Thierry,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de vendre la scène pour un montant de 6 000 € à la ville de Château – Thierry

Podium scène (71m<sup>2</sup>), sans couverture de scène, constitué :

- Scène (modulable)

- 20 pieds réglables
- 48 plaques de plancher de 1,22 x 1,22m
- 31 cadres avec diagonale
- 1 escalier et son garde corps
- 12 traverses et 24 demi traverses
- 1 caisse de cales
- 1 sceau de 44 goupilles

- Système de garde corps

- 12 poteaux de garde corps
- 9 barres de garde corps

Et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : VENTE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 15

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

**OBJET : VENTE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE**

Vu l'acquisition d'une débroussailleuse le 19 mai 2016 pour un montant de 630 € TTC

Vu la fin de la mission Brigade Verte le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

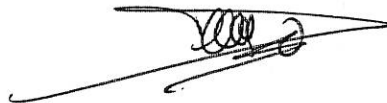
- de vendre la débroussailleuse pour un montant de 250 €

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : VENTE D'UNE REMORQUE AVEC REHAUSSE GRILLAGEE ET D'UNE  
BETONNIERE**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 15

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

**Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

M. DECOCK

**OBJET : VENTE D'UNE REMORQUE AVEC REHAUSSE GRILLAGEE ET D'UNE  
BETONNIERE**

Vu les acquisitions :

- d'une remorque le 29 octobre 2010 pour un montant de 1 035 € TTC
- de rehausse grillagée pour la remorque le 12 décembre 2013 pour un montant de 335 € TTC,
- d'une bétonnière le 30 septembre 2013 pour un montant de 442,52 € TTC

Vu la fin de la mission Brigade Verte le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent de vendre :

- la bétonnière,
  - la remorque et les réhausses grillagées
- pour un montant global de 700,00 € à Monsieur Frédéric TEIXEIRA,

Et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BEREUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

M. DECOCK

## **OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 8 juillet 2011 visant à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération du 7 juillet 2016 visant à modifier la durée hebdomadaire à 30 H,

Vu la réussite au concours de rédacteur territorial,

Vu la délibération du 28 juin 2018 visant à modifier le RIFSEEP,

Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA :

- de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de rémunérer l'agent sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- de verser l'IFSE et le CIA (RIFSEEP)
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

- d'adopter la modification du tableau des emplois :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Territorial : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale.

### **Ses missions consisteront à :**

- Accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie, leurs familles et les professionnels physiquement ou par téléphone
- Ecouter, informer et réaliser une première évaluation des besoins en vue de la transmission vers les membres de l'équipe ou vers les services existants en fonction des demandes formulées
- Réaliser la permanence MDPH et accompagner les usagers
- Aider à la constitution de dossiers (APA, aides financières, CMU, ACS...)

- Mettre à jour une base de données excel et compléter le logiciel Logiclic
- Réaliser les travaux courants de secrétariat comme la saisie et l'envoi des courriers et les fiches de liaison, fax, compte rendus, tenir l'agenda de l'équipe
- Gérer les documents sur les présentoirs et tenue du tableau d'affichage
- Actualiser le centre de ressources

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and cursive.

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU DETACHEMENT DE POSTE DE PILOTE « MAIA »**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

**OBJET : RENOUELEMENT DU DETACHEMENT DE POSTE DE PILOTE « MAIA »**

Vu la délibération en date du 5 juin 2013, portant sur la création du poste de pilote « MAIA »,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013 portant sur la modification du grade,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'infirmier cadre de santé de l'hôpital de Château-Thierry,

Vu les renouvellements depuis le 6 janvier 2015,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement du poste de « pilote MAIA » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 6 janvier 2019,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CAS « MAIA »**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

**Titulaires présents :**

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

**Titulaires excusés :**

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

**Titulaires présents :**

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

**Suppléants excusés :**

M. DECOCK

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU POSTE DE GESTIONNAIRE DE CAS « MAIA »**

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015, portant sur la création du poste de 3<sup>ème</sup> gestionnaire de cas « MAIA »,

Vu la candidature retenue d'un agent au grade d'infirmier de classe normale de l'hôpital de Château-Thierry,

Vu les renouvellements depuis le 1er janvier 2017,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de renouveler, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de Chauny, le détachement du poste de « 3<sup>ème</sup> gestionnaire de cas « MAIA » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019,
- de rémunérer l'agent sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux de classe normale,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès de l'ARS.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 28 juin 2018

**ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N° 134**

**OBJET : RIFSEEP**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BEREUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

## OBJET : RIFSEEP

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu les observations de la Préfecture,

Vu les modifications liées aux évolutions de carrière et de service des agents,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels pour l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) comme suit :

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Générale des Services	6 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	8 000 €
Groupe 3	Assistante CLIC – référente MDPH	500 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Assistante sociale	6 800 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	2 580 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante administrative	2 875 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 3	Agent technique	550 €

- de fixer les plafonds annuels du CI (complément indemnitaire) suite à la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE comme suit :

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Générale des Services	6 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	8 000 €
Groupe 3	Assistante CLIC – référente MDPH	500 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Assistante sociale	6 800 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	2 580 €

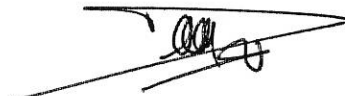
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante administrative	2 875 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 3	Agent technique	550 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2018

**OBJET : EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE  
(MPO)**

L'an deux mil dix huit, le 28 juin à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 22 juin 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. LEFRANC,  
Mme LOISEAU, Mme MARY, M. MENVEUX, M. REY.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY.

Titulaires excusés :

M BERAUX, M. DUCLOS, Mme HENNEQUIN, Mme RIBOULOT, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme REGARD, Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

Mme FUSELIER, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BAILLEUL, M. BERMUDEZ, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY.

Suppléants excusés :

M. DECOCK

**OBJET : EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Président informe que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, l'établissement ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- de solliciter et de régler en cas de besoin le Centre de Gestion

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 4 octobre 2018

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LOCATION DE VÉHICULES**

L'an deux mil dix huit, le 4 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 28 septembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Pour : 14

Absents : 11

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 14

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDUIN,  
M. MENVEUX, M. REY.

*Etaient excusés :*

Mme MARY.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN,  
M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI.



**OBJET : RENOUELEMENT DE LOCATION DE VEHICULES**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les mises en place de location longue durée pour des véhicules auprès de DIAC Location par le biais du Garage Renault,

Vu les fins de contrat de location de deux véhicules,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- de procéder au renouvellement des contrats avec la société DIAC Location pour une durée de 3 ans,
- de régler les nouvelles échéances à 269,49 TTC par mois par véhicule,
- de régler les frais afférents aux véhicules (assurance, essence,...)
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 4 octobre 2018

**OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET  
PRÉVENTIVE**

L'an deux mil dix huit, le 4 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat  
légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 28 septembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 14

Pour : 14

Absents : 11

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 14

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDUIN,  
M. MENVEUX, M. REY.

*Etaient excusés :*

Mme MARY.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN,  
M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. LAHOUATI.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Cette mission peut-être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la collectivité au Centre de Gestion,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion,

et décident :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- d'autoriser le Président du PETR - UCCSA à signer la convention afférente à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : ETUDES MOBILITÉ ET PROGRAMMATION ENERGÉTIQUE : AVENANTS  
DE PROLONGATION DE DÉLAI**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. KRABAL, M. LEDUC.

**OBJET : ETUDES MOBILITE ET PROGRAMMATION ENERGETIQUE :  
AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI**

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du PETR - UCCSA lors du comité syndical du 4 décembre 2014,

Vu le Programme d'actions pluriannuel Energie Climat Ressources 2016-2018 en partenariat avec la Région et l'ADEME,

Vu les délibérations du 5 octobre 2017 qui approuvent comme prestataire :

- la société ITEM Etudes & Conseil pour l'étude de mobilité transports des habitants et marchandises du Sud de l'Aisne
- le Groupement SA Audit expertise Conseil et Energies demain pour l'étude de potentiel énergétique à l'échelle du PETR – UCCSA

Vu la nécessité de prolonger le délai global de réalisation des études,

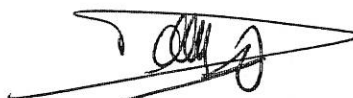
Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de réaliser un avenant pour chaque étude qui prolonge les délais d'exécution (5 mois pour l'étude mobilité et 2 mois pour l'étude de programmation énergétique)
- de renoncer aux pénalités de retard pour la société ITEM Etudes & Conseil et le Groupement SA Audit expertise Conseil et Energies

Et autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. KRABAL, M. LEDUC.

**OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT**

Vu la délibération du 10 juillet 2017 relative aux attributions de délégations confiées au Président et la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, selon la réglementation en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget »,


Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'ajouter aux attributions citées « toute décision concernant leurs avenants »

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line.



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE : MISSION  
D'ETUDE STRATEGIQUE TERRITORIALE**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. KRABAL, M. LEDUC.

**OBJET : MAISON DU TOURISME LES PORTES DE LA CHAMPAGNE :  
MISSION D'ETUDE STRATEGIQUE TERRITORIALE**

Annexe - Convention d'engagements tripartite

Vu la délibération du 12 avril 2018 qui approuve la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt des Hauts de France : création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale,

Vu la possibilité, une fois le territoire retenu, de solliciter des fonds régionaux sous réserve de prendre appui sur une stratégie touristique territoriale adaptée,

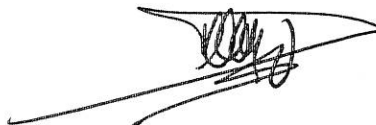
Les délégués du PETR - UCCSA approuvent :

- la signature de la convention d'engagements tripartite (PETR – UCCSA, Agence Aisne Tourisme, Maison du tourisme Les Portes de la Champagne)

Et autorisent le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



**CONVENTION D'ENGAGEMENTS TRIPARTITE**  
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE TERRITORIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20181029-2018-249-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018

Entre : **L'Agence de Développement Touristique de l'Aisne**  
Parc Foch - Avenue du Maréchal Foch  
CS 60627 - 02007 LAON cedex  
Représentée par : Pascal TORDEUX - Fonction : Président  
Interlocuteur : Christian BATARDIERE – Directeur développement

Ci-après désignée : Agence Aisne Tourisme

Et **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - UCCSA**  
Représenté par son président : M. Olivier DEVRON – Président  
Interlocuteur : Adeline CARDINET, Directrice Générale des Services

Ci-dessous nommé : Le PETR-UCCSA

Et **La Maison du Tourisme les Portes de la Champagne**  
Représentée par son président : M Alain AUBERTEL  
Interlocuteur technique : Fatah NEKHILI directeur de la maison du tourisme

1

Ci-dessous nommé : la Maison du Tourisme

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Créée le 30 décembre 2002, l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne a été transformée en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014.

Parallèlement, les EPCI du sud de l'Aisne ont délégué la compétence « promotion du tourisme » à l'UCCSA entérinée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013. Sur cette base, l'UCCSA a créé, par délibération du 12 juillet 2013, un office de tourisme sous statut d'EPIC (dénommé Maison du Tourisme les Portes de la Champagne).

Le PETR-UCCSA, assisté de la Maison du Tourisme, souhaite mener une mission d'étude touristique de son territoire afin de bénéficier d'un éclairage stratégique. Ce travail diagnostic et prospectif sera notamment utile dans la perspective du contrat de rayonnement qui fera suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Régional dans le cadre de sa nouvelle politique touristique.

L'Agence Aisne Tourisme a proposé au PETR-UCCSA de réaliser une étude stratégique territoriale, comprenant un diagnostic complet, une étude des tendances et un benchmark, et des orientations stratégiques.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention et livrables**

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique engagée par le PETR-UCCSA, avec le soutien de la Maison du Tourisme, l'Agence Aisne Tourisme mènera une mission d'étude stratégique territoriale comprenant les points suivants :

① Un diagnostic touristique du territoire qui dresse un bilan et une photographie précise du poids et de l'activité du tourisme du sud de l'Aisne. Il comprendra les phases suivantes :

- Analyse de l'environnement (contexte géographique, démographique, accessibilité...),
- Portrait physique, image et notoriété du territoire,
- Analyse de l'offre (hébergements, MICE, lieux de visite, activités de loisirs, événementiels ayant une dimension touristique). Pour les hébergements, une approche par le niveau de gamme sera également effectuée,
- Analyse de la demande-fréquentation touristique (évaluation globale des nuitées, des durées moyennes de séjour, etc.),
- Analyse de la demande – analyse des avis clients sur le territoire,
- Analyse de la gouvernance du tourisme dans l'Aisne et sur le territoire,
- Analyse de la concurrence,
- Synthèse

2

A noter :

- ✓ Des évolutions pourront être dressées lorsque les historiques de données sont disponibles.
- ✓ Les données du territoire seront comparées, autant que possible, au reste du département, aux autres territoires axonais ou aux secteurs géographiques retenus dans l'étude de la concurrence.
- ✓ Un indicateur de prix sera établi avec une comparaison avec les territoires concurrents sur la base d'un échantillon d'offres hôtelières.

② Une synthèse des tendances dans le tourisme et un benchmark

- **Analyse des tendances et mutations** dans le secteur du tourisme
  - Facteurs économiques et politiques
  - Evolutions réglementaires
  - Facteurs sociodémographiques
  - Comportement consommateurs
  - Synthèse et impacts potentiels pour le territoire
- **Benchmark**
  - Méthodologie et critères de choix
  - Sélection des territoires étudiés (à concurrence de 8 territoires)
  - Analyse des territoires en 4 points : contexte, chiffres clés de (des) l'office(s) de tourisme, identité et communication touristique du territoire, points saillants de l'analyse, enseignements (positifs et négatifs)

A noter :

- ✓ Des critères de sélection sont définis pour le choix des territoires étudiés dans le benchmark. Ils tiennent compte du positionnement du territoire des Portes de la Champagne avec la définition de points communs : accessibilité, proximité de bassins émetteurs, taille d'agglomérations, thématique ou problématique commune...
- ✓ Les territoires présélectionnés font l'objet d'une analyse à la condition de pouvoir récolter des données d'études suffisantes.
- ✓ Le benchmark comprend 4 parties pour chaque entité étudiée : contexte géographique et touristique, chiffres clés de l'organisation touristique, points saillants, enseignements.

3

③ Une proposition d'orientations stratégiques

Les résultats issus du diagnostic et du benchmark doivent permettre d'orienter la définition de choix stratégiques du territoire des Portes de la Champagne et de bâtir un argumentaire solide pour faciliter la prise de décision des élus locaux dans l'exercice de la compétence tourisme partagée au niveau du PETR et des intercommunalités.

La définition du positionnement et des grandes orientations sera un outil d'aide à la décision pour :

- Eclairer la **stratégie territoriale** de développement touristique, notamment les projets portés par les EPCI au titre de la compétence « zone d'activité touristique »
- Proposer des **axes** d'organisation du tourisme à l'échelle du territoire
- Donner un cadre aux futures **stratégies marketing**, de **communication** et **commerciale** de l'office de tourisme de la destination.
- Guider l'office de tourisme du territoire dans la **définition de ses plans d'actions**,



Les résultats du diagnostic serviront, par ailleurs, de référentiel au suivi de la démarche et d'éléments de comparaison dans le temps.

Chaque orientation comprendra un rappel des données d'entrée, une proposition et une conclusion assortie de remarques. Un indicateur précisera pour chaque orientation les cibles concernées ainsi que le niveau budgétaire, les retombées en termes de fréquentation, d'économie et d'image (avec une pondération allant de 1 à 5).

L'étude sera présentée de manière synthétique et graphique pour une meilleure lisibilité et compréhension.

Les analyses seront retranscrites sous forme de tableaux, graphiques, matrices, verbatim, cartes de synthèse. Elles comporteront des illustrations et des photos pour les exemples mis en avant.

Chaque phase de l'étude comporte des **précisions méthodologiques** indiquant les sources utilisées, les méthodes d'évaluation, les outils et méthodes employés ou les critères de sélection retenus.

**Une restitution orale de la mission est prévue, à concurrence de 2 réunions :**

- Une réunion de présentation de la phase 1 (diagnostic)
- Une réunion de présentation des phases 2 et 3 (benchmark et orientations)

Les restitutions orales constituent un préalable à la remise des livrables.

**Les livrables de la mission prendront la forme suivante**

- Un support imprimé en relié
- Un support pdf
- Une synthèse au format PowerPoint, en appui des présentations orales
- 2 présentations orales

ARTICLE 2 : L'échéancier prévisionnel

Taches/semaines	Sem 01	Sem 02	Sem 03	Sem 04	Sem 05	Sem 06	Sem 07	Sem 08	Sem 09	Sem 10	Sem 11	Sem 12	Sem 13	Sem 14	Sem 15
Gestion de projet Cadrage															
Image et positionnement de la destination															
Analyse de l'offre															
Analyse de la demande															
Analyse de la concurrence															
Livraison du diagnostic															
Analyse des tendances															
Benchmark															
Livraison du benchmark/tendances															
Orientations stratégiques															
Livraison orientations stratégiques															

A noter

Ce planning prévisionnel n'intègre pas les périodes de congés, à savoir l'équivalent d'1 semaine pour les vacances scolaires intermédiaires et 3 semaines pour les congés estivaux. Il n'intègre pas non plus les délais supplémentaires liés à l'organisation des réunions de restitution.  
La semaine 1 correspond à la semaine suivant celle du retour de la convention signée par toutes les parties représentées; et au plus tôt le 10/09/2018.



### ARTICLE 3 : Conditions financières

Le détail des prestations d'accompagnement de l'Agence Aisne Tourisme est évalué à 16 800 €<sup>1</sup>. La méthode ci-après a été utilisée pour valoriser les frais stipulés dans l'article 1 : 350 heures x 48€ (cout chargé) = 16 800 €.

**La participation du territoire aux frais de mission engagés par l'Agence, est fixée à 4200 €, soit 25% du budget supporté par l'Agence Aisne Tourisme.**  
Il est convenu que la Maison du Tourisme et le PETR – UCCSA acquitteront cette participation à hauteur de 2 100€ chacun.

#### **Modalités de règlement**

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou postal, virement bancaire ou mandat administratif, libellé à l'ordre de l'Agence Aisne Tourisme.

Il peut s'effectuer en 2 versements : 50% à la signature de la présente convention, 50% à la livraison des orientations.

### ARTICLE 4 : Engagements réciproques

L'Agence Aisne Tourisme s'engage à apporter ses prestations tel que décrites et convenues dans l'article 1 de la présente convention.

L'Agence Aisne Tourisme tiendra informés le PETR-UCCSA et la Maison du Tourisme de l'état d'avancement du projet, notamment en cas de difficultés. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, elle s'engage à remettre le rapport du diagnostic et sa synthèse graphique en fin de projet.

Le PETR-UCCSA et la Maison du Tourisme s'engagent à affecter un ou plusieurs interlocuteurs techniques sur le projet et à fournir tout élément sollicité par l'Agence.

Le PETR-UCCSA et la Maison du Tourisme s'engagent à mentionner le nom de l'Agence Aisne Tourisme et à afficher son logo, en tant que partenaire public sur les documents de communication du projet.

### ARTICLE 5 : Droits d'auteur

L'Agence Aisne Tourisme garde la pleine propriété des droits d'auteur des rapports et des créations graphiques qui seront développés à l'occasion du projet. Les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les documents édités par l'Agence Aisne Tourisme seront soumis à validation préalable par l'agence.

### ARTICLE 6 : Validité / caducité de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prend effet le jour de sa signature par les trois parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée, à l'exception des articles 5 et 7 dont les obligations et les effets ne seront pas limités dans le temps.

<sup>1</sup> Montant non assujetti à la TVA

La présente convention devient caduque en cas

- D'abandon de la mission par le bénéficiaire quelle qu'en soit la raison
- De non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties

#### ARTICLE 7 : Communication

Le PETR-UCCSA et la Maison du Tourisme s'engagent à mentionner explicitement le rôle et l'intervention de l'agence, opérateur du Conseil Départemental, **en cas de communication publique orale ou écrite** sur ce projet (presse, inauguration, communiqué, communication web -site web, réseau social et blog-, etc.). Le logo de l'agence Aisne Tourisme et celui du Conseil Départemental doivent être reproduits en cas de communication écrite, avec la mention associée « L'Agence Aisne Tourisme est un opérateur du Conseil Départemental ». Un communiqué de presse commun pourra être envisagé. L'agence Aisne Tourisme se réserve cependant le droit de faire une communication séparée sur son intervention.

#### ARTICLE 8 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les trois parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

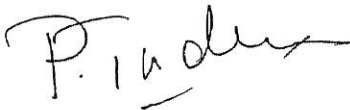
#### ARTICLE 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif d'Amiens. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

7

Fait à Laon, le

Agence Aisne Tourisme  
M. Pascal TORDEUX, président  
ou son représentant

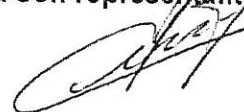


Fait à Fossoy, le 25/10/18

PETR-UCCSA  
M. Olivier DEVRON, Président  
UNION DES COMMUNANTES DE COMMUNE  
DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 50

Fait à Château-Thierry, le

Maison du Tourisme les Portes  
de la Champagne  
M Alain AUBERTEL, président  
ou son représentant



En 3 exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des parties)

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : SCOT : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI,  
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. KRABAL, M. LEDUC.

## **OBJET : SCOT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Vu l'approbation du SCoT lors du comité syndical du 18 juin 2015, rendu exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'évolution de leurs documents d'urbanisme afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT,

Vu les missions confiées au chargé de mission SCoT :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation du SCoT
- Préparer, mettre en œuvre et suivre la révision du SCoT
- Collaborer sur les missions complémentaires au SCoT tel que le Plan Climat Air Energie Territorial, élaboration et suivi du SRADDET,
- Organiser et animer une concertation globale et transversale avec les élus, les partenaires publics et privés, la société civile :
- Répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier le territoire et accompagner leur mise en œuvre,
- Administrer le SIG et sa base de données en tant qu'outil de production de documents, de communication et d'aide à la décision pour la mise en œuvre du SCoT,
- Assurer une veille sur la réglementation des SCoT, les documents d'urbanisme, les techniques du développement durable adaptées aux collectivités, les schémas et dispositifs territoriaux,
- Assurer le suivi budgétaire et la mobilisation de financements extérieurs.

Vu le départ du chargé de mission SCoT au 22 août 2018,

Vu le recrutement infructueux,

Vu la possibilité de mutualiser un poste avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :


- de conclure une convention de mise à disposition d'un personnel titulaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour une durée d'un an afin d'assumer la fonction de chargé de mission SCoT du PETR - UCCSA

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

  
PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE  
ferme du ru chailly  
02650 FOSSOY  
Tél. 03 23 71 60 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA) AISNE SUD**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 15

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. KRABAL, M. LEDUC.

**OBJET : PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI (PTA) AISNE SUD**

Vu le développement des Plateformes Territoriales d'Appui qui est une priorité du Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sur l'axe relatif au renforcement des synergies territoriales,

Vu les missions de la MAIA et la méthode de travail utilisée (mise en réseau avec les partenaires du médico social, bonne connaissance de la coordination),

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui approuve l'accompagnement de la MAIA au montage de projet de la plateforme territoriale d'appui sur son périmètre d'intervention, en lien avec les acteurs ressources du territoire, la participation de la MAIA en tant que copilote pour la mise en œuvre de la PTA,

Vu les groupes de travail réalisés pour la création et la mise en œuvre d'une PTA,

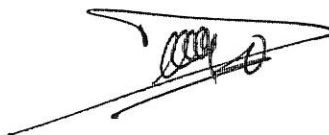
Les délégués du PETR - UCCSA approuvent :

- de positionner la MAIA Aisne Sud, portée par le PETR - UCCSA, comme opérateur de la PTA
- de conventionner avec les deux composantes : la plateforme de répit et le réseau de soins palliatifs

Et autorisent le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : LEADER : COOPÉRATION ET ÉVALUATION**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M BÉREAU, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. KRABAL, M. LEDUC.



## **OBJET : LEADER : COOPERATION ET EVALUATION**

La coopération est un élément indissociable du programme LEADER et constitue l'un des outils fondamentaux pour enrichir la stratégie des territoires. L'objectif de la coopération est de créer et renforcer des partenariats afin de partager avec d'autres territoires sur des thématiques communes et de répondre voire de co-constituer ensemble des solutions.

Vu les besoins communs identifiés sur les territoires (ex Picardie), notamment liés à la nécessité d'une dynamique de réseau sur des problématiques et des enjeux communs mais aussi l'obligation de réaliser les évaluations à mi-parcours et finale des candidatures LEADER,

Vu l'intérêt de la mutualisation (en coût et en apprentissage) sur les missions d'un état des lieux des programmations LEADER en Picardie et d'un accompagnement à l'outillage, à la méthodologie de l'évaluation jusqu'à l'évaluation finale des 7 GALs et à l'organisation des rencontres thématiques,

Vu la réflexion engagée pour solliciter et mutualiser un prestataire sur trois ans,

Vu la proposition du GAL Sources et Vallées d'être chef de fil du projet,

Vu l'estimation prévisionnelle réalisée qui serait de 21 000 TTC, soit 17 500 € HT par GAL sur trois ans,

Vu l'intervention du programme LEADER à hauteur de 80% du montant total du projet HT, soit 14 000,00 €, qui implique un autofinancement de 7 000 € par GAL sur trois ans, soit 2 333 € par an,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- de participer au projet de coopération avec les autres GALs Picards
- de mutualiser les coûts liés à cette action et de rembourser le GAL Sources et Vallées
- de solliciter les fonds LEADER

et autorisent le Président à signer tous les documents afférents au projet

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

**Titulaires présents :**

M BEREUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI,  
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. KRABAL, M. LEDUC.

## **OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Conformément aux articles 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 1, les collectivités ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents sauf s'il s'agit de faire face au recrutement temporaire d'une mission.

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 visant à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à 23 h hebdomadaires,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 visant à modifier la durée hebdomadaire à 28 h,

Vu la programmation LEADER 2014 – 2020,

Vu le degré de compétences nécessaire à la mise en œuvre du programme,

Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA :

- de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- de rémunérer l'agent sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation des justificatifs selon le barème en vigueur de la fonction publique territoriale.
  
- d'adopter la modification du tableau des emplois :

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Ses missions consisteront à :

*Gestion administrative, financière et réglementaire*

- Accueil et suivi des porteurs de projets dans le montage administratif et comptable des dossiers : de la constitution du dossier jusqu'à la mise en paiement et contrôle
- Réception, vérification, transmission et enregistrement des dossiers de demandes LEADER
- Saisie et suivi des opérations sur le logiciel Osiris
- Suivi permanent des dossiers avec les services instructeurs (Région, ASP) et les partenaires financiers (Communautés de communes, communes, Département, chambres consulaires ...)
- Contribution à la veille juridique et réglementaire

*Participation à la mise en œuvre du programme*

- Suivi et mise à jour des tableaux de bord sur l'état d'avancement du programme, (maquette financière, suivi des contacts...), respect des délais, relance des maîtres d'ouvrage,
- Préparation et secrétariat des différentes instances de décision et de coordination du programme (Comité de programmation, Comité technique ...)
- Participation aux réunions d'équipe (PETR – UCCSA, LEADER, bureau...)

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2019**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

**Suppléants excusés :**

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI,  
Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. KRABAL, M. LEDUC.

**OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2019**

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui acte la réalisation du Festival Musique en Omois 2019,

Vu la mise en concurrence réalisée,

Vu la candidature reçue,

Vu l'avis de la commission culture, tourisme et patrimoine réunie le 3 octobre 2018,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- de confier l'organisation du Festival Musique en Omois à Cé Comme Ça, pour un coût total maximal de 14 500.00 €
- de régler toutes les factures afférentes,
- de solliciter les recettes auprès des co-financeurs
- de confier aux partenaires les objets promotionnels
- d'encaisser les sommes liées aux objets non restitués (t shirts, gobelets, ..) par les partenaires
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du PETR - UCCSA, tous les documents nécessaires à l'organisation du Festival Musique en Omois 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2018

**OBJET : EXTENSION DU LOGICIEL DE PAYE**

L'an deux mil dix huit, le 11 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 6 octobre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 15

Représentés : 5

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. CASSIDE, M. DEVRON, M. FOURRE, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, Mme REGARD, M. RICADA.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. TREHEL.

Suppléants excusés :

Mme VAN LANDEGHEM.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme JANNEL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. KRABAL, M. LEDUC.



**OBJET : EXTENSION DU LOGICIEL DE PAYE**

Vu la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le développement par le prestataire informatique (START ABI), d'une nouvelle fonctionnalité au logiciel de paye,

Vu la proposition financière,

Les délégués du PETR – UCCSA acceptent :

- l'extension du logiciel de paye,
- de régler la société START ABI pour un montant de 950,40 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L'AISNE 2015 -  
2016 - 2017**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2015 - 2016 – 2017**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la candidature retenue par le Conseil Régional de Picardie le 10 juillet 2015 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 qui institue le GAL Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du bureau syndical du 9 novembre 2017 qui approuve le projet et le plan de financement relatif au projet « fonctionnement du GAL 2015 - 2016 – 2017 »,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER et des besoins du service,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident :

- d'annuler et de remplacer le budget et le plan de financement relatif au projet et à la mission « fonctionnement du GAL 2015-2016-2017 » :

Pour 2015 :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé animateur LEADER	903 €	Autofinancement (dépense publique nationale)	180,60 €	20 %
		LEADER	722,40 €	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>903 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>903 €</b>	<b>100 %</b>

Pour 2016 :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé animateur LEADER	33 000 €	Autofinancement (dépense publique nationale)	10 740 €	20 %
Salaire chargé gestionnaire LEADER	18 000 €			
Frais de communication	700 €			
Frais de déplacement	2 000 €	LEADER	42 960 €	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>53 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 700 €</b>	<b>100 %</b>

Pour 2017 :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé animateur LEADER	35 000 €	Autofinancement (dépense publique nationale)	14 100 €	20 %
Salaire chargé gestionnaire LEADER	22 000 €			
Frais de déplacement	2 000 €			
Communication	5 500 €	LEADER	56 480 €	80 %
Formation	6 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>70 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 500 €</b>	<b>100 %</b>

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S  
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2018**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Pour : 15

Absents : 10

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 15

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M. BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2018**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la candidature retenue par le Conseil Régional de Picardie le 10 juillet 2015 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 qui institue le GAL Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du bureau syndical du 6 décembre 2018 qui approuve le projet et le plan de financement relatif au projet « fonctionnement du GAL 2015 - 2016 – 2017 » (annule et remplace la délibération du 9 novembre 2017),

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER et des besoins du service pour l'année 2018,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA décident :

- d'approuver le projet, le budget de fonctionnement du GAL pour l'année 2018 et le plan de financement mobilisant 80% de LEADER (55 168 €) et apportant 20% d'autofinancement (13 792 €).
- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2018 » et à signer tous les documents nécessaires

Pour 2018 :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé Animateur LEADER	33 500 €	33 500 €	Autofinancement du PETR - UCCSA	13 792 €	20 %
Salaire chargé gestionnaire LEADER	21 500 €	21 500 €			
Frais de déplacements	2 500 €	2 500 €			
Matériels, logiciels et alimentaires	1 960 €	2 350 €	FEADER - LEADER	55 168 €	80 %
Communication et publicité	4 300 €	4 650 €	<b>TOTAL</b>	<b>68 960 €</b>	<b>100 %</b>
Hébergement invités, intervenants et extérieurs	2 100 €	2 500 €			
Formations	2 000 €	2 000 €			
Locations	500 €	500 €			
Adhésions (Leader France)	600 €	600 €			
<b>TOTAL</b>	<b>68 960 €</b>	<b>70 100 €</b>			

Il est précisé que la demande d'aide FEADER – LEADER pour le fonctionnement du GAL, soit la mesure 19.4 du PDR Versant Picardie « fonctionnement du GAL » est établie sur la période de 2015-2016-2017-2018. Le budget prévisionnel total sur cette période s'élève à 194 063 € HT. Le PETR – UCCSA sollicite 80 % de fonds européens, soit 155 250 € et apportera 20% d'autofinancement obligatoire, soit 38 813 €.

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA :

- approuvent le projet global 2015-2016-2017-2018, le budget et son plan de financement mobilisant
- autorisent le Président de la structure porteuse du GAL à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du 2015-2016-2017-2018 » et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME : COMPLÉMENT CARCT POUR LA GESTION  
DU MUSÉE DE BELLEAU**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : MAISON DU TOURISME : COMPLEMENT CARCT POUR LA GESTION DU  
MUSEE DE BELLEAU**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence  
«promotion du tourisme» déterminée séparément de la cotisation générale,

Vu le déficit qui incombe à la Maison du Tourisme pour la gestion du Musée de  
Belleau,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- d'encaisser le versement de la Communauté d'Agglomération de la Région de  
Château-Thierry de 35 000 € et de les reverser à la Maison du Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres  
présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : CONSEIL RÉGIONAL HAUTS DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat  
légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT,  
M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le soutien financier proposé par le Conseil Régional Hauts de France pour l'ingénierie locale,

Vu la volonté de renforcer les moyens d'ingénierie mobilisable, la coordination entre les différentes politiques publiques (Etat, Région, Département ...) afin de mettre en œuvre une dynamique de projets locaux dans une ambition régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires,

Vu les actions portées par le PETR - UCCSA concernant le pilotage et le copilotage de dispositifs, l'animation des réflexions stratégiques et prospectives, la mise en œuvre et l'accompagnement de projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités régionales (et/ou européennes), le rôle d'interface entre le territoire et la Région,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident de :

- solliciter les subventions du Conseil Régional Hauts de France en 2019 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour le poste de Direction à hauteur de 50 %.

et autorisent le Président à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : FORMATION BAFB/BAFD : RÉPARTITION DES PRESTATIONS  
ENFANCE ET JEUNESSE CAF 2017**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : FORMATION BAFA/BAFD : REPARTITION DES PRESTATIONS ENFANCE ET JEUNESSE CAF 2017**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019,

Vu l'arrêt des prestations spécifiques BAFA et BAFD de la CAF en 2016,

Vu la réception des fonds CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour 2017,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de reverser aux communes, communautés de communes et groupements divers les subventions perçues par le PETR - UCCSA au titre des agents qui ont participé au BAFA et BAFD selon la répartition financière suivante, réalisée en fonction des montants restant à la charge de chaque structure :

	<b>Montants à reverser</b>
CARCT	2239,32 €
SER Rocourt Coincy	422,02 €
Syndicat Scolaire Vallée de la Marne	955,37 €
Bézu-Saint-Germain	722,49 €
Brasles	846,88 €
Château-Thierry	2416,54 €
Essômes-sur-Marne	166,14 €
Neuilly Saint Front	1767,60 €
Verdilly	226,91 €
<b>TOTAL PSEJ 2017</b>	<b>9 763,28 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S  
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : TARIFS 2019 : HÉBERGEMENT, REPAS ET SALLES**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BEREUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.



**OBJET : TARIFS 2019 : HEBERGEMENT, REPAS ET SALLES**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2017,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident d'appliquer les tarifs suivants pour 2019 :

**1.Hébergement**

\* Forfait fixe par chambre et par jour :

Chambre de 3 : 18 €

Chambre de 4 : 23 €

Chambre de 5 : 28 €

Chambre de 6 : 33 €

Chambre double : 33 €

\* **Coût de la nuitée par personne :**

Lit au sol : 18 €

Lit mural surélevé : 8 €

\* **Nettoyage du linge :**

Le coût du nettoyage des draps n'est pas inclus dans les tarifs. La facturation est envoyée directement à l'organisme hébergé.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournis obligatoirement par mesure d'hygiène :

1,20 € par taie d'oreiller

\* **Coût du nettoyage :**

5 € par chambre

\* **Conditions d'applications et conditions particulières :**

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR – UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 40% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du Sud de l'Aisne :

Réduction de 40 % sur le plein tarif.

## 2. Repas

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

## 3. Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Salles de réunion (capacité : 30 personnes) Claudiel, Lhermitte ou Racine	65 €	45 €	9 €
Salle Marcel Mercier : (capacité : 100 personnes)	80 €	65 €	13 €
Salle Mercier + salle Lhermitte : (capacité 130 personnes)	125 €	85 €	17 €
Salle Jean de La Fontaine	125 €	85 €	17 €
Cuisine et salle Jean Racine	310 €	Pas de location à la demi-journée	25 €
Cuisine et salle Jean de La Fontaine	410 €	Pas de location à la demi-journée	33 €

### **\* Conditions d'applications et conditions particulières :**

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les Collectivités et les Etablissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR – UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les Etablissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :  
Réduction de 40% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du Sud de l'Aisne :  
Réduction de 40 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR – UCCSA, la Maison du Tourisme, les administrations publiques (Préfecture, Sous Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF...)  
Gratuité

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON 

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : PERSONNEL : AVANCE DE FRAIS POUR MISSIONS**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : PERSONNEL : AVANCE DE FRAIS POUR MISSIONS**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les frais engendrés pour les déplacements des agents (hôtel, repas...),

Vu le coût des hôtels supérieur, dans certaines communes, au montant indemnisé du barème de la Fonction Publique Territoriale,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- de régler les frais réels directement aux prestataires (hôtel,...) sur présentation de facture avant l'arrivée des agents afin que ces derniers n'aient pas les avances de frais.

Fait et délibéré en séance, le jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S  
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : RENOUVELLEMENT DES TEMPS PARTIELS 2019**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Pour : 15

Absents : 10

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 15

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne**

*Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry**

*Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : RENOUELEMENT DES TEMPS PARTIELS 2019**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 visant à instituer le temps partiel au sein du PETR - UCCSA,

Vu les demandes des intéressées,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA acceptent :

- les renouvellements en position de temps partiel à 80 % pour une durée d'un an de mesdames Arlette BROCHOT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et Sylvie LAMOTTE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.  
Pendant leurs périodes de travail à temps partiel, mesdames BROCHOT et LAMOTTE percevront 6/7<sup>ème</sup> du RIFSEEP et/ou des primes et 6/7<sup>ème</sup> du traitement indiciaire afférent à l'indice.

Les intéressées ont l'obligation de solliciter, au moins deux mois avant l'expiration de cette période, le renouvellement du travail à temps partiel ou bien la reprise à temps complet.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : ENTRETIEN CHAUFFAGE PLOMBERIE**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

## OBJET : ENTRETIEN CHAUFFAGE PLOMBERIE

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de chauffage et de plomberie de la ferme du ru Chailly,

Les membres du Bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- la proposition de la Société ACCP BROUETTE pour un montant 1188,00 € d'une durée d'un an,
- de régler les prestations d'entretien annuelles et les réparations ponctuelles concernant les équipements de chauffage et de plomberie,

et autorisent le Président à signer le contrat d'entretien et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

## **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %, .

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,

- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,

- d'autoriser Mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale des Services et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les débloques et les remboursements des fonds.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2018,

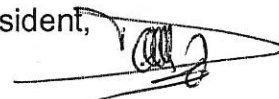
Vu les dépenses d'investissement engagées,

Les membres du Bureau du PETR - UCCSA décident :

- de régler les dépenses d'investissement 2019 en attendant le vote du Budget Primitif 2019 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2018.
- d'affecter au chapitre 20 : 4 000 €
- d'affecter au chapitre 21 : 2 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu le remplacement de la chaudière des bureaux,

Vu les crédits insuffisants au budget 2018 à l'article 2181,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 415,00 €

023-020-FONC : + 415,00 €

021-020-FONC : + 415,00 €

2181-020-FONC : + 415,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu les remboursements de la ligne de trésorerie,

Vu les crédits insuffisants au budget 2018 à l'article 6616,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 200,00 €

6616-020-FONC : + 200,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
Séance du 6 décembre 2018

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

L'an deux mil dix huit, le 6 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 30 novembre 2018

Délégués en exercice : 25

Présents : 15

Absents : 10

Représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne***Etaient présents :*

M BERAUX, M. DEVRON, M. FOURRE, M. HERDHUIN, M. REY, Mme RIBOULOT.

*Etaient excusés :*

Mme CLOBOURSE, M. DUCLOS, Mme LOISEAU.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***Etaient présents :*

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. POIX, M. TURPIN, M. VIET.

*Etaient excusés :*

M. KRABAL.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu la délégation de pouvoir du Bureau au Comité Syndical en date du 10 Juillet 2017,

Vu la gestion du Musée de Belleau en 2018 par la Maison du Tourisme,

Vu le reversement de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu les crédits insuffisants au budget 2018 à l'article 65548,

Les membres du bureau du PETR – UCCSA acceptent :

- d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 35 000,00 €

65548-23-MTOUR : + 35 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,



Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : PCET : VALIDATION DE L'ÉTUDE MOBILITÉ DES HABITANTS ET DES MARCHANDISES**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : PCET : VALIDATION DE L'ETUDE MOBILITE DES HABITANTS ET DES MARCHANDISES**

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du PETR - UCCSA et des enjeux liés au développement des énergies renouvelables sur le territoire validés lors du comité syndical du 4 décembre 2014,

Vu le programme d'actions pluriannuel Energie Climat Ressources 2016 - 2018 engagé en partenariat avec la Région et l'ADEME,

Vu l'autorisation de lancer le MAPA lors du comité syndical du 19 octobre 2016,

Vu la société ITEM Etudes et Conseil retenue comme prestataire pour l'étude mobilité transports des habitants et marchandises à l'échelle du PETR – UCCSA lors du comité syndical du 5 octobre 2017,

Vu la présentation de la phase 1 « diagnostic de l'existant » et la validation de la phase 2 « Scénario la stratégie de mobilité » lors du comité syndical du 28 juin 2018,


Vu la validation de la phase 3 « formalisation des actions » présentée lors du comité syndical du 11 octobre 2018,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent le rendu de l'étude mobilité des habitants et des marchandises à l'échelle du PETR – UCCSA.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : ETUDES PROGRAMMATION ENERGÉTIQUE : PROLONGATION DE DÉLAI**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : ETUDES PROGRAMMATION ENERGETIQUE : PROLONGATION DE DELAI**

Vu l'approbation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du PETR - UCCSA lors du comité syndical du 4 décembre 2014,

Vu le Programme d'actions pluriannuel Energie Climat Ressources 2016-2018 en partenariat avec la Région et l'ADEME,

Vu la délibération du 5 octobre 2017 qui approuve comme prestataire le Groupement SA Audit expertise Conseil et Energies demain,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 qui prolonge le délai d'exécution de 2 mois,

Vu la nécessité de prolonger le délai global de réalisation des études,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

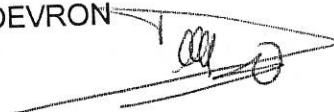
- de prolonger le délai d'exécution de 3 mois,
- de renoncer aux pénalités de retard pour le Groupement SA Audit expertise Conseil et Energies

Et autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE BELLEAU**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 21

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

## **OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PROJET DU PLU DE BELLEAU**

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu la délibération de la commune de BELLEAU du 21 mai 2015 qui décide de prescrire l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 du Conseil municipal de BELLEAU qui émet un avis favorable sur le dossier du PLU, présenté avant arrêt du projet,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui arrête le projet du PLU de BELLEAU.

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet du PLU de la commune de BELLEAU reçu le 10 novembre 2018 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit 0,5 % de croissance annuelle de la population pour atteindre une population de l'ordre de 155 à 160 habitants en 2035. La consommation foncière à destination d'habitat serait de 0,7 ha dans le bâti existant et de 0,3 ha en extension (dont 0,18 ha pris sur l'espace agricole),
- une OAP au cimetière communal pour la création de places de stationnement avec une voie avec retournement,
- un règlement des plans de zonage et des annexes.

Vu les particularités du projet de règlement qui concernent :

- la zone NW, qui définit une zone semi-naturelle spécifique au mémorial et aux cimetières militaires de la première guerre mondiale,
- l'article A2 en zone agricole, qui précise que « les constructions et installations liées et nécessaires aux activités de diversification agricole (activités se situant dans le prolongement des activités agricoles, dont la valorisation non alimentaire des agro-ressources) à condition que ces activités conservent un caractère annexe ».

Vu l'avis du bureau syndical du 6 décembre 2018,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- donnent un avis favorable sur le projet du PLU de la commune de BELLEAU assorti d'une réserve et d'une recommandation.

- émettent la réserve suivante : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Sur le projet du PLU de la commune de BELLEAU, les articles UA18, A18 et N18 seraient donc à compléter.

- émettent la recommandation suivante : le SCoT (en page 62 du DOO) demande une intégration paysagère des bâtiments agricoles. Le règlement de la zone A du projet du PLU pourrait à ce titre être complété.

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : SCOT : AVIS SUR LE PLU DE CHARLY SUR MARNE**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 21

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

## **OBJET : SCoT : AVIS SUR LE PROJET DU PLU DE CHARLY SUR MARNE**

Le Conseil municipal de la Commune de CHARLY SUR MARNE a décidé, par délibération du 5 juillet 2016, de prescrire la révision du PLU approuvé en 2008.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil municipal de CHARLY SUR MARNE a décidé d'arrêter son projet du PLU révisé. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Le projet du PLU comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui indique que la Commune prévoit d'atteindre à l'échéance d'une dizaine d'années le seuil des 3 000 habitants (2 672 habitants en 2014), soit 1 % de croissance annuelle. La consommation foncière à destination d'habitat serait de 4,6 hectares en extension.
- une OAP pour les deux zones 1AU destinées à accueillir deux nouveaux secteurs d'habitat,
- une OAP pour les deux zones 1AUE (8,5 hectares de consommation foncière prévue) à vocation industrielle, artisanale, commerciale, agricole et d'activités tertiaires,
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Les particularités du projet de règlement en zone A concernent :

- le secteur « Ae » où les éoliennes sont autorisées. Le PLU anticipe l'extension du parc éolien existant en étendant le secteur réservé à l'implantation d'éoliennes
- le secteur « Av » (viticulture) englobant les terrains compris dans la zone d'appellation « Champagne »

Vu le projet du PLU de la commune de CHARLY SUR MARNE reçu le 8 novembre 2018,

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA lors du Comité syndical du 18 juin 2015,

Vu le contrôle de légalité qui rend le SCoT du PETR - UCCSA exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu les articles L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs, partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4) du 29 juin 2017 qui valide la répartition des stocks fonciers à vocation d'habitat et d'activités économiques,

Vu les recommandations (Annexe 2 au Rapport de Présentation du SCoT) qui accompagnent les prescriptions du DOO, notamment sur la répartition de la consommation foncière en fonction de la hiérarchie urbaine,

Vu la mention du SCOT permettant le développement des énergies renouvelables sur le plan économique (page 28 du DOO),

Vu l'avis du bureau syndical du 6 décembre 2018,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- donnent un avis favorable au projet de la commune de CHARLY SUR MARNE, arrêté le 18 octobre 2018 par le Conseil municipal de la commune de CHARLY SUR MARNE

- émettent les réserves suivantes :

Réserve n°1 : La prescription du SCoT (page 12 du DOO) « améliorer les liaisons entre les pôles relais et le pôle structurant en transport alternatif à la voiture performant (ferrés ou routiers) » est une condition à l'extension urbaine. CHARLY SUR MARNE est un pôle relais et CHATEAU-THIERRY étant le pôle structurant. Comme le projet du PLU prévoit une extension urbaine de plus de 13 hectares, les délégués du PETR – UCCSA indiquent qu'il sera nécessaire d'améliorer progressivement la (ou les) liaison alternative à la voiture individuelle entre CHARLY SUR MARNE et le pôle structurant (CHATEAU-THIERRY). Compte-tenu de la desserte ferroviaire existante entre NOGENT L'ARTAUD et CHATEAU-THIERRY, une amélioration de la liaison alternative à la voiture entre la ville de CHARLY SUR MARNE et la gare de NOGENT L'ARTAUD/CHARLY SUR MARNE pourrait, par exemple, permettre d'atteindre l'objectif fixé par le SCoT.

Réserve n°2 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit « de relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ». La continuité de la liaison douce existante entre la nouvelle zone d'activités « Nord » (zone 1AUE de 7 hectares) et le centre-ville serait à prévoir, de même pour l'extension de 1,5 hectare de la ZA au Nord de la ville.

Réserve n°3 : le SCoT (en pages 70 du DOO) prescrit que les nouvelles zones d'aménagement « ne doivent pas augmenter le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement ». Les articles AUE 12 et AU 12 du projet du PLU seraient donc à réglementer en ce sens.

Réserve n°4 : le SCoT (en page 72 du DOO) prescrit que dans les projets « la collecte et la réutilisation pour partie des eaux pluviales pour toute nouvelle construction » doivent être imposées. Le projet de règlement du PLU devrait donc être complété à l'article AUE 12.

Réserve n°5 : le SCoT (en page 77 du DOO) prescrit d'imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif et d'immeubles tertiaires « des espaces de stockage des différents déchets collectés sur la commune et des objets encombrants. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous ». Ces mentions seraient à ajouter dans le règlement (zones 1AUE et 1AU).

Réserve n°6 : le SCoT (en page 35 du DOO) détermine une typologie des commerces pouvant s'implanter dans les ZACOM des pôles intermédiaires, comme les zones d'activités Nord et Sud de CHARLY SUR MARNE. Le PLU devrait préciser les seuils de surface utile qu'il retient dans le cadre du SCoT.

- émettent les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : le SCoT prévoit une ZACOM de 7 ha à l'emplacement de la nouvelle zone d'activités « Nord » de CHARLY SUR MARNE. Toutefois, la commune souhaitant préserver ses commerces de centre-ville, les délégués du PETR – UCCSA suggèrent d'étudier un phasage de l'ouverture de la zone 1AUE de 7 ha à l'implantation de nouveaux commerces dans le temps et dans l'espace. Au sein de cette même zone 1AUE, le périmètre ouvert à l'accueil des commerces pourrait être plus restreint que pour l'implantation d'activités artisanales, industrielles ou viticoles.

Recommandation n°2 : le SCoT recommande d'appliquer un ratio supérieur à 30 % de surface bâtie par rapport à la surface de chacun des éventuels projets commerciaux dans les nouvelles zones 1AUE, de manière à limiter la consommation d'espace.

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE : PROJET PARENTALITÉ 2019**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

**Titulaires présents :**

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

**Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.



**OBJET : ENFANCE JEUNESSE : PROJET PARENTALITE 2019**

Vu la politique de la CAF en terme de soutien à la parentalité dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents),

Vu la politique globale Enfance-Jeunesse menée par le PETR - UCCSA,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 19 novembre 2018,

Les délégués du PETR - UCCSA décident de :

- répondre à l'appel à projet REAAP 2019,
- valider le projet « Parents du Sud de l'Aisne » dont les objectifs sont : valoriser les compétences de chaque parent, renouer, préserver voire amplifier les liens familiaux, informer et favoriser l'acquisition de nouvelles compétences,
- régler les frais afférents et de solliciter les partenaires financiers,
- et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A  
U N I O N   D E S   C O M M U N A U T E S   D E   C O M M U N E S  
D U   S U D   D E   L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2019**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

## OBJET : LEADER : FONCTIONNEMENT DU GAL DU SUD DE L' AISNE 2019

Vu la candidature retenue par le Conseil Régional de Picardie le 10 juillet 2015 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 qui institue le GAL Sud de l'Aisne,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER,

Les délégués du PETR – UCCSA décident :

- d'approuver le budget et le plan de financement relatif au projet et à la mission « fonctionnement du GAL 2019 » :

Pour 2019 :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financements publics	Montant HT	%
Salaire chargé Animateur LEADER	37 000 €	37 000 €	Autofinancement du PETR - UCCSA	15 939 €	20 %
Salaire chargé gestionnaire LEADER	24 000 €	24 000 €			
Frais de déplacements (6251)	2 670 €	2 650 €			
Frais de réception et de visite (6042)	3 800 €	3 800 €	FEADER - LEADER	63 757 €	80 %
Communication et publicité (6231 + 6236)	2 476 €	3 100 €	TOTAL	79 696 €	100 %
Achat de fournitures et alimentaire (60623 + 60632 + 6064)	1 500 €	1 500 €			
Hébergement des invités, intervenants et extérieurs (6228 + 6256)	6 050 €	6 050 €			
Formations (6185)	600 €	600 €			
Locations (bus) (6135)	850 €	850 €			
Adhésions (Leader France) (6183)	600 €	600 €			
Affranchissement (6261)	150 €	150 €			
<b>TOTAL</b>	<b>79 696 €</b>	<b>80 300 €</b>			

- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2019 » et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large flourish at the end.

DEPARTEMENT DE L' AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : LEADER : MODIFICATION DES MISSIONS DE L' ANIMATRICE LEADER**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY, M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : LEADER : MODIFICATION DES MISSIONS DE L'ANIMATRICE LEADER**

Vu la délibération du comité syndical du 7 juillet 2016 qui institue le GAL Sud de l'Aisne,

Vu la mise en œuvre de la stratégie locale de développement par l'équipe LEADER,

Vu la nécessité de renforcer la structuration du service LEADER,

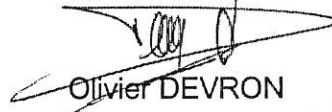
Vu l'expérience reconnue et la qualification de l'agent en poste,

Les délégués du PETR - UCCSA décident à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 de :

- faire évoluer les missions de l'animatrice LEADER en y intégrant la responsabilité de la coordination du service,
- d'augmenter la rémunération à l'indice brut 551, indice majoré 468 de la grille des attachés territoriaux

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
  
Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : MUTUALISATION DU  
POSTE D'ASSISTANTE**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : MUTUALISATION DU  
POSTE D'ASSISTANTE**

Vu l'article 48 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit la mise en place d'un conseil de développement à l'échelle des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux,

Vu l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la mise en place d'un conseil de développement à l'échelle du PETR – UCCSA et de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

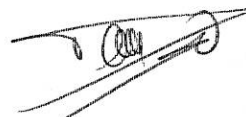
Les délégués du PETR – UCCSA approuvent :

- la mutualisation du poste d'assistante du conseil de développement pour assurer l'animation de ces deux Conseils de Développement

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : COTISATIONS 2019 AU FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Pour : 22

Absents : 18

Contre : 0

Représentés : 8

Abstention : 0

Votants : 22

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :****Titulaires présents :**

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

**Suppléants présents :**

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

**Titulaires excusés :**

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

**Suppléants excusés :**

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :****Titulaires présents :**

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. VIET.

**Suppléants présents :**

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

**Titulaires excusés :**

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : COTISATIONS 2019 AU FONCTIONNEMENT DU PETR – UCCSA**

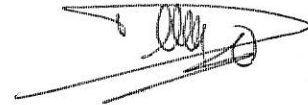
Vu la population légale de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2019 (RGP 2016),

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de porter la cotisation 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 7,60 € par habitant qui se décline comme suit :
  - - o 7,30 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
    - o 0,30 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les collectivités par trimestre

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE



Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA  
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2018

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » : APPEL  
À COTISATIONS 2019**

L'an deux mil dix huit, le 13 décembre à 19 h 00, dans la salle de réunion du  
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du  
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 7 décembre 2018

Délégués en exercice : 32

Présents : 22

Absents : 18

Représentés : 8

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires présents :

M BERAUX, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. MENVEUX, M. REY,  
Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M. HERDHUIN, M. HOURDRY, M. RICADA, Mme VAN LANDEGHEM.

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, M. FOURRE, M. LEFRANC, Mme MARY.

Suppléants excusés :

Mme REGARD.

**Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, M. GIRARDIN, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOROY,  
M. POIX, M. VIET.

Suppléants présents :

Mme CRAPART, Mme JANNEL, M. SAROUL, M. TROUBLE.

Titulaires excusés :

M. BERMUDEZ, Mme FUSELIER, M. LEDUC, M. TURPIN.

**OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » :  
APPEL A COTISATIONS 2019**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence «promotion du tourisme» déterminée séparément de la cotisation générale,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,
  - Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €
  - Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479, 85 €
- de reverser les cotisations perçues à la Maison du Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

